



## BUREAU SYNDICAL Note de synthèse explicative

Vendredi 5 février 2021 – 9h30  
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 29 janvier 2021

### ORDRE DU JOUR

<b>I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE .....</b>	<b>3</b>
1. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2020 .....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente .....	3
3. Compte-rendu des délégations de dépenses .....	3
4. Marchés Publics .....	4
5. Transferts de compétences .....	5
6. Actualités .....	6
7. Échéancier .....	9
<b>II. TRAVAUX DES COMMISSIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES .....</b>	<b>10</b>
8. Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 – Budget principal et Budgets annexes .....	10
9. Financements par fonds de concours .....	10
10. Etat des effectifs au 1er janvier 2021 .....	11
11. Présentation du processus des élections professionnelles du CT et CHSCT .....	11
<b>CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ .....</b>	<b>12</b>
12. Evolution du régime FACÉ .....	12
13. Actualisation de la valeur vénale des terrains constructibles - Protocole B .....	13
14. Convention de rattachement des canalisations de distribution publique de gaz .....	13
<b>RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE .....</b>	<b>14</b>
15. Conventions 2021 avec les opérateurs de l'habitat – SOLIHA – CDHAT - INHARI .....	14
<b>TRANSITION ENERGETIQUE .....</b>	<b>15</b>
16. Audit énergétique - Aides financières 2020 - Les Monts d'Aunay .....	15
17. Etat contradictoire - compétence « Energies Renouvelables » – Livarot-Pays-d'Auge, Brémoy, Douvres-la-Délivrande et Valdallière .....	15
18. Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage –Photovoltaïque - Pré Bocage Intercom .....	16
<b>MOBILITES BAS CARBONE .....</b>	<b>17</b>
19. Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques - 3ème tranche 202117 .....	17
<b>TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE .....</b>	<b>18</b>
20. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2021 .....	18
21. Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 2ème tranche 2021 .....	18
22. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2021 .....	18
23. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage .....	19
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE .....</b>	<b>20</b>
24. Eclairage public – Fin du programme 2020 et 1eres tranches de travaux 2021 .....	20
25. Signalisation Lumineuse : réglementation vert récompense .....	21
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>21</b>
26. Aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux .....	21
27. Aides aux extensions pour sites privés .....	21

## QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

\*\*\*\*\*

Annexe 1 :	<i>Procès-verbal du Bureau Syndical du 11 décembre 2020</i>	P 23
Annexe 2 :	<i>Compte-rendu des délégations de dépenses</i>	P 59
Annexe 3 :	<i>Marché de maintenance et d'hébergement d'une solution de catalogage de données géographiques</i>	P 73
Annexe 4 :	<i>Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 - Budget principal et budgets annexes « MD » et « ENR »</i>	P 77
Annexe 5 :	<i>Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	P 104
Annexe 6 :	<i>Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021</i>	P 105
Annexe 7 :	<i>Convention de rattachement des canalisations de distribution publique de gaz</i>	P 106
Annexe 8 :	<i>Convention de partenariat avec SOLIHA</i>	P 120
Annexe 9 :	<i>Convention de partenariat avec CDHAT</i>	P 132
Annexe 10 :	<i>Convention de partenariat avec INHARI</i>	P 144
Annexe 11 :	<i>Convention pour la réalisation d'un audit énergétique - Les Monts d'Aunay</i>	P 156
Annexe 12 :	<i>Convention de DTMO - Photovoltaïque - Pré Bocage Intercom</i>	P 159
Annexe 13 :	<i>Programme de raccordement du réseau - 2<sup>ème</sup> tranche 2021</i>	P 172
Annexe 14 :	<i>Programme de renforcement du réseau - 2<sup>ème</sup> tranche 2021</i>	P 174
Annexe 15 :	<i>Programme de sécurisation du réseau - 2<sup>ème</sup> tranche 2021</i>	P 175
Annexe 16 :	<i>Convention de DTMO - Effacement - Manvieux</i>	P 176
Annexe 17 :	<i>Convention de DTMO - Effacement - Villers-Bocage</i>	P 184
Annexe 18 :	<i>Programme de travaux d'éclairage public - Dernière tranche 2020</i>	P 192
Annexe 19 :	<i>Vert récompense - courrier adressé aux communes</i>	P 193
Annexe 20 :	<i>Vert récompense - courrier adressé aux parlementaires</i>	P 195
Annexe 21 :	<i>Aides au développement du réseau - Activités économique et ouvrages communaux</i>	P 197
Annexe 22 :	<i>Aides au développement du réseau - Extensions pour l'alimentation électrique des sites privés</i>	P 199

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2020

→ *Annexe 1 p 23.*

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, depuis le Bureau Syndical du 11 décembre 2020, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020 :

Accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments	Suivi énergétique (Post CEP) de Souleuvre en Bocage
	Suivi énergétique (Post CEP) d'Evrecy
	Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de Sainte Croix sur Mer
Maison de l'énergie	Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - 2021
	Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - Exposition "2050" de la Maison de l'Energie - 2021
Cartographie	MAPEO : Avenant n° 2 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du portail SIG mutualisé du Calvados

### 3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE DEPENSES

La Présidente rendra compte de la délégation qu'elle a reçue et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 11 décembre 2020.

→ *annexe 2 p 59.*

#### 4. MARCHES PUBLICS

○ Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Appel d'offres
Fourniture pour 2021 de contrôleurs et nœuds communicants pour le réseau d'éclairage public	Procédure adaptée
Fourniture et pose de luminaires LED et de leur système de gestion dans une enceinte sportive couverte de la commune d'Epron	Sans publicité ni mise en concurrence

○ Résultats de consultations, nécessitant délibération

Objet	Type de procédure	Annexe
Maintenance et hébergement d'une solution mutualisée de catalogage de données géographiques avec prestations associées (groupement avec le CD14)	Sans publicité ni mise en concurrence	<b>3 p 73</b>

***Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical de décider d'attribuer le marché à l'entreprise ISOGEO et de charger la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.*

○ Groupement d'achat d'énergies : prix définitif 2021

• Pour la fourniture d'électricité

Conformément aux dispositions prévues dans nos marchés de fourniture d'électricité, le SDEC ÉNERGIE a valorisé en fin d'année 2020, ses droits ARENH (clause SWAP) au titre de la prochaine période de fourniture d'électricité (janvier-décembre 2021) pour optimiser les prix obtenus au cours des différentes prises de position.

Ainsi, un gain de 1,53 € / MWh a été obtenu sur le lot 1 (tarifs bleus), le lot 3 (tarifs jaunes profilés) et le lot 4 (tarifs jaunes et verts télé relevés) auprès du fournisseur TOTAL DIRECT ENERGIE et un gain de 1,24 € / MWh a été obtenu sur le lot 2 (éclairage public) auprès du fournisseur ENGIE.

Sur la totalité du marché de fourniture d'électricité, le gain supplémentaire est de 285 000 €.

Les prix définitifs obtenus sont tous en baisse, quel que soit le lot considéré (baisse moyenne de 2% sur la part fourniture, excepté pour le lot 2 « éclairage » qui voit son prix de fourniture chuter de plus de 30%).

• Pour la fourniture de gaz

En 2021, le prix du gaz naturel négocié est en baisse de 2 % (18,405 € / MWh contre 18,7782 € / MWh en 2020).

o Reconductions de marchés :

Titulaire	Objet	Durée	Prise d'effet	Fin maxi	Nbre de reconduction
D&Associés	Actes notariés	12 mois + 2 x 12 mois	25/01/2019	24/01/2022	2
CIAT	Maintenance & Evolutions informatiques du logiciel CIATT de suivi de travaux	12 mois + 3 x 12 mois	06/02/2020	05/02/2024	1
CONIMAST	Fourniture de mâts d'EP	12 mois + 3 x 12 mois	24/01/2018	23/01/2022	3
DEPAGNE	Fournitures d'armoires d'EP sur socle type 2 - Lot 2	12 mois + 3 x 12 mois	18/02/2019	17/02/2023	2

## 5. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 11 décembre 2020 :

o Transfert de la compétence « Gaz »

Collectivité	Date de la délibération	Convention
AMFREVILLE	30 novembre 2020	Convention de concession sur contrat historique GRDF*
ISIGNY-SUR-MER	10 décembre 2020	

\* sur le périmètre de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer.

o Transfert de la compétence « Eclairage public »

Collectivité	Date de la délibération	Option
LE BREVEDENT	15 décembre 2020	--

o Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »

Collectivité	Date de la délibération
TOURGEVILLE	10 décembre 2020

- Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »

Collectivité	Délibération	
MOULINS EN BESSIN*	30 novembre 2020	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque de 135 m <sup>2</sup> sur l'église de Coulombs, pour une puissance de 24 kWc et une production annuelle de 25 000 kWh.

\* la commune de Moulin en Bessin ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0€.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la communes d'Amfreville et de la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer, qui rassemble les communes déléguées de Castilly, Isigny-sur-Mer, Les Oubeaux, Neuilly-la-Forêt et Vouilly, et dont seule la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer est desservie (convention de concession sur contrat historique GRDF sur le périmètre de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer) ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune du Brévedent ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Tourgéville ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE, de la commune de Moulins-en-Bessin, et de fixer l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0€ ;
- de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- de charger la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

## 6. ACTUALITES

- **Ordre du jour du Comité Syndical du 18 février 2021**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 18 février 2021 à 14h, dans la salle Normandie de la CCI de Caen/Normandie à St Contest.

Il se tiendra dans le strict respect des contraintes qu'impose la loi d'urgence sanitaire en cours.

Son ordre du jour définitif est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 17 décembre 2020</li> <li>- Activités 2020 du Bureau Syndical et des commissions</li> <li>- Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2020</li> <li>- Etat des adhésions et des transferts de compétences</li> <li>- Mise à jour de l'annexe 1 des statuts du syndicat</li> <li>- Agenda du Comité Syndical</li> </ul>
-------------------------------	---

<b>Décisions d'intérêt commun</b>	<b>Finances</b>	- Rapports d'Orientations Budgétaires 2020 : Budget principal et budgets annexes - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
	<b>Concession Electricité</b>	- PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2020 et proposition d'un Programme annuel 2021
<b>Décisions d'intérêt spécifique</b>	<b>Gaz</b>	- Convention de rattachement des canalisations de distribution publique de gaz – Communes de Saint-Pierre-du-Bû et La Hoguette.

### ➤ **Projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'aéroport de Deauville**

Pour rappel, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville Normandie (SMADN) souhaite mettre à disposition les terrains délaissés de l'aérodrome et les terrains annexes, pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface de 70 hectares maximum, dans le cadre d'une autorisation d'occupation de son domaine public - AOT.

Le SMADN a engagé une procédure de sélection préalable d'un titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire de son domaine public.

Par un courrier en date du 15 septembre 2020, le SDEC ÉNERGIE a donné un pré-accord pour être cité comme partenaire potentiel au capital de la société de projet constituée par la société ENGIE Green et la SEM West Energies.

Par délibération du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2020 (n° 2020-05-BS-DB-14), la volonté du Syndicat d'être partenaire de ce projet avait été actée par la signature d'une lettre d'intention.

Le SMADN vient de procéder à une première sélection de candidats en vue de leur prochaine audition. Le consortium dont le SDEC ÉNERGIE est membre n'a pas été retenu dès cette première phase de sélection.

### ➤ **Conférence NOME 2020**

Le 16 décembre dernier s'est tenue sous l'égide des services de la Préfecture et de la DREAL la 8ème conférence NOME issue de la loi sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » du 7 décembre 2010, modifiée par l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et complétée par l'arrêté du 6 janvier 2020, pris en application de l'article R. 111-19-10 du code de l'énergie .

Cette conférence a pour objet d'établir le bilan annuel détaillé de l'ensemble des travaux réalisés par ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE sur le réseau de distribution publique d'électricité du Calvados.

Outre les services de la DREAL, y participaient ENEDIS représenté par M. Frédéric HARDOUIN, son Directeur Territorial et le SDEC ÉNERGIE, représenté par Mme la Présidente, M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge de la concession et M. Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité.

Il sera fait état, en séance, des conclusions de cette conférence.

#### ○ **PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2020 et proposition pour 2021**

L'avenant n°1 en date du 21 décembre 2018 du contrat de concession de distribution publique d'électricité du 29 juin 2018, prévoit l'établissement d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2019/2022 élaboré conjointement entre l'autorité concédante et le concessionnaire ENEDIS.

Pour ce PPI 2019 – 2022, et sans que ce soit une obligation contractuelle, le SDEC ÉNERGIE, lors des négociations du cahier des charges, a souhaité s'engager financièrement et techniquement auprès du concessionnaire ENEDIS par la réalisation de cinq finalités de travaux pour un montant de 35,5 k€.

Sur cette même période, ENEDIS s'est engagé sur 13 finalités pour un montant global de 38,5 M€.

Ces engagements sont déclinés en Programme Annuel (PA) dont le bilan doit être réalisé contractuellement, au plus tard le 1er mars de l'année N+1.

Le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer des engagements des deux parties.

Pour l'année 2020, malgré la pandémie du coronavirus et le report des élections municipales, le SDEC ÉNERGIE a réalisé 93% de ses engagements financiers et ENEDIS 108%. Il est constaté que les engagements 2020 des deux parties sont globalement atteints.

Conformément au contrat de concession, le programme annuel 2021 sera présenté conjointement par le SDEC ÉNERGIE et M. Frédéric HARDOUIN, délégué territorial du Calvados ENEDIS lors du Comité Syndical du 18 février prochain.

A cette fin, il sera exposé aux membres du Bureau Syndical le niveau détaillé d'engagement, par maître d'ouvrage, des prévisions financières du PA 2021 ainsi que l'état d'avancement du Programme Pluriannuel d'Investissement sur la période 2019/2022.

### ➤ **Commission consultative pour la Transition Énergétique - CCTE**

La première plénière de la Commission consultative pour la transition énergétique s'est tenue le 12 janvier 2021 par Visio conférence. Elle a réuni une cinquantaine de participants.

Après être revenu sur le rôle de la commission consultative, son fonctionnement et ses missions ; les complémentarités de cette instance d'échange et d'action partenariale entre les compétences des EPCI à fiscalité propre et celles du SDEC ÉNERGIE ont été mises en avant.

Son fonctionnement se veut collaboratif, avec la mise en place d'outils partagés, l'association de partenaires et la mise en place d'un comité technique avec les chargés de mission PCAET ou transition énergétique des EPCI et autres structures porteuses de PCAET.

Le bilan du précédent mandat a permis aux participants d'apprécier le travail de la commission consultative sur les 4 axes stratégiques qui ont constitué sa feuille de route, à savoir :

- Axe 1 : Promouvoir la planification énergétique à l'échelle des EPCI à fiscalité propre,
- Axe 2 : Soutenir l'exemplarité des collectivités,
- Axe 3 : Aider les collectivités à informer, mobiliser et accompagner les habitants,
- Axe 4 : Positionner la Commission consultative comme partenaire de la transition énergétique aux différentes échelles territoriales.

Les projets tels que le cadastre solaire, le défi école ou encore l'atlas des énergies renouvelables ont été détaillés.

M. Yannick REGNIER, Responsable de projets au sein du CLER, réseau pour la transition énergétique, est intervenu sur le thème de l'importance de la coopération entre territoires pour réaliser la transition énergétique. Les enjeux économiques de l'appropriation locale de la transition énergétique ont été développés ainsi que la diversité des formes de mutualisation possibles entre territoires.

Enfin, cette première réunion a permis de lancer l'élaboration de la nouvelle feuille de route 2021-2023 (stratégie) en présentant la méthodologie basée sur un travail de réflexion à partir des plans d'actions de transition énergétique des territoires (dont les PCAET) – 3 groupes de travail ont été proposés aux élus pour identifier les pistes d'action à mutualiser dans le cadre de la CCTE, qui se réuniront 1 à 2 fois en mars-avril (consommation d'énergie dans les bâtiments publics et en éclairage ; production d'énergies renouvelables et Mobilité bas carbone).

Les pistes d'action identifiées par les groupes seront soumises à l'approbation et à priorisation lors de la prochaine plénière de la CCTE en juin 2021.



## ➤ Actualités TEN

Pour rappel, le Territoire Energie Normandie (TEN), entente interdépartementale des 5 syndicats d'énergie normands : le SDEC ÉNERGIE pour le Calvados, le SIEGE pour l'Eure, le SDEM pour la Manche, le TE61 pour l'Orne et le SDE76 pour la Seine Maritime, vise à coordonner et mutualiser des actions communes, notamment, en faveur de la gestion des réseaux d'énergie et de la transition énergétique.

Cette entente permet à ses membres, de partager leurs expériences sur l'aménagement et la planification énergétique des territoires et d'agir en matière de sobriété énergétique, de production d'énergies renouvelables et de développement de la mobilité bas carbone notamment.

Les échanges réguliers en conférence des Présidents, les différentes réunions de nos directeurs mais aussi la contribution des groupes de travail internes, ont permis au TEN de produire un certain nombre d'actions porteuses comme, notamment, la charte signée avec la Région Normandie sur la Transition Energétique.

Conformément au principe de gouvernance tournante de cette entente, la présidence est assurée par le SDEC ÉNERGIE pendant toute l'année 2021.

Une première conférence des présidents est en cours de planification pour le mois de mars afin de définir une stratégie partagée qui guidera nos actions sur l'ensemble de nos territoires.

## 7. ÉCHEANCIER

### ➤ Inauguration d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

A noter que l'inauguration de la borne MobiSDEC mise en service dernièrement sur la commune d'Orbec est organisée, dans le respect des règles sanitaires, le mercredi 3 février à 15h30.

Mme la Présidente sera représentée par M. Jean-Luc GUILLIQUARD, Vice-Président en charge des « Mobilités bas carbone » et, Mme Anne-Marie BAREAU et M. Denis CHÉRON, représentants du collège de LISIEUX NORMANDIE, ont également été conviés à cette manifestation.

### ➤ Commissions Locales d'Energie - CLE

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, il sera proposé au Bureau Syndical de reporter les Commissions Locales d'Energie, initialement prévues du 22 au 30 mars, sur la période du 31 mai au 8 juin 2021.

Ces CLE, dont le nombre de délégués peut très largement varier (de 16 à 118) pourront être regroupées par secteurs géographiques.

A noter que la CLE PRE BOCAGE INTERCOM devra procéder à l'élection d'un nouveau représentant au Comité Syndical en remplacement de M. Philippe PELLETIER, ayant perdu son mandat de délégué de la commune de Val d'Arry et de facto, son mandat de représentant de la CLE au Comité Syndical.

Une proposition de planification de ces réunions de proximité à l'attention des délégués, maires et autres élus locaux (Conseillers départementaux, régionaux et parlementaires) sera présentée en séance.

### ➤ Webinaires 1h pour comprendre

Devant le succès des premiers webinaires 1h pour comprendre, de nouvelles dates sur de nouvelles thématiques seront proposées les :

- 26 mars : Webinaire 1h pour comprendre « le montage d'un projet photovoltaïque »,
- 16 avril : Webinaire 1h pour comprendre « la rénovation énergétique des bâtiments publics »,
- 21 mai : Webinaire 1h pour comprendre « les actions de solidarité Energie »,
- 25 juin : Webinaire 1h pour comprendre « la rénovation de l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments publics ».

➤ **Echéances premier semestre**

Les autres échéances restent sans changement depuis la remise, le 11 décembre dernier, du planning du 1er semestre 2021. Une nouvelle mise à jour du calendrier sera communiquée aux membres du Bureau Syndical à l'issue de la réunion.

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 19 janvier 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ **Finances**

#### 8. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal et des budgets annexes « Energies Renouvelables – ENR » et « Mobilité Durable – MD » 2021, joint en **annexe 4 p 77**, sera présenté au Bureau Syndical avant d'être proposé en débats au Comité Syndical du 18 février prochain.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces propositions d'orientations budgétaires 2021 du budget principal et des budgets annexes du SDEC ÉNERGIE au Comité Syndical du 18 février 2021.*

#### 9. FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étalement de charges » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 18 février devra se prononcer sur les nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 17 décembre 2020, proposés en **annexe 5 p 104**.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 18 février 2021.*

➤ Ressources Humaines

## 10. ETAT DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2021

Dans le cadre de la déclaration de ses effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SDEC ÉNERGIE prend en compte l'ouverture d'un poste de responsable du service ressources humaines au grade d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. Pour mémoire, la création d'un poste de chargé de rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA actée lors du Bureau Syndical du 11 décembre 2020 relève d'un poste non permanent.

La présentation du tableau a été modifiée pour faire apparaître les effectifs par filière et par grade indépendamment du statut (fonctionnaire ou contractuel) ainsi que la mention de la répartition par genre.

A noter le changement de statut d'un agent suite à réussite au concours d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et sa nomination en tant que stagiaire qui prend effet au 1<sup>er</sup> février 2021. Ce dernier n'est donc pas répertorié au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le tableau des effectifs est joint en **annexe n° 6 p 105**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical de décider d'approuver la déclaration des effectifs telle que présentée au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 11. PRESENTATION DU PROCESSUS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU CT ET CHSCT

La commission rappelle aux membres du Bureau Syndical qu'après analyse prospective de son activité et de ses emplois, le Bureau Syndical a acté, par délibération en date du 14 septembre 2018, l'augmentation des effectifs permanents du SDEC ÉNERGIE, sécurisant ainsi le parcours professionnel d'agents contractuels mis à disposition du syndicat depuis de nombreuses années par le Centre de Gestion et déclenchant le dépassement du seuil de 49 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce dépassement implique la création d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) propre au syndicat. Initialement prévue en 2020 sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (courrier en ce sens au Centre de Gestion du Calvados adressé fin décembre 2019), l'organisation des élections professionnelles a été reportée à 2021 du fait du contexte sanitaire.

Aussi, sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (effectifs retenus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'organisation du scrutin), le calendrier suivant est proposé :

Principales étapes du processus électoral		Dates
1	Délibération du Bureau Syndical : Arrêté des effectifs au 01/01/2021	05/02/2021
2	Réunion d'information / Consultation des Organisations Syndicales	11/02/2021
3	Réunion d'information du Comité d'Echanges et de Concertation	12/02/2021
4	Délibération du Bureau Syndical : Composition CT/CHSCT	19/03/2021

5	Arrêté fixant la date du scrutin (10 semaines avant)	19/03/2021
6	Notification aux Organisations Syndicales	22/03/2021
7	Information des agents	Mars 2021
8	Préparation des listes et organisation du scrutin (liste électorale, actes et listes de candidatures, vérifications, publicité, composition bureau de vote...)	Fin mars à mai 2021
9	Scrutin - Répartition des sièges - Procès-verbal	22/06/2021
10	Installation du CT	06/07/2021

La réunion d'information du 11 février prochain sera conduite selon les propositions validées par MM. Philippe LAGALLE et Henri GIRARD, représentants de l'employeur SDEC ÉNERGIE auprès du Comité d'Echanges et de Concertation, instance actuelle de dialogue social.

A l'issue de cette réunion et en fonction du retour des organisations syndicales présentes, le Bureau Syndical sera appelé à délibérer sur la composition des instances (CT et CHSCT) le 19 mars prochain.

## CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 19 janvier 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

### ➤ Concession Electricité :

#### 12. EVOLUTION DU REGIME FACÉ

Par un arrêté en date du 23 décembre dernier, le Préfet du calvados a déterminé la liste des communes qui bénéficieront des aides à l'électrification des communes rurales.

Ce classement est entré en vigueur le 1er janvier dernier et subsistera jusqu'au 1er janvier 2027.

Ce classement entraine peu de modifications par rapport à la situation antérieure à l'exception des communes suivantes :

- Les communes de Cairon et Vaucelles ne bénéficieront plus du régime rural d'électrification.
- Les communes de Port-en-Bessin-Huppain, Gonnevill-sur-Mer et Varaville, urbaines antérieurement, vont désormais bénéficier du régime rural d'électrification.

Pour ce qui concerne les communes nouvelles, celles-ci demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Les représentants de la commission des concessions électricité et gaz proposent donc d'informer les communes de ce nouveau classement et de rencontrer les collectivités pour lesquelles ce classement a évolué. Ils indiquent que ces évolutions seront à prendre en compte lorsque sera déterminé le régime des aides et contributions du SDEC ÉNERGIE 2021 et dans le mécanisme de reversement de la TCCFE.

De plus, ils proposent de se rapprocher du concessionnaire afin d'étudier la modification de l'article 5 de l'annexe 1 du Cahier des charges afin de tenir compte du fait que l'article 257 de la loi de finances 2021 et le décret du 10 décembre 2020 instituent désormais le statu quo pour les communes nouvelles de manière durable.

### 13. PROTOCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été déterminées par délibération du Bureau Syndical le 28 juin 2019.

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

Pour rappel, la valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête annuelle sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en novembre 2020, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :

	Depuis le 22 janvier 2020	A compter du 12 février 2021
En zone constructible	28,50 € / m <sup>2</sup>	31,00 € / m <sup>2</sup>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical d'approuver cette proposition de révision des prix et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 31 €/m<sup>2</sup> à compter du 12 février 2021 et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

#### ➤ Concessions Gaz :

### 14. CONVENTION DE RATTACHEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

La convention proposée en **annexe 7 p 106**, a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ÉNERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune de FALAISE, des canalisations construites par GRDF sur les communes de Saint-Pierre-du-Bû et La Hoguette pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement de canalisations, intégrées dans le patrimoine concédé du SDEC ÉNERGIE, qui permettent le raccordement au réseau de la concession, d'installations de production de biogaz, au-delà du périmètre géographique de la concession historique accordée à GRDF ; ceci n'entraîne pas une extension du périmètre géographique concessif.



Les ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF.

La convention est proposée pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés, sans que sa durée totale ne puisse dépasser celle de la convention de concession.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ce projet de convention au Comité Syndical du 18 février 2021.*

## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 21 janvier 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 15. CONVENTIONS 2021 AVEC LES OPERATEURS DE L'HABITAT – SOLIHA – CDHAT - INHARI

Acteur local de la lutte contre la précarité énergétique, le SDEC ÉNERGIE a souhaité renforcer ses actions de prévention en réservant, chaque année depuis 2014, une ligne budgétaire à l'amélioration thermique de logements des familles les plus démunies.

Ces travaux de rénovation thermique sont destinés à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles. Même si des travaux peuvent aujourd'hui être aidés, pour certaines familles, le reste à charge demeure problématique. Ainsi, la mise en œuvre d'un mécanisme complémentaire aux dispositifs existants permet d'impulser et de débloquer des projets de rénovation.

C'est dans ce contexte que le SDEC ÉNERGIE a conclu avec SOLIHA, le CDHAT et INHARI des conventions, ayant pour objet la mise en place d'un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

L'ensemble de ces conventions étant arrivé à terme le 31 décembre dernier, il sera proposé au Bureau Syndical de reconduire le dispositif et de définir le financement du fonctionnement pour l'année 2021, en acceptant la signature de trois conventions distinctes, avec les opérateurs de l'habitat : SOLIHA, le CDHAT et INHARI.

Les conventions proposées, jointes en **annexes 8 à 10 p 120 à 155**, ont pour objectifs de définir :

- les engagements de chacune des parties et la durée (1 an) ;
- le périmètre d'intervention du fonds ;
- les conditions d'éligibilité au dispositif ;
- le montant de la subvention maximum versée annuellement par le SDEC ÉNERGIE à l'opérateur pour la gestion du dispositif, au regard de l'état d'avancement des dossiers et de la trésorerie de l'opérateur est proposé à 30 000 € pour SOLIHA, 10 000 € pour le CDHAT et 20 000 € pour INHARI, ainsi que ses modalités de versement.

**Délibérations** : *il appartiendra au Bureau Syndical de décider d'accepter les trois conventions proposées et d'autoriser la Présidente à les signer et à les mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

**TRANSITION ENERGETIQUE**

M. Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 20 janvier 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**16. AUDIT ENERGETIQUE - AIDES FINANCIERES 2020 - LES MONTS D'AUNAY**

La commune des Monts-d'Aunay a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique :

Commune	Audit	Bureau d'études	Coût HT	Aide du SDEC ÉNERGIE
LES MONTS-D'AUNAY	Ecole sur la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon	SPEEN	9 750 €	4 875 €

En application des contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour cette commune, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur cette proposition dont le projet de convention est joint en **annexe 11 p 156**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'accepter l'aide financière proposée,
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante ainsi que tout acte s'y rapportant.

**17. ETAT CONTRADICTOIRE - COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES » – LIVAROT-PAYS-D'AUGE, BREMOY, DOUVRES-LA-DELIVRANDE ET VALDALLIERE**

Dans le cadre des transferts de la compétence « Energies Renouvelables » des communes de Livarot-Pays-d'Auge, Brémoy, Douvres-la-Délivrande et Valdallière, il est nécessaire que soit établi un état contradictoire du patrimoine avant le transfert de la compétence par chacune des collectivités concernées.

Les communes et le SDEC ÉNERGIE doivent délibérer de manière concordante.

Le Bureau Syndical sera donc invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

Collectivité	Projet	Transfert de la compétence EnR		Etat contradictoire avant le transfert de la compétence
		Délibération de la collectivité	Délibération du SDEC ÉNERGIE	
LIVAROT PAYS D'AUGE	Notre-Dame-de-Courson Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur la salle des fêtes	22 mars 2017	12 mai 2017	0 €
VALDALLIERE	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'école de musique de Vassy	24 octobre 2017	1 <sup>er</sup> décembre 2017	0 €
BREMOY	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'église	2 novembre 2017	18 janvier 2018	0 €
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur la Halle des sports et sur le gymnase	20 novembre 2017	18 janvier 2018	0 €

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les états contradictoires du patrimoine des communes de Livarot-Pays-d'Auge, Brémoy, Douvres-la-Délivrande et Valdallière relevant de la compétence « Energies Renouvelables » ;
- dire que pour chacune de ces communes le patrimoine était de 0€ au moment du transfert de la compétence EnR ;
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

## 18. DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE – PHOTOVOLTAÏQUE - PRE BOCAGE INTERCOM

La communauté de communes PRE BOCAGE INTERCOM a décidé l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du futur Pôle Santé Libéral Ambulatoire de Villers Bocage.

Par délibération du 6 novembre 2019, la communauté de communes a transféré sa compétence « Energies Renouvelables » au SDEC ÉNERGIE, dans le cadre de la création et l'exploitation de cette centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 6 décembre 2019 a accepté le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » par la communauté de communes.

Le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la communauté de communes est maître d'ouvrage pour la construction du bâtiment.

Pour faciliter la réalisation et la coordination du projet, la communauté de communes souhaite être maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces deux opérations : construction du bâtiment et construction de la centrale de production d'électricité photovoltaïque en toiture du bâtiment.

Il sera donc proposé une délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – DTMO - du SDEC ÉNERGIE au profit de la communauté de communes dans le cadre de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

La convention mise en œuvre pour cette DTMO précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme :



Collectivité	Nature du projet	Localisation	Superficie	Puissance	Montant du projet HT	Annexe
CC PRE BOCAGE INTERCOM	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	PSLA de Villers Bocage	488 m2	85,5 kWc	148 325 €	<b>12 p 159</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la communauté de communes Pré Bocage Intercom pour la réalisation de l'installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture ;
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante ainsi que tous actes s'y rapportant.

#### MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 20 janvier 2021 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

### 19. PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 3EME TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau Syndical une 3ème tranche de travaux 2021, pour l'implantation d'une borne de recharge rapide (100 kVa) pour véhicules électriques rechargeables, pour un montant global de 46 942 € HT.

Cette borne sera, à la demande de la commune Tourgeville, implantée sur son territoire - Avenue de la Terrasse.

Ce projet est hors schéma directeur d'implantation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibération du Bureau Syndical le 30 novembre 2018.

A ce titre, il est financé à 80% par la commune soit 37 553,60 € et bénéficie d'une aide du SDEC ÉNERGIE à hauteur de 20% soit 9 388,40 €.

La maintenance, l'exploitation et la supervision annuelle de cette borne sont prises à 80% par la commune et à 20% par le syndicat en application des aides et contributions votées au Comité Syndical du 6 février 2020.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux 2021 détaillée ci-avant pour l'implantation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques rechargeables sur la commune de Tourgeville - Avenue de la terrasse,
- de dire que le financement de cet investissement et sa maintenance et exploitation relèvent des dispositions financières actées par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020 dans le cadre des IRVE hors schéma directeur,
- d'imputer les dépenses à venir à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 22 janvier 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 20. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2021, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 37 projets, pour un montant de 1 008 419 € HT.

→ **Annexe 13 p 172 : tranche de travaux.**

*Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical d'adopter la deuxième tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.*

### 21. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 2EME TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2021, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 10 projets, pour un montant de 416 525 € HT.

→ **Annexe 14 p 174 : tranche de travaux.**

*Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical d'adopter la deuxième tranche de travaux 2021 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.*

### 22. PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2021, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 25 projets, pour un montant de 412 990 € HT.

→ **Annexe 15 p 175 : tranche de travaux.**

*Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical d'adopter la deuxième tranche de travaux 2021 de sécurisation du réseau public d'électricité proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.*

## 23. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

### ➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
MANVIEUX	C	CHEMIN DE LA PERRUQUE - ROUTE DE PORT EN BESSIN	EP	177 928,58 €	43 515,10 €	24%
VILLERS BOCAGE	B1	AVENUE BRIOUDE- PHASE 2	EP	41 473,99 €	26 902,48 €	65%

Les projets de conventions sont joints en **annexes 16 et 17 p 176 et 184**.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical de décider d'adopter les conventions proposées et d'autoriser la Présidente ou son représentant à les signer et à les mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.*

### ➤ Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les 2 conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
ESQUAY-NOTRE-DAME	Alimentation en énergie électrique d'un nouvel entrepôt	CHESNEL Sébastien	Pose de 290 ml de réseau basse tension en souterrain et 6 coffrets de branchement	11 488,74 €
ST-GERMAIN-LE-VASSON	Lotissement Le Deffend	LCV DEVELOPPEMENT	Pose de 396 mètres linéaires de réseaux électriques Basse Tension souterrain et 1 branchement pour armoire d'éclairage publique.	52 617,69 €

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical d'adopter les 2 conventions proposées permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure électrique et d'autoriser la Présidente ou son représentant à les signer et à les mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.*

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 22 janvier 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**24. ECLAIRAGE PUBLIC – FIN DU PROGRAMME 2020 ET 1ERES TRANCHES DE TRAVAUX 2021**

➤ **Travaux 2020 < 40 000 € HT**

La commission présentera au Bureau Syndical, les dernières commandes d'éclairage public < 40 000 € HT qui ont eu lieu sur la période du 25 novembre au 31 décembre 2020 :

- Extension / renouvellement : 58 opérations pour un montant global de 138 176 € TTC,
- Efficacité énergétique : 2 opérations pour un montant global de 11 964 € TTC.

➔ **Annexe 18 p 192 : tranche de travaux.**

➤ **Travaux 2021 < 40 000 € HT**

La commission présentera au Bureau Syndical la première tranche de travaux 2021, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 000 € HT :

Programme travaux	COMMUNE	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	DTMO lotissement communal et extension gendarmerie	25 143 €
Renouvellement lampadaires > 30 ans	VIESSOIX	Renouvellement de 3 foyers	1 102 €
Efficacité énergétique	CESNY-BOIS-HALBOUT	Renouvellement de 11 lampadaires	8 821 €
	VIESSOIX	Renouvellement de 12 foyers	4 408 €

➤ **Travaux 2021 > 40 000 € HT**

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2021, pour la réalisation de 3 projets d'éclairage public, pour un montant total de 578 174,02 € TTC :

Localisation	Intitulé du projet	Engagement TTC
ARGENCES	Renouvellement de 25 lampadaires « Rue de la Gare »	59 132,72 €
CAGNY	Extension réseau éclairage public « Cœur de bourg »	344 948,24 €
ORBEC	Aménagement Hyper centre bourg	174 093,06 €

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical d'adopter la première tranche de travaux 2021 d'éclairage public proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 25. SIGNALISATION LUMINEUSE : REGLEMENTATION VERT RECOMPENSE

Pour rappel, dans une réponse à la question écrite n° 17171 de Monsieur Jean-François LONGEOT, Sénateur du Doubs, indiquant que l'utilisation de feux asservis à la vitesse n'est pas conforme à la réglementation actuelle, le Ministère de l'Intérieur demande aux collectivités d'éteindre ces dispositifs en attendant les conclusions d'un groupe de travail devant proposer des conditions d'utilisation et un domaine d'emploi pour ces feux.

Dans ce contexte, un courrier a été adressé le 24 novembre dernier aux 11 communes utilisant cette technologie les informant de cette situation qui conduit, au moins temporairement, à annihiler cette fonctionnalité (*exemple en annexe 19 p 193*).

A cette correspondance, 4 communes (Bayeux, Bernières-sur-Mer, Bonnebosq et Maisons) ont répondu au syndicat, en demandant, bien malgré eux, une reprogrammation standard de leurs feux tricolores.

Concomitamment, un autre courrier a été adressé aux parlementaires du département (*exemple en annexe 20 p 195*), rappelant que ces carrefours contribuent à la modération de la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération, et leur demandant d'intervenir auprès du ministère concerné.

Un premier retour des réponses reçues par Monsieur Christophe BLANCHER, député du Calvados et Monsieur Pascal ALIZARD et Madame Sonia DE LA PROVOTE, sénateurs du Calvados, sera présenté en séance.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 21 janvier 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## 26. AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en *annexe 21 p 197*.

Le projet relatif à la création d'une ZA Intercommunale à Tilly-sur-Seulles a été présenté par M. Vincent DAUCHY, vice-président en charge du Développement Economique à la Communauté de Communes Seulles, Terre et Mer.

*Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical d'autoriser les participations du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

## 27. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en *annexe 22 p 199*.

*Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical d'autoriser les participations du SDEC ÉNERGIE au profit d'extensions pour sites privés et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*





## PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 4 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

### Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres en exercice et conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum (tiers des membres en exercice) est donc de 9. Madame Catherine GOURNEY-LECONTE constatant la présence de 17 membres à l'ouverture de la séance, le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2020
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente
3. Compte-rendu des délégations
4. Marchés Publics
5. Transferts de compétences
6. Actualités
7. Échéancier
8. Projet stratégique 2021/2026

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

9. Adaptation de la subvention à l'amicale du personnel du SDEC ÉNERGIE - APSEC
10. Engagement de crédits d'investissement avant le vote des budgets 2021
11. Subventions d'équilibre des budgets annexes « ENR » et « MD »
12. Financements par fonds de concours
13. Ouverture de poste - Contrat de projet - Programme ACTEE 2

### CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

14. Evolution du régime FACÉ à compter du 1er janvier 2021
15. Convention pour un référentiel commun Terme I
16. Convention d'expérimentation sur le territoire de Bayeux Intercom
17. Avenant n° 18 à la convention de concession GRDF

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18. Aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux
19. Aides aux extensions pour sites privés

#### RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

20. Soutiens financiers à la rénovation énergétique

#### TRANSITION ENERGETIQUE

21. Energies renouvelables – Projets photovoltaïques
22. Coût de la maîtrise d'œuvre pour les projets photovoltaïques
23. Energies renouvelables – Projet Bois – Courtonne-la-Meurdrac
24. Projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'aéroport de Deauville
25. Aides financières

#### MOBILITES BAS CARBONE

26. Programme de Bornes de recharge pour véhicules électriques - 2ème tranche 2021

#### TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

27. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 4ème tranche 2020
28. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 8ème tranche 2020
29. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2021
30. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2021
31. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
32. Convention de partenariat pour la rénovation des postes de transformation

#### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

33. Eclairage public - Dernière tranche de travaux 2020
34. Diagnostics des installations d'Eclairage Public
35. Evolution de la structuration des forfaits Eclairage Public

## I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

En introduction, Madame GOURNEY-LECONTE informe les membres du Bureau Syndical que la gouvernance tournante du TEN (Territoires Energie Normandie) sera assurée en 2021 par le SDEC ENERGIE.

### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Madame la Présidente soumet au Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2020, qui leur a été transmis avec leur convocation.

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.*

### 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 20 novembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

Mobilité	Autorisation de transmission de données relatives au service de recharge pour alimenter l'observatoire de l'AFIREVE - Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electrique des Véhicules
	Itinérance sortante pour l'ouverture du réseau de bornes de recharge électrique de Rouen Métropole aux abonnés MobiSDEC
	Mise en place d'un service d'auto partage par la Communauté de communes du Pays de Falaise : convention de mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec



Mobilité – aides financières	Acquisition de cinq cycles électriques - CCAS de Blainville-sur-Orne
	Acquisition d'un véhicule électrique - Pont l'Evêque
	Acquisition d'un véhicule électrique - Saint-Pierre-en-Auge pour la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives
Transition énergétique	Suivi énergétique (Post CEP) de Landelles-et-Coupigny
	Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de Gonneville-sur-Honfleur
	Convention de partenariat visant la formation des étudiants de l'ENSI de Caen sur la transition énergétique et les réseaux d'énergie – 4 séances en 2021
	Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un Diagnostic Energie intercommunal (DEI) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
	Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Pré Bocage Intercom
Virement de crédits	50 000€ au chapitre 16 du budget principal - capital des emprunts « étalement de charges » - à partir du chapitre 22 – dépenses imprévues

*Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le Bureau Syndical du 20 novembre 2020.*

### 3) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le début de ce mandat. La liste a été transmise aux élus préalablement à la réunion (**annexe**).

*Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.*

### 4) MARCHES PUBLICS

#### ○ Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Appel d'Offres Ouvert

*Le Bureau Syndical valide la consultation en cours.*

#### ○ Sous-traitance :

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande de sous-traitance suivante pour la période de 2020 à 2023 :

Marchés	Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
EP/SL (marché 2020)	5 – Pays d'Auge Nord	CITELUM	SARL LA NORMANDE AUBERT	Nettoyage des mâts	0 €*

\* la prestation est payée dans le cadre du forfait d'entretien payé mensuellement à l'entreprise.

*Le Bureau Syndical prend acte de la sous-traitance présentée, mise en œuvre depuis le Bureau Syndical du 20 novembre 2020.*

○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération**

Objet	Type de procédure
Marché subséquent n°2 : achat de transformateurs et postes de transformation	Appel Offres Ouvert

Pour ce marché subséquent pour lequel les lots n°1 « PSSA-PSSB » et n°8 « Enveloppe de type PAC » avaient précédemment été déclarés sans suite pour cause d'infirmité, la Présidente a décidé :

- d'attribuer les lots suivants du marché subséquent n°2 à :
  - n°1 « PSSA-PSSB », à la société EPSYS,
  - n°8 « Enveloppe de type PAC », à la société EPSYS.

Le Bureau Syndical prend acte de ces décisions.

○ **Résultats de consultations, nécessitant délibérations (> 40 000 €)**

Type de procédure	Objet	Attributaire
MAPA	Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC - Relance du lot 1	VAUBAN
	Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière	BERGER LEVRAULT
Marché sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité)	Maintenance de télésurveillance des carrefours à feux	GERTRUDE

Madame la Présidente confirme que, comme annoncé en fin de réunion du Bureau Syndical du 20 novembre dernier, un courrier relatif à la problématique liée à la réglementation vert récompense pour les carrefours à feux a été adressé aux parlementaires et communes concernées, le 24 novembre 2020.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

Pour le marché portant sur le lot 1 : « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC » :

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise VAUBAN pour un montant de 149 610.00 € HT ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 2317 de l'exercice 2020 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Pour le marché « Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière » :

- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise BERGER LEVRAULT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Pour le marché « Maintenance de télésurveillance des carrefours à feux » :

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise GERTRUDE ;
- DECIDE d'affecter les dépenses correspondantes à l'article 6156 de la section de fonctionnement du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

## 5) TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 20 novembre 2020 :

### ○ Transfert de la compétence « Gaz »

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Villers-sur-Mer	27 novembre 2020	Convention de concession sur contrat historique GRDF

### ○ Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »

Par délibération en date du 5 novembre 2020, la commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage a décidé le transfert de sa compétence « Signalisation Lumineuse » sur l'ensemble de son territoire, avec l'option « Télésurveillance des installations ».

### ○ Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »

Collectivité	Date de la délibération
Sainte-Honorine-du-Fay	15 octobre 2020

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Villers-sur-Mer ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage sur l'ensemble de son territoire avec l'option « télésurveillance des installations » ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Sainte-Honorine-du-Fay ;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

## 6) ACTUALITES

### ○ Commission Consultative pour la Transition Energétique - CCTE

Madame la Présidente rappelle que la Commission Consultative paritaire pour la Transition Energétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, en application de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte.

En application de l'article 2 de son règlement intérieur, la commission consultative est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants du SDEC ÉNERGIE et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

Le collège des EPCI à FP est constitué de 2 représentants désignés par EPCI à FP, soit un total de 32 membres. A l'occasion du renouvellement des instances des différentes communautés de communes du département, chacune d'entre elles a communiqué au Syndicat les noms de leurs deux représentants.

Le nombre de représentants désignés par le SDEC ÉNERGIE est équivalent au nombre total de représentants des EPCI à FP, soit 32 membres

Après appel à candidatures, lancé à l'issue du Comité Syndical du 13 octobre dernier, ayant acté le fait que le collège des membres de la CCTE des élus du Comité Syndical soit composé d'au moins un élu du Bureau Syndical représentant sa CLE, la composition du collège « SDEC ÉNERGIE » sera proposée au Comité Syndical du 17 décembre prochain, comme suit :

	EPCI A FISCALITE PROPRE	SDEC ÉNERGIE	
Isigny Omaha Intercom	LEVEQUE Anthony	BOUGAULT Remi	2ème VP BS
	POISSON Cédric	LECONTE Jean-Claude	Membre du CS
Bayeux intercom	AUTIN Huguette	LAUNAY-GOUVES Olivier	Membre du CS
	LEPAULMIER Jean	GERVAISE Gaëtan	Membre du CS
Pré-Bocage Intercom	BRECIN Jean-Yves	RUON Vincent	Membre BS
	LE MAZIER Michel	LECHAT Anthony	Membre du CS
Intercom de la Vire au Noireau	DESQUESNE Valérie	MALOISEL Gilles	Membre BS
	GOURNEY-LECONTE Catherine	BAZIN Hervé	Membre du CS
Seulles Terre et Mer	LABBEY Philippe	GUIMBRETIERE Hervé	Membre BS
	LEMOUSSU Daniel	VERET Jean-Luc	Membre du CS
Cœur de Nacre	DUPONT-FEDERICI Thomas	GUILLOUARD Jean-Luc	6ème VP BS
	PAILLETTE Jean-Pierre	JOUY Franck	Membre du CS
Vallées de l'Orne et de l'Odon	GIRARD Henri	MORIN Christophe	Membre BS
	GOBE Alain	GODIER Edith	Membre du CS
Cingal - Suisse Normande	MAZINGUE Didier	LAGALLE Philippe	1er VP BS
	PITEL Gilles	LEMAIRE Jean-Paul	Membre du CS
Val Ès Dunes	DECLERCK Laurent	LE FOLL Alain	Membre BS
	QUILLET Jean-Pierre	EUDE Christophe	Membre du CS
Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge	MORLOT Yoan	GERMAIN Patrice	Membre BS
	PICODOT Géry	SMORGRAV Bertil	Membre du CS
Terre d'Auge	BOUBARNE Pierre	POULAIN Gérard	7ème VP BS
	TONON Stéphane	THIERRY Linda	Membre du CS
Lisieux-Normandie	DROUET Mireille	BAREAU Anne-Marie	Membre BS
	FEREMANS Sylvie	MARIE Alain	Membre du CS
Coeur Côte Fleurie	BENOIST Claude	LAMBINET-PELLE Nadine	Membre BS
	MARIE Jacques	AMER Nizar	Membre du CS
Pays de Honfleur - Beuzeville	ANDRIEU Moïse	FLEURY Catherine	Membre BS
	SAUDIN François	BLANCHETIERE Marcel	Membre du CS
Pays de Falaise	GUILLEMOT Jean-François	HEURTIN Jean-Yves	3ème VP BS
	LE BRET Jacques	BENOIT Dominique	Membre du CS
CU Caen la Mer	BURGAT Hélène	CAPOEN Philippe	Membre BS
	LECERF Marc	PATINET Sébastien	Membre du CS

*Le Bureau Syndical valide, à l'unanimité, cette proposition qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 17 décembre 2020.*

○ **Ordre du jour du Comité Syndical du 17 décembre 2020**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 17 décembre 2020 à 14h, dans la salle Normandie de la CCI de Caen/Normandie à St Contest.

Il se tiendra dans le strict respect des contraintes qu'impose la loi d'urgence sanitaire en cours.

Son ordre du jour définitif est présenté à l'écran :

<b>Actualités du syndicat</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du PV du comité du 13 octobre 2020,</li> <li>- Etat des délégations, des adhésions et des transferts de compétences,</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente</li> <li>- Evolution du régime FACÉ à compter du 1er janvier 2021</li> </ul>
<b>Décisions d'intérêt commun</b>	<b>Dossier</b>	- Projet stratégique 2021/2026
	<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention d'équilibre 2020 réelle pour chacun des deux budgets annexes</li> <li>- Engagement de crédits d'investissement avant les votes des budgets 2021</li> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.</li> </ul>
<b>Décisions d'intérêt commun</b>	<b>Transition énergétique</b>	- Composition de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE)
	<b>Concession électricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention pour un référentiel commun Terme I</li> <li>- Convention cadre SAPN</li> <li>- Convention d'expérimentation sur le territoire de Bayeux Intercom</li> </ul>
<b>Décisions d'intérêt spécifique</b>	<b>Gaz</b>	- Avenant n° 18 à la convention de concession GRDF
	<b>Eclairage Public</b>	- Evolution de la structuration des forfaits Eclairage Public

*Le Bureau Syndical valide l'ordre du jour du Comité Syndical du 17 décembre 2020 ainsi présenté, dont la convocation est adressée ce jour aux représentants.*

## 7) ÉCHEANCIER

Madame la Présidente rappelle que l'échéancier, jusqu'à début juillet 2021, a été acté par le Bureau Syndical du 20 novembre dernier.

A noter simplement un oubli, à savoir qu'un Bureau Syndical est programmé le 19 mars 2020, à 9h30, dans l'espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE.

Les autres échéances restent sans changement. Un planning du 1er semestre 2021 est remis en séance et sera adressé par mail aux élus absents ou excusés.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

## TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

Monsieur Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 24 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

#### **8) ADAPTATION DE LA SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DU SDEC ÉNERGIE - APSEC**

Le Comité Syndical en date du 6 février 2020, dans le cadre du vote du budget primitif principal 2020, a délibéré pour réserver une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € valant subvention à l'Amicale du personnel du SDEC ÉNERGIE- APSEC.

Pour rappel, par délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2018, le calcul du montant de la subvention s'établi sur la base d'un taux de 2.10 % appliqué aux articles 64111 et 64131, votés au budget primitif de l'année à laquelle ils se rapportent.

En application de cette règle, le montant de la subvention 2020 s'établi à 35 490 €.

Depuis le vote du budget primitif par le Comité Syndical du 6 février 2020, la crise sanitaire Covid-19 a profondément perturbée l'activité de l'Amicale du personnel ; les animations programmées ayant été pour beaucoup annulées ou reportées.

En raison de cette situation exceptionnelle, les besoins financiers de l'Amicale du personnel se sont trouvés réduits.

D'un commun accord, il est proposé au Bureau Syndical que la subvention annuelle, versée pour l'année 2020, soit réduite de 20% pour s'établir à 29 000 €.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'accepter la réduction exceptionnelle de 20 %, pour l'année 2020, de la subvention pour l'APSEC compte tenu des effets des deux périodes de confinement ;*
- *FIXE le montant de cette subvention en 2020 à 29 000 €,*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

Les élus présents et tout particulièrement Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercient toute l'équipe de l'APSEC pour le travail accompli cette année et pour le coffret cadeau remis, ce jour, à l'ensemble des membres du Bureau Syndical.

#### **9) ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date du vote des budgets, prévu le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Pour 2021, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2021, sont les suivants :

### Budget principal

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 20</b>		<b>650 000,00</b>	<b>162 500,00</b>
2031	Frais d'étude	70 000,00	17 500,00
20411	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000,00	15 000,00
20414823	Subvention communes compétences gaz	120 000,00	30 000,00
2051	Logiciels informatique	400 000,00	100 000,00
<b>Chapitre 21</b>		<b>2 000 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
2131	Construction de bâtiments publics - réseau technique de chaleur	1 500 000,00	375 000,00
2135	Installations générales et aménagement construction	200 000,00	50 000,00
2182	Achat véhicules	150 000,00	37 500,00
2183	Achat matériel informatique et de bureau	100 000,00	25 000,00
2184	Achat mobilier de bureau	30 000,00	7 500,00
2188	Autre matériels	20 000,00	5 000,00
<b>Chapitre 23</b>		<b>43 280 000,00</b>	<b>10 820 000,00</b>
2315	Travaux Réseaux	26 663 272,43	6 665 818,11
23152	Travaux Stations Hydrogène	1 000 000,00	250 000,00
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	14 836 727,57	3 709 181,89
238	Avances forfaitaires sur marchés	780 000,00	195 000,00
<b>Chapitre 26</b>		<b>200 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	50 000,00
<b>Chapitre 4581</b>		<b>3 505 000,00</b>	<b>876 250,00</b>
4581617	Travaux sous mandat Génie civil 2017	1 220,51	305,13
4581618	Travaux sous mandat Génie civil 2018	14 580,21	3 645,05
4581619	Travaux sous mandat Génie civil 2019	850 586,57	212 646,64
4581620	Travaux sous mandat Génie civil 2020	1 200 000,00	300 000,00
4581818	Travaux sous mandat Eclairage 2018	30 157,31	7 539,33
4581819	Travaux sous mandat Eclairage 2019	376 250,25	94 062,56
4581820	Travaux sous mandat Eclairage 2020	400 000,00	100 000,00
4581920	Travaux sous mandat Electricité 2020	632 205,15	158 051,29

### Budget annexe ENR

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 23</b>		<b>905 000,00</b>	<b>226 250,00</b>
<b>2317</b>	Immobilisations corporelles	900 000,00	225 000,00
<b>238</b>	Avances forfaitaires sur marchés	5 000,00	1 250,00

### Budget annexe MD

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 21</b>		<b>5 948.64</b>	<b>1 487.16</b>
<b>2188</b>	Autres matériels	5 948.64	1 487.16
<b>Chapitre 23</b>		<b>349 051.36</b>	<b>87 262.84</b>
<b>2317</b>	Immobilisations corporelles	349 051.36	87 262.84

*Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 17 décembre 2020, pour une application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2021.*

## 10) SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES « ENR » ET « MD »

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités des régies (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses) le résultat de la section de fonctionnement est négatif.

Dans ce contexte, au regard des 2 premières éventualités, évoquées ci-dessus, la commission propose au Bureau Syndical du soumettre au Comité Syndical du 17 décembre, l'attribution de subventions d'équilibre de la section de fonctionnement.

A ce jour, le montant prévisionnel pour le budget annexe « Energies Renouvelables » est de 10 000 € et pour le budget annexe « Mobilité Durable » de 280 000 €. Les montants définitifs seront présentés au Comité Syndical.

*Le Bureau Syndical valide ces propositions de subventions d'équilibre des budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 17 décembre 2020.*



## 1.1) FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS

---

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étalement de charges » depuis le 1er janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 17 décembre devra se prononcer sur les 72 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 13 octobre 2020 :

• Montant total des travaux HT :	4 307 735.92 €
• Montant global de la participation communale :	2 017 287.12 €
➤ Montant des fonds de concours :	1 985 689.98 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	31 597.14 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux membres du Bureau Syndical, en annexe 7 de la note de présentation, jointe à leur convocation.

*Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste de 72 nouveaux projets, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 17 décembre 2020.*

## 1.2) OUVERTURE DE POSTE – CONTRAT DE PROJET - PROGRAMME ACTEE 2

---

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que dans le cadre du plan de relance national, la FNCCR a lancé en juillet 2020, le programme ACTEE 2, « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » doté d'un budget de 100 millions d'euros et financé par les certificats d'économie d'énergie.

Le sous-programme SEQUOIA vise à financer les coûts organisationnels liés à la mutualisation des actions permettant de massifier la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités et permet de financer des postes d'économie de flux, des audits et autres études énergétiques, des petits équipements et logiciels de suivi des consommations ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Syndical du 20 novembre dernier a délibéré favorablement afin que le SDEC ÉNERGIE, en partenariat avec la Communauté de communes de Caen la Mer, fasse acte de candidature à cet AMI-SEQUOIA.

Il est rappelé que cette candidature conjointe de la Communauté urbaine de Caen la mer et du SDEC ÉNERGIE porte sur un projet consistant à :

- renforcer l'accompagnement des collectivités tout au long des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments en complétant l'appui technique apporté par les CEP existants par un appui sur les aspects juridique et financier assuré par 2 économiseurs de flux (soit un par partenaire),
- mettre à disposition des collectivités des marchés mutualisés pour la réalisation d'études énergétiques,
- mutualiser la maîtrise d'œuvre par le biais de groupements d'achat et/ou dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- constituer une base de données sur le patrimoine public et mettre à disposition des collectivités un outil de suivi des consommations d'énergie.

Madame la Présidente annonce que le SDEC ÉNERGIE vient d'être informé par la FNCCR que cette candidature conjointe, déposée le 10 novembre dernier, a été retenue ; une confirmation officielle devrait être adressée au Syndicat prochainement.

Cet AMI dispose d'une enveloppe financière de 250 000 € par partenaire pour la période d'éligibilité 2021/2022, permettant de financer sur la période un poste dit « d'économie de flux » dont la dépense globale est évaluée à 100 000€, couverte par le programme ACTEE 2 à hauteur de 50% soit 50 000€, de la contribution des collectivités bénéficiaires du programme pour 38 300€ - frais de maîtrise d'œuvre inclus dans le coût des prestations- et du solde résultant soit 11 700€ par le SDEC ÉNERGIE.

Compte tenu du délai court de mise en œuvre de ce programme – 2021/2022 et de la confirmation très prochaine du jury en charge de nommer les lauréats à cet AMI, sous l'égide de la FNCCR, il est proposé aux membres du Bureau Syndical, l'ouverture d'un poste « d'économiste de flux » sur un emploi non permanent pour une durée de deux ans.

Ce métier nécessite un bon bagage technique (énergie, thermique), des connaissances juridiques et réglementaires et des qualités de pédagogue et de communicant. Il ou elle aura à réaliser principalement un important travail d'étude et d'analyse (comptable et financière, technique) des projets.

Les tâches à accomplir pour mener à bien le projet du programme ACTEE 2 2021-2022 exposé ci-dessus, d'études et d'analyse technique, juridique et financière relèvent de la catégorie B au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *DECIDE, sous réserve que la candidature du SDEC ÉNERGIE à l'AMI SEQUOIA soit retenue, la création à compter du 1er février 2021 d'un emploi non permanent au grade de technicien principal de 2e classe relevant de la catégorie B à temps complet ;*
- *DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- *ACTE que l'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;*
- *DECIDE que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans ;*
- *DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du SDEC ÉNERGIE au chapitre 012 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.*

## CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 24 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

### ➤ Concession Electricité

#### 13) EVOLUTION DU REGIME FACÉ A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Madame la Présidente rappelle que le FACÉ est un fond d'aides financières aux collectivités pour l'électrification des communes rurales.

Ce fond est abondé par une contribution due par les gestionnaires des réseaux publics de distribution (ENEDIS et les ELD), assise sur le nombre de kilowattheures distribués. Les aides sont réparties annuellement en fonction de la qualité de l'électricité sur les réseaux publics de distribution dans les différents départements et des besoins en termes de travaux d'électrification rurale qui sont identifiés par un inventaire réalisé tous les deux ans (prochain inventaire 2021).

Le classement des communes en régime urbain ou rural au titre de la distribution d'électricité se fonde sur des critères démographiques définis par le décret du 14 janvier 2013 modifié.

Ainsi, sont rurales au titre du régime FACÉ :

- les communes dont la population totale est < 2 000 habitants,
- et, n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 habitants.

Le préfet peut, à la demande d'une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et après avis du ou des gestionnaires de réseau concernés, étendre par arrêté motivé le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale est inférieure cinq mille habitants, compte tenu, notamment, de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.

Ce classement est réalisé tous les 6 ans après les élections municipales (il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier suivant ces élections).

Pour ce qui concerne les communes nouvelles, l'article 8 de la loi du 8 novembre 2016 a maintenu le « statu quo » jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (la loi a ainsi prévu que les communes nouvelles demeurent éligibles aux aides FACÉ pour la ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création).

Ainsi suite au dernier renouvellement général des mandats les services de la Préfecture du Calvados ont saisi le 26 octobre dernier le SDEC ÉNERGIE afin d'établir trois différentes listes de communes :

- Les communes rurales « de droit » : communes dont la population totale est < 2 000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 hab.,
- Les communes urbaines « de droit » : communes dont la population totale est  $\geq$  5 000 habitants,
- Les communes urbaines pouvant faire l'objet d'une dérogation à la demande de l'AODE : communes dont la population totale est < 5 000 hab., compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.

Concernant les communes nouvelles, le gouvernement a déposé un amendement dans le cadre de l'adoption de la loi de finances 2021 visant à maintenir le statu quo jusqu'au prochain renouvellement général des mandats.

Cet amendement prévoit en outre qu'à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux (2026), le sujet sera réglé de manière pérenne par décret en Conseil d'Etat, en permettant, par l'effet de la loi, que des parties de territoires de communes nouvelles puissent bénéficier des aides du fonds.

Ces dispositions devraient donc, suite à la publication de la loi de finances 2021, maintenir le régime FACÉ des communes nouvelles jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Ainsi, sur le territoire du Calvados, ces dispositions devraient figer le régime FACÉ appliquer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour :

- 22 communes nouvelles < 2 000 hab. et n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 hab., qui sont composées exclusivement de communes déléguées ou de territoires ruraux au titre du FACÉ,
- 12 communes nouvelles < 5 000 hab. qui sont composées au titre du FACÉ de :
  - o 45 communes déléguées rurales,
  - o 6 communes déléguées urbaines.
- 8 communes nouvelles > 5 000 habitants, qui sont composées au titre du FACÉ de :
  - o 95 communes déléguées rurales,
  - o 8 communes déléguées urbaines.

Pour les autres communes (qui ne sont pas des communes nouvelles), leur répartition dans les trois listes évoquées ci-dessus s'organise comme suit :

FACÉ 2021	Communes urbaines	Communes rurales
Communes rurales de droit		384 communes (antérieurement : 383 communes rurales + Port en Bessin Huppain)
Communes urbaines de droit > 5 000 habitants	14 communes (antérieurement : 14 urbaines)	
Les autres communes urbaines – entre 2000 et 5000 habitants	88 communes (antérieurement : 64 urbaines et 24 rurales)	Peuvent faire l'objet d'une dérogation préfectorale

Afin de dresser la liste des communes urbaines pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation, les trois critères suivants ont été utilisés :

- Critère n°1 - La densité : Communes disposant d'une densité inférieure à la densité départementale (125,4 hab. /km<sup>2</sup>),
- Critère n°2 - Isolement : Communes isolées ou rurales au titre de l'INSEE<sup>1</sup>,
- Critère n°3 - Habitat dispersé : Communes disposant de peu ou de très peu de zones agglomérées (communes de degré 3/4) selon la grille de densité de l'INSEE,<sup>2</sup>

En application de ces critères et en accord avec ENEDIS sur la base du statut quo, la proposition suivante de dérogation visant les 88 communes éligibles, a été communiquée au Préfet le 26 novembre dernier :

Régime FACÉ au 1/1/2020		Régime FACÉ au 1/1/2021	Motif choix dérogatoire	
88 communes	24 communes rurales	22 communes rurales	Densité	15 Communes
			Habitat dispersé	4 communes
			Isolement	3 communes
		2 communes urbaines	Cairon et Vaucelles	
	64 communes urbaines	62 communes urbaines	Pas de dérogation demandée	
2 communes rurales		Densité	Gonneville sur Mer et Varaville	

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

<sup>1</sup> Une commune rurale est une commune n'appartenant pas à une unité urbaine. Les autres communes sont dites urbaines. Une commune isolée est une commune située hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires et des petites aires et qui n'est pas multipolarisée.

<sup>2</sup> Pour prendre en compte la population communale et sa répartition dans l'espace, la nouvelle grille communale de densité a été élaborée par l'INSEE, elle s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune en découpant le territoire en carreaux de 1 kilomètre de côté. Elle repère ainsi des zones agglomérées. C'est l'importance de ces zones agglomérées au sein des communes qui va permettre de les caractériser (et non la densité communale habituelle). Cette classification reprend les travaux d'Eurostat, en introduisant une catégorie supplémentaire pour tenir compte des espaces faiblement peuplés, plus fréquents en France que dans d'autres pays européens. Ainsi, on distingue parmi les communes peu denses, des communes très peu denses. La grille communale permet ainsi de distinguer quatre catégories de communes :

- les communes densément peuplées,
- les communes de catégorie intermédiaire,
- les communes peu denses,
- les communes très peu denses.

#### 14) CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN TERME I

---

Pour rappel, ENEDIS, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu le 29 juin 2018 une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, le SDEC ÉNERGIE, autorité concédante, a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 2.3.1 de l'annexe 1 dudit cahier des charges précise qu'au titre des années qui suivent les années 2018 et 2019, les investissements éligibles au titre du terme I de la part de la redevance dite « d'investissement » R2 seront les investissements tels que définis par cet article, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- conclusion d'un accord national tel que prévu à l'article 3 de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la FNCCR, France urbaine, EDF et ENEDIS,
- conclusion d'un accord local visant à déterminer un référentiel des dépenses éligibles au terme I, en cohérence avec l'accord national.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du 12 décembre 2019 a adopté la convention pour un référentiel commun Terme I qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un an.

Elle a pour objet l'instruction annuelle de la part R2 et définit :

- un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au titre du terme I de la redevance R2 de concession,
- le formalisme du processus de vérification des données,
- la faculté pour l'autorité concédante de compléter les investissements éligibles au titre du terme I pour le calcul de la redevance R2 en 2020, à concurrence des montants maximaux associés à ce terme, de ceux qui auraient été éligibles au titre du terme E du contrat de concession signé entre les parties le 18 décembre 1992.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au Bureau Syndical d'émettre un avis sur une proposition de nouvelle convention qui sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Ce projet de convention, qui a été adressé aux élus du Bureau Syndical en annexe 8 de la note de présentation, jointe à leur convocation, reprend les termes de celle encore en vigueur, à l'exception des dispositions concernant le terme E (suppression des dispositions de l'article 5, ces dispositions concernant exclusivement la redevance 2020).

La durée de la nouvelle convention est d'un an.

Ce projet a également été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat.

*Le Bureau Syndical valide ce projet de nouvelle convention, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 17 décembre 2020.*

## **15) CONVENTION D'EXPERIMENTATION SUR LE TERRITOIRE DE BAYEUX INTERCOM**

---

La convention proposée, qui a été adressée aux élus du Bureau Syndical en annexe 9 de la note de présentation, jointe à leur convocation, a pour objet d'organiser la mise en œuvre d'une expérimentation consistant à modéliser l'impact des projets de développement urbain du territoire de Bayeux Intercom et les orientations du PCAET identifiés, sur les réseaux de distribution d'électricité HTA.

La convention quadripartite, conclue entre le SDEC ÉNERGIE, ENEDIS, la Communauté de communes Bayeux Intercom et le Syndicat mixte Bessin Urbanisme, a pour objectifs :

- d'évaluer à l'horizon 2030, l'impact potentiel pour le réseau de distribution d'électricité de la réalisation des objectifs définis dans le PCAET du Bessin et des projets du territoire (nouveaux quartiers résidentiels, nouveaux modes de chauffages, production d'ENR et nouveaux usages électriques de la mobilité) ;
- de développer, notamment au sein d'ENEDIS, une nouvelle approche de modélisation du réseau tenant compte des ruptures visées dans les schémas énergétiques locaux des collectivités.

Bayeux Intercom et Bessin Urbanisme s'engagent à mettre à disposition un certain nombre de données utiles à l'expérimentation et le SDEC ÉNERGIE à extraire du scénario PROSPER du PCAET du Bessin les données utiles à l'expérimentation.

Le concessionnaire ENEDIS s'engage, quant à lui, à réaliser la modélisation et à délivrer une analyse de l'impact des différents scénarios définis avec des résultats de modélisation représentés sous forme de résultats à la maille communale ou IRIS selon les cas. Le SDEC ÉNERGIE rédigera les préconisations sur la base de la synthèse de la modélisation transmise par ENEDIS.

Cette convention est proposée pour une durée de 1 an. Celle-ci a été mise à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat

Monsieur LAGALLE signale que le SDEC ÉNERGIE doit mener une réflexion sur le développement des réseaux, en concertation avec ENEDIS pour trouver des solutions alternatives sur certains secteurs du département, non couverts par des postes sources, freinant ainsi la production d'énergie.

*Le Bureau Syndical valide ce projet de convention, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 17 décembre 2020.*

### ➤ **Concessions Gaz**

## **16) AVENANT N° 18 A LA CONVENTION DE CONCESSION GRDF**

---

Suite aux transferts de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEC ÉNERGIE, par les communes de Saint Martin de Fontenay, Monceaux en Bessin, Hérouvillette, Saint Vigor le Grand, Condé en Normandie, Beuvillers, Bernières sur Mer, Falaise, Saint Aubin sur Mer, Varaville, Bougy, Villers sur Mer (ces communes disposant de contrats de distribution de gaz en zone historique préalablement signés avec GRDF sur tout ou partie de leur territoire) il sera proposé au Comité Syndical du 17 décembre prochain la rédaction d'un 18<sup>ème</sup> avenant relatif à l'élargissement de ce périmètre de la concession syndicale aux dites communes.

Cet avenant permettra, par ailleurs, de préciser que :

- la R1 sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre créé,
- les contrats de ces communes seront abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur de cet avenant, le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le projet d'avenant correspondant a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat. Ce dernier a également été adressé aux élus du Bureau Syndical en annexe 10 de la note de présentation, jointe à leur convocation.

*Le Bureau Syndical valide ce projet de 18<sup>ème</sup> avenant à la convention de concession GRDF, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 17 décembre 2020.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 26 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

A noter qu'en complément des dossiers étudiés par la commission du 26 novembre, il est proposé d'y adjoindre l'ensemble des dossiers ayant fait l'objet d'un avis favorable, pendant la première période de confinement, du Président du SDEC ÉNERGIE du précédent mandat, sur proposition de son vice-président.

En effet, malgré le contexte sanitaire, la réalisation des projets de raccordement au réseau de distribution électrique restait une priorité.

### **17) AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Les listes des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, ont été adressées aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 11 de la note de présentation jointe à la convocation).

Pour les 28 projets étudiés, d'un montant total de 574 622,44 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 346 329,74 € HT.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- *AUTORISE les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE pour les trois listes proposées, visant des extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;*
- *DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

### **18) AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS**

Les listes des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, ont été adressées aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 12 de la note de présentation jointe à la convocation).

Pour les 30 projets, d'un montant total de 328 549,12 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 184 123,41 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *AUTORISE les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE pour les trois listes proposées, visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;*
- *DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 26 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 19) SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur quatre demandes d'aides reçues de SOLIHA et d'INHARI.

Au regard de l'urgence sociale, la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux HT	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée*
SOLIHA	EQUEMAUVILLE	- Remplacement de l'insert actuel par un insert à granulé - Remplacement des menuiseries	18 987 €	27 %	2 250 €	Demande rejetée
	GLANVILLE	- Isolation plafond et des parois par l'extérieur - Installation d'une pompe à chaleur - Remplacement des menuiseries - Installation d'une VMC	52 296 €	85 %	2 250 €	2 730 €
	POTIGNY	- Remplacement des menuiseries - Isolation des combles perdus - Fourniture et pose d'une VMC - Installation d'une pompe à chaleur - Fourniture et pose d'un ballon thermodynamique	28 639 €	44%	2 250 €	2 250 €
INHARI	LES MONTS D'AUNAY	- Remplacement de la chaudière raccordée au gaz naturel par une chaudière à condensation avec production d'eau chaude - Isolation des rampants combles aménagés, du plancher des combles perdus, des combles perdus et d'une paroi intérieur - Remplacement des ouvrants	31 635 €	53 %	2 000 €	2 550 €

\* frais de gestion inclus



Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *REFUSE l'attribution d'une aide pour le dossier situé sur la commune d'EQUEMAUVILLE, au motif qu'il ne répond pas aux critères d'attribution des aides fixés par le syndicat ;*
- *APPROUVE l'attribution d'une aide de 2730 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de GLANVILLE ;*
- *APPROUVE l'attribution d'une aide de 2250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de POTIGNY ;*
- *APPROUVE l'attribution d'une aide de 2 550 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune DES MONTS D'AUNAY ;*
- *DIT que les dépenses de fonctionnement seront imputées à l'article 6574 – Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.*

## TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 25 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 20) ENERGIES RENOUVELABLES – PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

- o **Implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école François Langlois, à Epron. Plan de financement en autoconsommation collective**

Monsieur Marc LECERF rappelle que, par délibération en date du 13 septembre 2019, le Bureau Syndical a accepté le transfert de la compétence de « Energies Renouvelables » de la commune d'Epron pour l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école François Langlois, située rue François Langlois à Epron.

Le modèle proposé par le SDEC ÉNERGIE en septembre 2019 consistait à vendre la totalité de l'électricité.

En novembre 2019, la Région Normandie a lancé un appel à projets « autoconsommation » auquel le Syndicat, intéressé pour ce projet spécifique, a répondu avec un modèle d'auto consommation collective.

La candidature ayant été retenue par la Région Normandie, cette dernière a confirmé son intérêt pour le projet en accordant une aide financière de 9 000 € sur l'investissement.

Sachant que la commune ne finance pas l'investissement et que le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas de recette liée à la vente d'électricité, il est proposé que la commune s'acquitte d'un forfait annuel couvrant à la fois les charges d'exploitation supportées par le Syndicat et les coûts d'amortissement de cet investissement.

Ce forfait annuel est évalué à 127 € par KwC soit  $127 \text{ €} * 36 \text{ KwC} = 4\,572 \text{ €}$  annuel, sur 20 ans durée de l'engagement de la commune : 91 440 €.

La commune réduit ses factures d'électricité à due concurrence des volumes auto consommés soit sur 20 ans une économie estimée à 77 426 €. A cela s'ajoute l'économie réalisée sur les frais de couverture, dont l'investissement est évalué à 12 600 € HT.

Le plan de financement HT prévisionnel s'établit ainsi, sur la base d'un modèle en autoconsommation collective :

Pour le SDEC ÉNERGIE :		Pour la commune :	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Investissement	- 71 400 €	Investissement	0 €
Fonctionnement sur 20 ans	- 23 900 €	Forfait d'exploitation sur 20 ans	- 91 440 €
<b>Total dépenses</b>	<b>- 95 300 €</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>- 91 440 €</b>
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Aide région Normandie	+ 9 000 €	Gain sur la facture d'électricité	+ 77 426 €
Contribution collectivité aux charges d'exploitation (forfait de maintenance)	+ 91 440 €	Partage des recettes excédentaires	0 €
Vente de l'électricité produite	0 €		
<b>Total recettes</b>	<b>+ 100 440 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>+ 77 426 €</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>+ 5 140 €</b>	<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 14 014 €</b>

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau Syndical de fixer à 127 €/kWc/an le montant du forfait pour garantir la faisabilité du projet avec un portage par le SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE* le plan de financement établi sur la base d'un forfait d'équilibre de 127 €/kWc/an pour le projet photovoltaïque de l'école d'Epron ;
- *DECIDE* d'inscrire la recette en résultant à l'article 74 du budget annexe de la régie « Energies Renouvelables » du SDEC ÉNERGIE ;
- *CHARGE* Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

## 21) COUT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Vice-Président précise que la régie « Energies Renouvelables - ENR » supporte des charges de fonctionnement liées notamment au frais de maîtrise d'œuvre pour concevoir et coordonner la réalisation des projets. Il s'agit plus précisément des études d'avant-projet et de projet, de la passation du contrat de travaux, du pilotage et de la coordination du chantier et des opérations de réception et de la garantie de parfait achèvement.

Il est ainsi proposé de déterminer le coût de la maîtrise d'œuvre interne par un taux déterminé de la manière suivante : Ratio entre les charges de structures pondérées du temps agent consacré à l'activité « maîtrise d'œuvre interne » rapporté au montant moyen des investissements.

Avec :

- Charges de structures : chapitres 011 et 012 du budget annexe primitif de la régie ENR,
- Temps agent sur l'activité « maîtrise d'œuvre interne » : 80 %,
- Montant moyen des investissements : basé sur une moyenne du chapitre 23 des différents documents budgétaires de la régie « ENR ».

Sur cette base, ce taux s'établit à :

	Montant	justification
Charges de structures	37704.7 €	Compte administratif 2019 – chapitres 011 et 012 (8840.67+28 864.03)
Temps agent sur l'activité travaux de la régie	80 %	
Montant des investissements	424 031.64 €	Moyenne [Compte administratif 2019 + (425 433.44) + grand livre au 30/11/2020 (196 661.50) + budget primitif 2021 (650 000)]*
Taux de maîtrise d'œuvre 2021	7.1 %	

\* l'activité encore récente voit ses montants d'investissements fluctuer selon les années. Baser le calcul du taux sur une moyenne des investissements de plusieurs années semble donc plus adaptée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le coût de la maîtrise d'œuvre pour le montage des projets photovoltaïques à 7.1 % du coût HT des travaux ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

## 22) ENERGIES RENOUVELABLES – PROJET BOIS – COURTONNE-LA-MEURDRAC

Par délibération en date du 22 février 2019, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a accepté, le transfert de la compétence « énergies renouvelables » de la commune de Courtonne-la-Meurdrac pour son projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de la chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments de la commune (mairie, salle des fêtes, écoles et 2 logements communaux) et le plan de financement prévisionnel établi lors de l'étude d'opportunité, qui faisait état d'un montant de dépenses estimé à 173 550 €.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre et au retour des offres lors de la consultation des entreprises travaux, le coût du projet a évolué à la hausse, en raison :

- d'une forte augmentation de la puissance de la chaufferie pour fonctionner en mono-énergie (120 kW au lieu de 50 kW),
- de la complexité du projet au regard des contraintes demandées par les Architectes des Bâtiments de France (toiture zinc avec remplissage du bois par le dessus / bardage bois),
- des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) supplémentaires, non prévus au moment de la note d'opportunité.

En parallèle, des financements complémentaires ont été demandés et obtenus :

- Aide européenne LEADER dans le cadre du soutien aux projets de transition énergétique,
- Augmentation de l'enveloppe d'aide du Conseil Département du Calvados.

Compte tenu de ces éléments, le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Etudes	37 938 €	Département	20 000 €	7 %
Travaux de génie civil	96 307 €	Région	27 290 €	9 %
Equipements de chaufferie bois	77 160 €	LEADER	75 000 €	26 %
Equipement de réseau de distribution de la chaleur	42 967 €	ADEME (contrat patrimonial)	52 993 €	18 %
Travaux de VRD	33 153 €	Commune de Courtonne-la-Meurdrac	27 717 €	10 %
Divers - imprévu	2 475 €	SDEC ÉNERGIE	87 000 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>	

Conformément au guide des contributions et aides financières, la participation financière du SDEC ÉNERGIE au projet serait donc de 290 000 € x 30 % = 87 000 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement actualisé du projet de réseau technique de production de chaleur bois sur la commune de Courtonne la MEURDRAC, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

### 23) PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR L'AÉROPORT DE DEAUVILLE

Monsieur Marc LECERF précise que le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville Normandie (SMADN), ayant pour objet le développement, l'aménagement, la gestion, l'exploitation de l'aéroport de Deauville, souhaite mettre à disposition les terrains délaissés de l'aérodrome et les terrains annexes, pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface de 70 hectares maximum, dans le cadre d'une autorisation d'occupation de son domaine public - AOT.

Dans ce contexte, le SMADN a engagé une procédure de sélection préalable d'un titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire de son domaine public. La durée de l'occupation est de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Le candidat retenu s'engage dans un premier temps, à créer une société dédiée ad hoc, dotée de la personnalité morale, exclusivement dédiée à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque sur le domaine public aéroportuaire du SMADN et dans un second temps, à réaliser les différentes études de faisabilité nécessaires sur la période 2021 / 2023.

Le candidat déposera un dossier de candidature pour concourir à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) fin 2023 et si le projet est retenu, la phase de réalisation est envisagée en 2024 pour un début d'exploitation en 2025.

Les principaux éléments techniques et financiers du projet sont la superficie disponible à l'implantation des panneaux pour 54 ha, la puissance produite évaluée à 51 MWc, le nombre de panneaux nécessaires de plus de 102 000 délivrant une production annuelle de 54 MWh. Le montant de l'investissement est estimé à 33 M€.

Par un courrier en date du 15 septembre 2020, le SDEC ÉNERGIE a donné un pré-accord de principe pour être cité comme partenaire potentiel au capital de la société de projet constituée par la société ENGIE Green, et la SEM West Energies, sous réserve de l'accord du Comité syndical.

Si le consortium est retenu par le SMADN, la société de projet serait créée en 2021 (Capital envisagé : 10 000 € / Répartition du capital : 60% Engie Green, 30 % West Energies et SDEC ÉNERGIE, 10% participation citoyenne ultérieurement) soit participation du SDEC ÉNERGIE : 2 000 €, après saisine de son Comité Syndical.

Dans cette hypothèse, et sous réserve de l'accord du Comité Syndical, les études de faisabilité technico/économiques et environnementales seraient prévues en 2021-2023 et prises en charge par Engie Green par avance de frais de développement - Aucun financement pour le SDEC ÉNERGIE.

Le Comité Syndical sera saisi des conclusions de ces études de faisabilité notamment sur leurs aspects économiques et juridiques.

Si le dossier est retenu à l'appel d'offre de la CRE, le Comité Syndical aura à nouveau à se prononcer sur les conditions économiques et juridiques pour une éventuelle montée au capital du syndicat dans la société de projet.

Il est proposé au Bureau Syndical de confirmer ce partenariat par la signature d'une lettre d'intention - annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical.

Suite à l'intervention de Madame LAMBINET-PELLE qui signale que le Maire de Saint-Gatien-des-Bois n'a pas été informé de ce projet de centrale photovoltaïque, Monsieur Bruno DELIQUE précise qu'en tant que partie prenante, il ne revient pas au SDEC ÉNERGIE de contacter la commune ; c'est à l'acteur du projet de le faire.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- CONFIRME le partenariat au projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'aéroport de Deauville par la signature d'une lettre d'intention ;
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer ladite lettre d'intention ainsi que tout acte s'y rapportant.

## **24) AIDES FINANCIERES**

---

### **o Etude de maîtrise d'œuvre – Bretteville-sur-Laize**

La commune de Bretteville-sur-Laize a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal et sur le bâtiment médiathèque/foyer communal/vestiaire.

Le plan de financement de ces études, réalisées par le bureau d'études I2D Conseils, s'élève à 4 300 € HT.

En application des contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour cette commune, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité, soit 2 150 €.

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur cette proposition dont le projet de convention (annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical), définit les modalités d'attribution de cette aide financière.

A noter que M. Abderrahman BOUJRAD, conseiller municipal de Bretteville-sur-Laize, ne participe pas à ce vote.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- APPROUVE une aide financière de 2 150 € pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal et sur le bâtiment médiathèque / foyer communal / vestiaire de la commune de Bretteville sur Laize, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte s'y rapportant.

○ **Audits énergétiques – Morteaux-Couliboeuf – CU Caen la mer – OUILLY LE TESSON**

La commune de Morteaux-Couliboeuf, la Communauté de communes Caen la mer et la commune de OUILLY-le-Tesson ont sollicités le SDEC ÉNERGIE pour l'octroi de subventions pour la réalisation d'audits énergétiques :

Commune	Audit	Bureau d'études	Coût HT	Aide du SDEC ÉNERGIE
Morteaux-Couliboeuf	Salle des fêtes	SPEEN	3 500 €	1 750 €
CU Caen la mer	Bâtiments - ville d'Ifs (4 audits) : - Hôtel de ville - Gymnase Senghor - Halle de tennis - Vestiaire de foot	Bureau Véritas Solutions	10 260 €	5 130 €
OUILLY Le Tesson	Salle des fêtes communale, de l'école et de deux logements communaux	Eléments communiqués en séance		

En application des contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour chacune des collectivités, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité, par audit.

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur ces propositions, dont les projets de conventions (annexes 15, 16 et 17 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical), définissent les modalités d'attribution de ces aides financières.

A noter que Messieurs Patrick JEANNENEZ et Marc LECERF, respectivement conseiller communautaire et vice-président de la Communauté urbaine de Caen la mer, et Jean-Yves HEURTIN, maire de OUILLY-le-Tesson, ne participent pas à ce vote.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- *APPROUVE une aide financière de 1 750 € pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle des fêtes de la commune de Morteaux-Couliboeuf, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;*
- *APPROUVE une aide financière de 5 130 € à la Communauté Urbaine de Caen la Mer pour la réalisation de 4 audits énergétiques sur des bâtiments de la commune d'Ifs, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;*
- *APPROUVE une aide financière de 1 950 € pour la réalisation d'audits énergétiques sur la salle des fêtes communale, l'école et les deux logements communaux de la commune de OUILLY-le-Tesson, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;*
- *DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65738 du Budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

○ **Etude de faisabilité – CdC Cœur de Nacre**

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet photovoltaïque collectif sur la ZAC de la Fossette.

Le plan de financement de cette étude, réalisée par le bureau d'études G-ON, s'élève à 10 400 € HT.

En application des contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour cette collectivité, calculée sur le montant HT et plafonnée à 5 000 €, serait de 50 % sur la part restant à la charge de la collectivité, soit 5 000 €.

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur cette proposition, dont le projet de convention (annexe 18 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical), définit les modalités d'attribution de cette aide financière.

A noter que M. Jean-Luc GUILLOUARD, vice-président de la Communauté de communes de Cœur de Nacre, ne participe pas à ce vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE* une aide financière de 5 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet photovoltaïque collectif sur la ZAC de la Fossette de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité plafonnée à 5 000 € ;
- *ACTE* que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- *AUTORISE* Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte s'y rapportant.

## MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission réunie le 25 novembre 2020 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

### 25) PROGRAMME DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 2EME TRANCHE 2021

La commission propose au Bureau Syndical une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux 2021, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques rechargeables, pour un montant global de 11 049 € HT.

Projet sur la commune d'HOUGATE		Montant estimé	Taux d'aide du SDEC ÉNERGIE	Participation	
				SDEC ÉNERGIE	COMMUNE
Investissement	Mise en place d'une borne 22 kVa hors schéma directeur	11 049 € HT	20%	2 209,80 €	8 839,20 €
Maintenance /exploitation		1 350 € /an	20%	270 € / an	1 080 € /an

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE* la tranche de travaux pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune d'Houlegate ;
- *DIT* que la dépense sera imputée à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- *ACTE* du forfait annuel base 2020 de maintenance à la charge de la commune à hauteur de 1 080€ ;
- *ACTE* de la contribution de la commune d'Houlegate à hauteur de 20% du cout HT de l'investissement estimé, soit la somme de 8 839.20 € ;
- *CHARGE* Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Madame la Présidente présente les travaux de la commission, réunie le 27 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ➤ Tranches de travaux 2020

#### 26) PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 4EME TRANCHE 2020

La quatrième tranche de travaux 2020 proposée pour la sécurisation du réseau public d'électricité concerne 9 projets pour un montant de 271 646 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 19 de la note de présentation, jointe à la convocation.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'adopter la quatrième tranche de travaux 2020 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (9 projets pour un montant de 271 646 € HT) ;*
- *DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

#### 27) PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 8EME TRANCHE 2020

La huitième tranche de travaux 2020 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concerne 1 projet, pour un montant de 63 981 € HT.

Le descriptif de ce projet a été transmis aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 20 de la note de présentation, jointe à la convocation.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'adopter la huitième tranche de travaux 2020 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée (1 projet pour un montant de 63 981 € HT) ;*
- *DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*



➤ **Tranches de travaux 2021**

**28) PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2021**

---

La première tranche de travaux 2021 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 27 projets, pour un montant de 670 452 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 21 de la note de présentation, jointe à la convocation.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (27 projets pour un montant de 670 452 € HT, dont 81 229 € HT de renforcement nécessaire à cinq projets d'extension et 588 223 € HT consacrés aux extensions proprement dites) ;*
- *DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

**29) PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2021**

---

La première tranche de travaux 2021 proposée pour la sécurisation du réseau public d'électricité concerne 34 projets pour un montant de 668 643 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 22 de la note de présentation, jointe à la convocation.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2021 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (34 projets pour un montant de 668 643 € HT) ;*
- *DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

**30) DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE**

---

- **Travaux réalisés par le SDEC ENERGIE sous mandat de la collectivité.**

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux de :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
MONDEVILLE	A	"RUE BRIERE"	EP	216 641,46 €	43 413,88 €	20%
PONT L'EVEQUE	A	"RD 677 - ROUTE DE TROUVILLE"	EP	157 974,00 €	7 746,00 €	5%

Les projets de conventions ont été transmis aux membres du Bureau Syndical, en annexes 23 et 24 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de MONDEVILLE et de PONT L'EVEQUE ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2315 - Travaux sous mandat Eclairage 2020 du Budget Principal ;
- DECIDE d'adopter les conventions proposées ;
- CHARGE Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de ces décisions et les autorise à signer les dites conventions, ainsi que tous actes s'y rapportant.

### 31) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION DES POSTES DE TRANSFORMATION

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L322-8 du Code de l'Energie, et conformément au cahier des charges de concession, le concessionnaire ENEDIS, assure l'entretien relatif aux installations de distribution publique d'électricité,

A ce titre, ENEDIS intervient, notamment, lorsque des dégradations commises sur les installations mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens ou, lorsqu'il y a lieu d'entretenir ou de renouveler les installations électriques,

Sensibles au respect de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie dans l'ensemble de leurs actions, ayant à cœur de répondre aux attentes des communes et soucieux de soutenir les organismes normands œuvrant pour l'insertion des personnes en difficulté par la création d'activité, le SDEC ÉNERGIE et ENEDIS se sont engagés depuis 2007, aux côtés de l'association régionale « CHANTIER école Normandie ».

Ce partenariat a été renouvelé plusieurs fois consécutivement ; la dernière convention encore en vigueur s'achevant au 31 décembre 2020.

La convention proposée s'inscrit dans la continuité de ce partenariat, et vise à poursuivre le soutien à la création d'activités permettant de renforcer l'employabilité de personnes touchées durablement par le chômage.

Pour rappel, les travaux de rénovation dans le cadre des chantiers école consistent à nettoyer et à remettre en état l'enveloppe externe des postes. Il s'agit plus particulièrement de traitement de façade, de petite maçonnerie et de travaux de peinture.

L'association « chantier école Basse-Normandie » s'engage, notamment, à :

- centraliser, collecter et coordonner les demandes d'intervention pour le compte des associations intervenantes ;
- organiser, au terme de la convention, une réunion de bilan.

ENEDIS s'engage à financer la restauration de postes, dans la limite d'un budget maximal de 10 000 € TTC pour chaque année du partenariat (2021 / 2022 / 2023).

Le SDEC ÉNERGIE s'engage, quant à lui, à financer environ 10 postes dans la limite d'un budget maximal de 15 000 € TTC pour chaque année du partenariat (2021 / 2022 / 2023).

Les travaux seront réalisés, avec, comme objectif prioritaire, la bonne qualité de la prestation dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

La convention proposée est conclue à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle a été transmise aux membres du Bureau Syndical, en annexe 25 de la note de présentation, jointe à leur convocation.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'adopter la convention proposée ;*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

## ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 27 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

### 32) ECLAIRAGE PUBLIC - DERNIERE TRANCHE DE TRAVAUX 2020

La dernière tranche de travaux 2021 proposée porte sur la réalisation du projet d'éclairage public suivant, pour un montant de 59 059,02 € TTC :

Localisation	Intitulé du projet	Engagement TTC
BAYEUX	EXTENSION ET RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE EXTERIEUR DU GYMNASSE (COSEC)	59 059,02 €

A noter que M. Jean LEPAULMIER, Maire-Adjoint de Bayeux, ne participe pas à ce vote.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'adopter la dernière tranche de travaux 2020 pour réalisation du projet d'éclairage public sur la commune de Bayeux pour un engagement de 59 059,02 € TTC ;*
- *DIRE que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 - Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

### 33) DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

De manière à anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement des communes, le SDEC ÉNERGIE propose aux collectivités la réalisation de diagnostics de leurs installations d'éclairage public, permettant après l'établissement d'un état des lieux des ouvrages, de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution visuelle, ainsi qu'au renouvellement des ouvrages les plus anciens.

Dans ce cadre, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes suivantes :

Commune	DIAGNOSTICS INSTALLATIONS EP									
	Programme efficacité énergétique			Programme > 30 ans		Vétusté (<30ans)		Nombre total d'armoires	Nombre total de luminaires	Montant total en € HT
	Armoires	Nombre de luminaires	Montant en € HT	Nombre de luminaires	Montant HT	Nombre de luminaires	Montant en € HT			
ETERVILLE	5	90	76 885 €	23	12 156 €	19	19 002 €	5	132	108 043 €
MOULT CHICHEBOVILLE	10	319	311 300 €	46	39 000 €	17	28 000 €	10	382	378 300 €

Ces deux collectivités rurales étant adhérentes à la compétence « Eclairage Public », le diagnostic est pris en charge en intégralité et réalisé par le SDEC ÉNERGIE.

Les conventions, liant le SDEC ÉNERGIE et les communes d'Eterville et de Moul-Chicheboville sont proposées pour une durée de 3 ans pour la commune d'Eterville et, en raison du montant financier des travaux à réaliser pour la commune de Moul-Chicheboville, et à la demande de cette dernière, les membres de la commission proposent au Bureau Syndical de conventionner pour une durée de 6 ans.

Ces projets de conventions, ont été transmis aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexes 26 et 27 de la note de présentation, jointe à leur convocation.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE la mise en œuvre des diagnostics des installations d'éclairage public proposés pour les communes d'Eterville et de Moul-Chicheboville ;*
- *APPROUVE la signature des conventions correspondantes ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les dites conventions, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

### 34) EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DES FORFAITS ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jean LEPAULMIER rappelle que le Comité Syndical du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable pour faire évoluer la structuration des forfaits d'éclairage public de manière à calculer, à partir de 2021, les forfaits d'éclairage public non plus sur les catégories de lampes mais sur l'âge des foyers.

Pour les collectivités qui auraient une hausse significative du montant cumulé de leur contribution annuelle, il serait proposé la possibilité de conserver le bénéfice des forfaits actuels pendant 2 ou 4 ans selon les situations, moyennant l'engagement conventionnel de renouveler leurs appareils anciens.

Les Commissions Locales d'Énergie de novembre 2019 ont été l'occasion de présenter aux délégués, maires et présidents des collectivités membres du Syndicat, ce projet d'évolution de ces forfaits.

Pour accompagner la démarche, le Comité Syndical du 6 février 2020 a adopté des nouvelles aides incitatives au renouvellement des foyers > 30 ans, applicables dès 2020.

Précédemment, le Comité Syndical du 12 décembre 2019 avait décidé de poursuivre le processus de cette restructuration des forfaits et a pris acte de l'avis des élus locaux, souhaitant notamment :

- Un forfait de 10€ non pas sur la première année, mais sur les premières années,
- Une meilleure progressivité du forfait par tranche d'âge pour éviter un effet de seuil trop important.

De manière à suivre le calendrier prévisionnel établi en 2019, il est proposé au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 17 décembre prochain, la mise en place des nouveaux forfaits sur la base d'un état patrimonial du parc chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et compte tenu des recommandations du Comité Syndical de décembre 2019.

Ainsi, il pourrait être proposé pour 2021, la grille tarifaire suivante :

	<b>Forfait</b>
les 2 premières années	10 €
2, 3, 4 ans	24 €
de 5 à 9 ans	28 €
de 10 à 19 ans	32 €
de 20 à 24 ans	36 €
de 25 à 29 ans	40 €
supérieur à 30 ans	44 €

Avec cette nouvelle grille tarifaire et sur la base des données constatées les années précédentes à savoir :

- taux de création de foyers d'éclairage de 1,3 %,
- taux de renouvellement des installations de 2,5 %,
- dérive des prix de 1 %,

les conséquences de cette nouvelle structuration des forfaits sont les suivantes :

Nombre de collectivités	Contribution actuelle 2020	Nouvelle contribution 2021	Différence	Evolution du forfait annuel
159	1 047 194 €	973 934 €	-73 260 €	Diminution
110	875 296 €	899 580 €	24 284 €	0 % < variation <=5 %
51	30 305 €	33 330 €	3 025 €	Variation > 5 % mais <=100 €
132	940 952 €	1 048 962 €	108 010 €	Variation > 5 % et >100 €
452	2 893 747 €	2 955 806 €	62 059 €	Total

Si 35 % des communes voient leur forfait annuel diminuer et 35 % constatent une évolution acceptable (moins de 100 € par an et/ou < 5 %), 30 % des communes voient leur forfait augmenter plus substantiellement, sauf à réaliser le renouvellement de leurs installations les plus anciennes.

Dans ce contexte, il sera proposé :

- de permettre des conventions de programmation pluriannuelle de travaux de 4 ans maximum pour les 132 collectivités qui le souhaitent,
- de permettre si nécessaires des conventions plus longues sur avis de la Commission « Eclairage public et signalisation lumineuse » et du Bureau Syndical,
- de prolonger les aides incitatives pour renouveler les foyers et les mats d'éclairage > 30 ans,
- de dire que pour ces 132 collectivités :
  - l'ancien forfait reste applicable tant que le nouveau forfait n'est pas favorable et ce, pendant la durée de la convention,
  - qu'en l'absence de convention signée avant fin 2021, le nouveau forfait basé sur l'âge des foyers s'appliquera à compter de 2022.

*Le Bureau Syndical valide ces propositions d'évolution des forfaits d'éclairage public, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 17 décembre 2020.*

Départ de Monsieur Denis CHERON.

### 35) PROJET STRATEGIQUE 2021/2026

---

Madame la Présidente confirme, qu'inspiré du bilan du précédent projet stratégique, le projet stratégique pour ce mandat sera le fil rouge de l'action du syndicat pendant les six ans à venir.

Il est le résultat d'un large travail collaboratif engagé dès ce printemps avec les équipes du SDEC ÉNERGIE et repris et renforcé par un travail en commissions des élus du Bureau Syndical.

La finalisation de ce projet a réuni Madame la Présidente et les Vice-Présidents le 3 décembre dernier pour, à la fois mettre en cohérence les propositions de chacune des commissions et donner corps à ce projet.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie donc le travail de tous et notamment des vice-présidents en charge des commissions internes.

Le projet stratégique 2021/2026 a été adressé aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 6 de la note de présentation, jointe à la convocation).

Il est structuré en quatre parties :

- le contexte général, portant à la fois sur le devenir des réseaux d'énergie, l'enjeu pour notre syndicat de la transition énergétique, l'impact de la crise sanitaire et de la crise économique annoncée,
- le rappel de notre raison d'être au travers de notre vision du syndicat et de ses valeurs : « *Le SDEC ÉNERGIE, centre de ressources, d'expertise et d'innovation, dans les énergies et leurs réseaux, agit pour un aménagement équilibré, solidaire et durable du Calvados, au service de ses collectivités adhérentes et de ses habitants* ».
- le plan stratégique proprement dit décliné en 5 orientations principales pour les 6 années à venir :
  - o **Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable :**
    - ✓ S'attacher à maintenir une bonne qualité d'énergie électrique distribuée égale en tout point du département :
      - Assurer un suivi détaillé du contrat de concession,
      - Contrôler le niveau de la qualité de la distribution d'électricité,
      - Négocier un 2nd PPI permettant d'améliorer les objectifs du schéma directeur,
      - Maintenir le niveau d'investissement pour la mise en souterrain.
    - ✓ Œuvrer pour un réseau gaz en phase avec les enjeux de développement des territoires, adapté à l'évolution des usages :
      - Renégocier le contrat GRDF historique par anticipation,
      - Inciter au transfert de la compétence de l'ensemble des collectivités au SDEC ÉNERGIE.
    - ✓ Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant :
      - En renouvelant les foyers les plus anciens,
      - En améliorant l'efficacité du service,
      - En rendant le réseau d'éclairage public plus communicant et connecté.
    - ✓ Développer les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets des territoires (urbanisme et EnR) :
      - En agrégeant les données énergétiques, de réseaux et d'urbanisme,
      - En anticipant les besoins en soutirage et injection,
      - En soutenant le développement des réseaux en soutirage et injection.

- **Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique :**
  - ✓ Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique :
    - Finaliser la réalisation des PCAET, leur évaluation et mise en œuvre,
    - Renforcer le partenariat avec les EPCI au sein de la CCTE,
    - Asseoir l'accompagnement des communes / compétence « contribution à la transition énergétique.
  - ✓ Impulser la rénovation énergétique des bâtiments publics et massifier son déploiement :
    - Proposer une offre de services (globale et à la carte) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
    - Mettre en place un programme de renouvellement de l'éclairage intérieur.
  - ✓ Développer avec les collectivités des projets de production d'énergies renouvelables (électricité, biogaz, chaleur et froid ...) :
    - Poursuivre et consolider le portage de projets ENR de petites tailles,
    - Accompagner le développement de projets à forte capacité de production EnR,
    - Contribuer au développement de la méthanisation,
    - Accompagner les projets EnR participatifs et citoyens,
    - Favoriser l'acceptabilité des projets EnR par les habitants.
  - ✓ Favoriser les nouveaux modes de gestion de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques :
    - Faire évoluer nos contrats de concessions pour tenir compte des évolutions réglementaires, des nouveaux usages, de la transition énergétique, ...
    - Favoriser l'émergence des smart grids,
    - Mutualiser les achats d'énergies.
- **Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages :**
  - ✓ Se coordonner avec les politiques locales de mobilité en matière d'usages et de services apportés par les infrastructures de recharge :
    - Soutenir la mise en place d'un service d'auto partage,
    - Développer les infrastructures pour l'usage du VAE.
  - ✓ Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de mobilité bas carbone :
    - En maillant l'ensemble du département en IRVE, H2 et GNV/Bio GNV,
    - En créant des stations multi-énergies alimentées à partir d'EnR.
  - ✓ Favoriser le développement de nouveaux services de mobilité bas carbone :
    - En développant des installations dédiées à des usages spécifiques,
    - En proposant de nouveaux services utilisant le véhicule électrique : V2G.
- **Renforcer les relations avec les usagers :**
  - ✓ Contribuer au développement de la citoyenneté écologique :
    - Favoriser une dynamique d'échanges et de concertation entre les acteurs,
    - Tenir compte des attentes environnementales des usagers,
    - Former les élus aux enjeux de la transition énergétique,

- Être centre de ressources pour les enseignants,
  - Développer les moyens d'animation.
- ✓ Etre un acteur engagé pour réduire la précarité énergétique des usagers de l'électricité et du gaz :
- Conforter nos actions pour la réduction de la précarité énergétique,
  - Evaluer la mise en œuvre d'actions complémentaires.
- ✓ Développer les relations avec les usagers des services publics de l'énergie :
- Poursuivre le partenariat Point Info 14,
  - Répondre aux sollicitations et réclamations et mener des actions d'informations,
  - Accompagner les usagers si litiges avec les concessionnaires,
  - Mesurer la satisfaction des usagers,
  - Renforcer les outils de communication et nos échanges avec les associations d'usagers.
- **Valoriser les données patrimoniales et énergétiques :**
- ✓ Se positionner comme un agrégateur des données énergétiques locales :
- Mettre en place une collecte centralisée des données patrimoniales et énergétiques,
  - Exploiter les données patrimoniales et énergétiques pour accompagner les collectivités.
- ✓ Consolider nos services en matière d'information géographique :
- Faire évoluer le périmètre fonctionnel de Mapéo Calvados,
  - Contribuer à la mise en œuvre des PCRS – Plan de corps de rue simplifié.
- une dernière partie consacrée aux moyens à mettre en œuvre en termes de ressources humaines à mobiliser, de budget à consacrer, de partenariats à bâtir, de communication, du système d'information et de démarche qualité :
- **Le SDEC ÉNERGIE ou l'humain avant tout**
- ✓ Adapter notre politique de RH au changement :
- Mettre en œuvre une politique RH adaptée aux enjeux,
  - Permettre un pilotage optimisé des RH par la GPEC,
  - Conduire un dialogue social constructif et de qualité,
  - Accompagner la digitalisation des métiers sur son volet RH,
  - Structurer la communication interne.
- ✓ Renforcer notre niveau d'expertise en s'appuyant sur des agents formés, performants et motivés :
- Développer les compétences (plan de formation interne),
  - Cultiver les échanges de bonnes pratiques et l'accompagnement tutoré.
- ✓ Renforcer l'attractivité du syndicat auprès des agents :
- Mettre en œuvre une politique de qualité de vie au travail engageante et concertée,
  - Trouver de nouveaux leviers de fidélisation des agents.



○ **Structurer une stratégie financière**

- ✓ Disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante pour mettre en œuvre notre politique d'investissement :
  - Maîtriser les charges de fonctionnement,
  - Financer les charges de fonctionnement sans recours à la TCCFE,
  - Equilibrer le budget de chaque compétence transférée uniquement à partir des contributions et des services facturés aux adhérents de la compétence.
- ✓ Diversifier nos ressources financières pour réduire notre dépendance aux recettes historiques :
  - Réaliser des projets générateurs de nouvelles sources de financement,
  - Evaluer l'opportunité de financer les opérations générant des recettes d'exploitation par recours à l'emprunt couvert par ces recettes,
  - Intégrer l'innovation et l'expérimentation dans nos politiques publiques.
- ✓ Définir le niveau d'engagement budgétaire en adéquation avec le plan stratégique :
  - Maintenir le niveau d'investissement sur les réseaux d'énergie,
  - Doubler progressivement notre niveau d'investissement en matière de transition énergétique.
- ✓ Analyser la performance financière de toutes nos activités pour déterminer leur efficacité et pour faciliter les arbitrages financiers :
  - Renforcer notre méthode analytique de suivi de réalisation de nos activités,
  - Evaluer l'efficacité de la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de nos activités.
- ✓ Favoriser les achats mutualisés :
  - Développer les groupements d'achats, de services et de fournitures liés aux travaux d'investissement et aux actions de transition énergétique.

○ **Avoir un système d'information efficient**

- ✓ Accélérer le processus de digitalisation :
  - Pour accompagner l'évolution des usages,
  - Pour accompagner le déploiement du télétravail.
- ✓ Poursuivre le déploiement du Système d'Information d'aide à la décision :
  - Pour le pilotage des activités,
  - Pour la gestion des données énergétiques de partenaires.
- ✓ Améliorer et renforcer la sécurité :
  - Des données,
  - Des matériels,
  - Des logiciels.

- **Agir en partenariat pour agir mieux**
  - ✓ Le Territoire d'Energies Normandie (TEN) comme levier d'actions :
    - Accélérer la dynamique des échanges du TEN,
    - En faire l'interlocuteur privilégié des acteurs régionaux et nationaux de la transition énergétique.
  - ✓ Un partenariat de proximité :
    - Enrichir le lien historique avec les communes,
    - Œuvrer en partenariat avec les EPCI,
    - S'appuyer sur des relations gagnants/gagnants avec tous les partenaires institutionnels,
    - Instaurer de nouvelles formes de coopérations avec les collectivités membres.
- **La démarche qualité comme méthode**
  - ✓ Poursuivre la certification ISO 9001 :
    - Démontrer notre aptitude à fournir des services et prestations conformes aux exigences de la norme.
  - ✓ Etendre le périmètre de la certification à celle de l'ISO 50 001 :
    - En cohérence avec le plan stratégique,
    - Maîtriser l'empreinte carbone de nos activités.
- **Vers une communication agile**
  - ✓ Accompagner les projets du syndicat :
    - Toujours mieux informer en maîtrisant les différents outils de communication.
  - ✓ Faire monter les élus en compétence :
    - Leur permettre de mieux appréhender les questions énergétiques,
    - Poursuivre les actions de communication ayant apporté la preuve de leur efficacité.
  - ✓ Aller vers une communication plus interactive :
    - Rendre plus interactif l'espace dédié à chacune des collectivités membres de notre site internet.

*Le Bureau Syndical valide la rédaction de ce projet stratégique 2021/2026 qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 17 décembre 2020.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. En l'absence d'observations, Madame la Présidente lève la séance à 12h30.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Cédric POISSON

*Annexe : Dépenses entre 5 000 € HT et 40 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT*

**BUREAU SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2021**  
**Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000€**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 28/11/2020 au 31/12/2020**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Numéro de compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la dépense	Date du mandat	Services	Montant HT
1641	Emprunt pour étalements	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	ANNUITE 15/12/20 DU PRET 00140246993	15/12/2020	Finances	1 019,39
20422	Subvention tiers aux travaux électricité	LESAGE	JUAYE MONDAYE - PROJET PHOTOVOLTAIQUE	10/12/2020	Réseau Electricité	2 943,14
21318	Autres batiments publics	ARCHITECTURE MOUVEMENT	VALDALLIERE - CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS	10/12/2020	Réseau Electricité	1 892,17
		BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS	VALDALLIERE - CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS	10/12/2020		2 540,00
		CCS OUEST	VALDALLIERE - CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS	10/12/2020		887,33
			VALDALLIERE - CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS	10/12/2020		4 846,25
		DEKRA INDUSTRIAL SAS	VALDALLIERE - CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS	10/12/2020		88,15
		ITHERM CONSEIL	VALDALLIERE - CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS	03/12/2020		2 925,00
SAS BATTISTON MONTAGE	VALDALLIERE CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS	10/12/2020	1 830,00			
2183	Achat matériel informatique et bureautique	MTCA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	ACQUISITION D'UN ECRAN 43 POUCES	03/12/2020	Informatique	550,00
2315	Immobilisations corporelles	ENEDIS14	LES LOGES SAULCES - IMPASSE DE L'OBERUE	10/12/2020	Réseau Electricité	1 417,36
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	ROSEL - ETUDE	10/12/2020		482,67
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	VISITE RACCORDEMENT - OCTOBRE 2020	02/12/2020		555,16
			ÉMIEVILLE - BT CALVAIRE	09/12/2020		674,69
			HEROUVILLE - BT MAIRIE	10/12/2020		1 084,24
			VISITES RACCORDEMENT - NOVEMBRE 2020	10/12/2020		505,20
			CROISILLES - BT COURMENRON	10/12/2020		1 396,26
			ETUDES DE FAISABILITE NOVEMBRE 2020	10/12/2020		340,45
		SPIE CITY NETWORKS	FIRFOL - BT HAUT FIRFOL 270-02	30/11/2020		1 126,21
			LIVAROT-PAYS-D'AUGE - BT VERGER 265-23	02/12/2020		3 827,43
			LE MESNIL-EUDES - BT POTTIERS 419-02	03/12/2020		2 259,33
		STURNO	SAINT JEAN LE BLANC - BT GD BINOU	10/12/2020		1 211,11
		TEIM	CARTIGNY L'EPINAY - BT L'EPINAY	02/12/2020		385,55
			CARTIGNY L'EPINAY - BT L'EPINAY	02/12/2020		1 334,98
			SALLEN - RESORPTION FILS NUS	03/12/2020		3 855,70
			SOMMERVIEU - CREATION PUC SOURCE 250 KV	03/12/2020	1 637,48	
			VISITES DE FAISABILITE - TRAVAUX DE RACCORDEMENT	09/12/2020	155,90	
			VISITES DE FAISABILITE - TRAVAUX DE RACCORDEMENT	09/12/2020	1 144,41	
			ELLON - EXTENSION ET DESSERTE	10/12/2020	4 459,93	
			MONCEAUX EN BESSIN - BT EQUERRE 436	10/12/2020	4 339,61	
			MONCEAUX EN BESSIN - BT EQUERRE 436	10/12/2020	659,75	
			MONCEAUX EN BESSIN - BT EQUERRE 436	10/12/2020	579,25	
		DEKRA INDUSTRIAL SAS	BLANGY-LE-CHATEAU - RD51	08/12/2020	532,00	
			DOUVRES-LA-DELIVRANDE - RUE DU BOUT VARIN	08/12/2020	738,99	
			FUMICHON - RD143A - VOIE ANNE D'ORNANO	08/12/2020	594,09	
			LOUVAGNY - RD90 - RUE PRINCIPALE	08/12/2020	1 052,53	
			MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - RD138	08/12/2020	1 341,36	
			NONANT - LE JARDIN SERGENT	08/12/2020	283,62	
			OUÉZY - CHEMIN DES VIGNES	08/12/2020	895,97	
			SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC - RD164-RD149	08/12/2020	694,42	
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	TREPREL - CHEMIN DE LA DAVIRIE	08/12/2020	583,74	
			ESTREES LA CAMPAGNE - EFFACEMENT RD 131 - RUE DES COLOMBIERS	07/12/2020	2 872,19	
			ETREHAM - LE MONT CAUVIN	07/12/2020	1 184,87	
SORAPEL	PONTS SUR SEULLES - EFFACEMENT RUE DU MOULINS	08/12/2020	2 451,54			
	LOUVAGNY - RD 90 RUE PRINCIPALE	08/12/2020	4 119,04			
SPIE CITY NETWORKS	FUMICHON - RD143A - VOIE ANNE D'ORNANO	08/12/2020	4 059,90			
	OUÉZY - CHEMIN DES VIGNES	09/12/2020	1 275,45			
STURNO	COTTUN MAIRIE PRIEURE LES GUERRES	09/12/2020	4 236,96			
TEIM	VIRE NORMANDIE - EFFACEMENT	02/12/2020	4 203,98			
					Effacement des réseaux	

2317	Immobilisations reçues au titre des mises à disposition	DEKRA INDUSTRIAL SAS	BOURGUEBUS RUE VAL ES DUNE	02/12/2020	Effacement des réseaux	506,88
			DOUVRES LA DELIVRANDE - VOIE DES ALLIES	07/12/2020		98,61
			ST VIGOR LE GRAND - SALLE SOCIO CULTURELLE	07/12/2020		98,61
		ENEDIS14	DOUVRES LA DELIVRANDE - 46 VOIE DES ALLIES	07/12/2020		1 041,00
		ENGIE	BEAUMAIS - RENOUELEMENT DE LAMPADAIRE 01-09	02/12/2020		3 634,48
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	MOULT CHICHEBOVILLE REMPLACEMENT DE MATERIELS	02/12/2020		2 787,89
			PREFACTURATION NOVEMBRE 2020 LOT 1	07/12/2020		3 680,05
			PREFACTURATION NOVEMBRE 2020 LOT 4	07/12/2020		312,48
			PREFACTURATION NOVEMBRE LOT 2	07/12/2020		2 415,30
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	LES MONTS D'AUNAY - EXTENSION RESEAU	08/12/2020		1 763,58
			ORBEC - RENOUELEMENT DE LAMPADAIRES	09/12/2020		4 791,16
		TEIM	TRAVAUX DIVERS ECLAIRAGE PUBLIC	07/12/2020		1 265,02
			TRAVAUX DIVERS ECLAIRAGE PUBLIC	07/12/2020		2 248,32
			FONTAINE HENRY - EXTENSION	10/12/2020		2 511,25
			MONCEAUX EN BESSIN - EXTENSION	10/12/2020		187,28
		DEKRA INDUSTRIAL SAS	COLLEVILLE MONTGOMERY - RD 514 ROUTE DE RIVA BELLA	08/12/2020		194,56
			ORBEC - RUE DES CANADIENS	08/12/2020		71,68
			QUEZY - CHEMIN DES VIGNES	08/12/2020		124,56
			PERCY EN AUGÉ - RD138 ET GRANDE RUE	08/12/2020		124,56
			ST MARTIN DE MAILLOC - RD 164 ET RD 149	08/12/2020		72,66
		OMEXOM DISTRIBUTION	LUC SUR MER - RUE DU BEAU SOLEIL	08/12/2020		2 070,35
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLANGY-LE-CHATEAU - RD51	08/12/2020		3 174,59
		SPIE CITY NETWORKS	QUEZY - CHEMIN DES VIGNES	09/12/2020		4 632,72
STURNO	COTTUN - PRESBYTERE CD 96	07/12/2020	4 120,21			
TEIM	VIRE NORMANDIE - EFFACEMENT	02/12/2020	4 291,65			
5E+06	Travaux Sous Mandats Télécom 2020	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	STE MARGUERITE D'ELLE - RUE OCTAVE LEMENUEL	07/12/2020	1 000,75	
			STE MARGUERITE D'ELLE - RUE OCTAVE LEMENUEL	07/12/2020	3 038,23	
			LUC SUR MER - RUE DU BEAU SOLEIL	08/12/2020	4 302,35	
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLANGY-LE-CHATEAU - RD51	08/12/2020	3 593,57	
			BLANGY-LE-CHATEAU - RD51	08/12/2020	423,02	
		SORAPEL	LA HOGUETTE - RD69 - RUE DU TROCHET	30/11/2020	3 163,84	
		TEIM	LE MANOIR - RUE ARCISSE DE CAUMONT	07/12/2020	1 970,31	
<b>TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>147 786,27</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Numéro de compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la dépense	Date du mandat	Services	Montant HT
60622	Carburants	TOTAL MARKETING FRANCE	CARBURANTS NOVEMBRE 2020	10/12/2020	Achats	700,66
6064	Fournitures administratives	FIDUCIAL	FOURNITURES DE BUREAU	10/12/2020	Achats	199,36
6132	Location de salles	WIP AND CO	REUNION ENTREPRISES : LOCATION SALLE	10/12/2020	Communication	435,00
		CCI CAEN	COMITE SYNDICAL DU 13/10/2020 - CCI	03/12/2020	Assemblées	2 600,75
		TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	SALLE NORMANDIE - COMITE SYNDICAL	14/12/2020		2 600,75
6135	Location matériel	DIAC LOCATION	LOCATION DE BATTERIE - AVOIR	03/12/2020	Achats	2 311,30
			LOCATION DE BATTERIE DECEMBRE 2020	09/12/2020		416,59
		ELIS	BONBONNES EAU - AVOIR DECEMBRE 2020	09/12/2020		39,64
			BONBONNES EAU DECEMBRE 2020	10/12/2020		161,58
615221	Entretien, Réparations Bâtiment	QUADRAT	BUREAU ELECTRIQUE	10/12/2020	Achats	1 406,91
61551	Entretien et réparation véhicules	TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	PEUGEOT 207 - CD-695-JR - REPARATION	14/12/2020	Achats	513,04
		LEROUX BROCHARD SAS	REPARATION PNEU - KANGOO BH120AB	10/12/2020		11,70
61562	Maintenance éclairage public	TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	ÉQUEMAUVILLE - RENOUELEMENT DE MATERIEL	14/12/2020	Eclairage Public	1 001,00
			MAINTENANCE SIGNALISATION LUNINEUSE - DECEMBRE 2020 LOT3	14/12/2020		2 141,04
			TRAITEMENTS DEMATERIALISES	14/12/2020		4 384,92
			RELEVÉ DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	14/12/2020		4 363,76
		CITELUM	MAINTENANCE EP/SL DECEMBRE 2020 - LOT 5	03/12/2020		1 119,67
			MAINTENANCE EP/SL NOVEMBRE 2020 - LOT 5	03/12/2020		1 208,26
			MAINTENANCE EP / SL OCTOBRE 2020 - LOT 5	03/12/2020		1 175,19
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	MAINTENANCE SL - LOT 1 DECEMBRE 2020	03/12/2020		3 421,83
			MAINTENANCE SL - LOT 2 DECEMBRE 2020	03/12/2020		225,78
			MAINTENANCE SL - LOT 2 NOVEMBRE 2020	03/12/2020		238,77
			MAINTENANCE SL - LOT 4 DECEMBRE 2020	03/12/2020		1 185,78
			MAINTENANCE SL - LOT 4 NOVEMBRE 2020	03/12/2020		1 349,52
			MAINTENANCE SL NOVEMBRE 2020 - LOT1	03/12/2020		3 482,27
			TRAVAUX PETITES REPARATION - LOT 1	09/12/2020		1 324,86
			TRAVAUX PETITES REPARATION - LOT 4	09/12/2020		319,59
		PUILLET PIERRE	TRAVAUX PETITES REPARATION - LOT 2	09/12/2020		3 910,07
			400 PLAQUES ALU SDEC ENERGIE	10/12/2020		3 166,00
		SATO	CAHAGNES FOURNITURE DE LA TETIERE PANNEAU	08/12/2020		344,26
		TEIM	MAINTENANCE EP/SL NOVEMBRE 2020 - LOT 3	03/12/2020		269,90
		TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	MAINTENANCE	14/12/2020		3 001,51
MAINTENANCE GEOMAP-IMAGIS -	14/12/2020		1 404,94			
61563	Maintenance des locaux et informatiques	CREATEUR D'IMAGE	NOM DOMAINE : MAPEO-CALVADOS.FR	03/12/2020	Informatique	120,00
		IBC DIALOGUE	RENOUELEMENT SUPPORT PYTHEAS	10/12/2020		374,00
		DEKRA INDUSTRIAL SAS	VERIFICATION DES LOCAUX	10/12/2020	Achats	435,96
6182	Documentation générale et technique	SDE76	ABONNEMENT ANNUEL PANORAPRESSE	03/12/2020	Communication	2 086,55
		PUBLIHEBDO	REIMPUTATION MANDAT 2630/2020	03/12/2020	Direction Générale	113,61
		TRESEORIE CAEN ORNE ET ODON	ABONNEMENT EUROP ENERGIES	14/12/2020	Energies	495,00
6184	Formation	TRESEORIE CAEN ORNE ET ODON	FORMATION SAUVETEURS SECOURISME	14/12/2020	Ressources Humaines	550,00
626	Honoraires	ASSOC EXPERTISE DES CONCESSIONS	AUDIT D'EXPERTISE ET DE CONTROLE AUTORITE CONCEDANTE	10/12/2020	Concession	4 425,00
		CLAISSE ET ASSOCIES	CONSULTATION COMPLEXE RH	10/12/2020		1 685,67
6228	Prestations extérieures	APAEI DE PAPILLONS BLANCS	MISE SOUS PLI DU DIALOGUE N° 77	10/12/2020	Communication	550,52
		TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	VISITE VIRTUELLE ANIMATION MAISON DEL'ENERGIE	14/12/2020	Energies	1 090,00
		AIRE	RENOVATION DU POSTE DE TRANSFORMATION - HERMANVILLE SUR MER	03/12/2020	Effacement des réseaux	962,00
		AIRE	RENOVATION DU POSTE DE TRANSFORMATION - LUC SUR MER	03/12/2020		758,50
		TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	RENOVATION DU POSTE DE TRANSFORMATION	14/12/2020	2 051,96	
		CERENE SA SERVICES	LOCALISATION RESEAU METALLIQUE	10/12/2020	Informatique	4 963,98

6231	Annonces insertions	TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	INSERTION PRESSE AGENDA 2021	14/12/2020	Communication	2 900,00
		JOURNAUX OFFICIELS	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10/12/2020		720,00
6236	Catalogues et imprimés	TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	IMPRESSION GUIDE DU DELEGUE	14/12/2020	Communication	459,00
		SORMAN EDITIONS	ABONNEMENT TECHNIQUE	03/12/2020	Ressources Humaines	401,57
6251	Déplacements du personnel	AGENT	FRAIS NOVEMBRE 2020	08/12/2020	Ressources Humaines	17,50
		BIP AND GO	ABONNEMENT PÉAGES NOVEMBRE 2020	09/12/2020	Achats	91,58
6257	Réceptions	DELICECOOK	LIVRAISON DE REPAS POUR LA COMMISSION DU 27/11/2020	10/12/2020	Direction Générale	59,99
6261	Frais d'affranchissement	APAEI DE PAILLONS BLANCS	AFFRANCHISSEMENT DU DIALOGUE N° 77	10/12/2020	Communication	1 891,00
		LA POSTE	REIMPUTATION MANDAT 1806/2020	03/12/2020	Achats	1 518,92
			AFFRANCHISSEMENT NOVEMBRE 2020	09/12/2020		1 712,38
6262	Frais de télécommunications	INERIS	REDEVANCE RESEAUX ET CANALISATIONS	03/12/2020	Eclairage Public	896,00
		AZNETWORK SAS	ABONNEMENT LIEN FIBRE - NOVEMBRE 2020	03/12/2020	Informatique	135,00
		SFR BUSINESS	ABONNEMENT DU 31/11/2020 AU 29/12/2020	09/12/2020		16,00
6281	Cotisations aux organismes	FNCCR	COTISATION D - TRANSITION ENERGETIQUE	03/12/2020	Direction Générale	735,00
			COTISATION E - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	03/12/2020		735,00
			COTISATION G - ECLAIRAGE PUBLIC	03/12/2020		735,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	ENTRETIEN DES LOCAUX	14/12/2020	Achats	2 723,33
6531	Indemnités des élus	INDEMNITES	INDEMNITES DES ELUS - DECEMBRE 2020	30/11/2020	Direction Générale	590,84
		SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES	INDEMNITES DES ELUS - DECEMBRE 2020	30/11/2020		185,37
		URSSAF	INDEMNITES DES ELUS - DECEMBRE 2020	30/11/2020		705,35
		IRCANTEC	INDEMNITES DES ELUS - DECEMBRE 2020	30/11/2020		236,55
6533	Cotisations de retraite des élus	IRCANTEC	INDEMNITES DES ELUS - DECEMBRE 2020	30/11/2020		371,75
65738	Subventions versées aux organismes publics	CDC PAYS DE FALAISE	AIDE FINANCIERE POUR ACHAT 2 VEHICULES ELECTRIQUE	08/12/2020	Energies	4 000,00
		CU DE CAEN LA MER	AIDE FINANCIERE POUR AUDIT ENERGETIQUE	08/12/2020		2 258,00
		LIVAROT PAYS D AUGUE	AIDE COMPETENCE TRANSITION ENERGETIQUE	02/12/2020		1 656,41
		VALDALLIERE	AIDE COMPETENCE TRANSITION ENERGETIQUE	09/12/2020		1 875,00
65888	Charges diverses de gestion courantes	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES	PRISE EN CHARGE DES ARRONDIS DU PRELEVEMENT A LA SOURCE	30/11/2020	Ressources Humaines	0,34
66111	Intérêts réglés à l'échéance	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	ANNUITE 15/12/20 DU PRET 00140246993	15/12/2020	Direction Générale	36,65
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	PARTICULIER	RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR UN PARTICULIER	31/12/2020	Finances	658,33
<b>TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>99 420,81</b>

**TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000€**

**247 207,08**

**BUREAU SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2021**  
**Compte-rendu des dépenses comprises entre 5 000€ et 40 000€**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 28/11/2020 au 31/12/2020**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Numéro de compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la dépense	Date du mandat	Services	Montant HT
20422	Subvention versées aux tiers pour des travaux électricité	GAEC DES 2 LANDES	LASSY - AIDE RACCORDEMENT	09/12/2020	Réseau Electricité	10 000,00
2051	Logiciels informatiques	SIS MARCHES	INSTALLATION ET PARAMETRAGE DU LOGICIEL	03/12/2020	Informatique	10 610,25
21318	Autres batiments publics	VAUBAN GC	VALDALLIERE - CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS	10/12/2020		13 319,51
2315	Immobilisations corporelles	EPSYS SAS	FONTENAY-LE-PESNEL - REMPLACEMENT RS 160	30/11/2020	Réseau Electricité	15 996,00
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	ROSEL - ETUDE	10/12/2020		5 509,79
			ROSEL - MUTATION DANS POSTE A COULOIR	10/12/2020		16 192,23
		ORMAZABAL	TRACY-SUR-MER - REMPLACEMENT H61 EGLISE	30/11/2020		7 834,43
		REMALELEC	PERIERS-SUR-LE-DAN - REMPLACEMENT DE POSTE	10/12/2020		5 376,82
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	ÉMIEVILLE - BT CALVAIRE	09/12/2020		7 530,58
			ROTS - BT GUERVILLE 670-03 - EXTENSION	10/12/2020		6 710,28
		SORAPEL	LAIZE-CLINCHAMPS - BT CALVAIRE - 164-05	03/12/2020		22 788,48
			LAIZE CLINCHAMPS - PSSA	03/12/2020		8 255,33
			SAINT-SYLVAIN - BT BG ST SYLVAIN	03/12/2020		7 246,71
		SPIE	CROISILLES - BT COURMENRON	10/12/2020		16 673,13
			SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT - BT	30/11/2020		16 240,87
			LE HOM - BT BG THURY HARCOURT	09/12/2020		5 769,57
			HERMIVAL-LES-VAUX - BT BASSIERE	30/11/2020		19 367,55
			HERMIVAL-LES-VAUX - CREATION PRCS ROCQUE	30/11/2020		28 132,30
			LESSARD-ET-LE-CHENE - BT HARAS	30/11/2020		12 126,89
			LESSARD-ET-LE-CHENE - BT 362-02 BRUYERE	02/12/2020		9 742,33
		STURNO	PONT-L'ÉVEQUE - BT LIEU ST PIERRE 185-01	02/12/2020		25 284,79
			SAINT AUBIN DES BOIS BT LES LANDES	30/11/2020		7 054,39
			AURSEUILLES - ANCTOVILLE - BT 3 CHEMINEES	02/12/2020		34 978,15
			PERIGNY - BT HAMEAU DANNE	02/12/2020		38 619,35
		TEIM	SOULEUVRE EN BOCAGE - H61 LA HAUTINIÈRE	10/12/2020		6 614,65
			CARTIGNY L'EPINAY - BT EQUERRE	02/12/2020		5 514,46
			SOMMERVIEU - CREATION PUC SOURCES 250 KV	03/12/2020	24 722,94	
			ASNELLES - RENFORCEMENT DES RESEAUX	10/12/2020	15 818,60	
			ELLON - MUTATION RC 160KVA CACHY	10/12/2020	15 957,73	
			FONTAINE HENRY - EXTENSION	10/12/2020	6 364,15	
			FONTAINE HENRY - EXTENSION	10/12/2020	5 596,64	
		ZIG ZAG	TERRES DE DRUANCE - BT MARSANGLE 662-06	10/12/2020	37 041,28	
			VALDALLIERE - BT BARBAIRIE	10/12/2020	20 925,19	
			16 BRANCHEMENTS BT	10/12/2020	23 228,07	
		EIFFAGE ROUTE TRAVAUX	ETREHAM - LE MONT CAUVIN	09/12/2020	5 942,95	Effacement des réseaux
			PONTS SUR SEULLES - AMBLIE EFFACT RUE DES MOULINS	09/12/2020	7 258,00	
		ENEDIS14	FUMICHON - VOIE D'ORNANO	09/12/2020	6 074,32	
			ETREHAM - LE MONT CAUVIN	07/12/2020	8 524,23	
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	PONTS SUR SEULLES - EFFACEMENT RUE DU MOULINS	08/12/2020	7 627,55	
			ETREHAM - LE MONT CAUVIN	09/12/2020	15 157,41	
			LUC SUR MER - RUE DU BEAU SOLEIL	09/12/2020	21 887,92	
			PONTS SUR SEULLES - AMBLIE EFFACT RUE DES MOULINS	09/12/2020	13 516,79	
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLANGY-LE-CHATEAU - RD51	09/12/2020	11 115,70	
		SORAPEL	LA HOGUETTE - RD69 - RUE DU TROCHET	30/11/2020	28 353,71	
			LOUVAGNY - RD 90 RUE PRINCIPALE	08/12/2020	13 270,73	
			LOUVAGNY - RD 90 RUE PRINCIPALE	09/12/2020	20 466,95	
		SPIE	LOUVAGNY - RD 90 RUE PRINCIPALE	09/12/2020	16 113,47	
			SAINT MARTIN DE MAILLOC - RD 164 149	08/12/2020	33 091,24	
			CARREFOUR CHAMBRIN	08/12/2020	33 091,24	
		STURNO	QUEZY - CHEMIN DES VIGNES	09/12/2020	23 805,70	
			COTTUN - PRESBYTERE RD96	07/12/2020	5 223,82	
			COTTUN - MAIRIE PRIEURE LES GUERRES	09/12/2020	18 108,38	
			COTTUN - MAIRIE PRIEURE LES GUERRES	09/12/2020	5 216,65	
COTTUN - PRESBYTERE CD 96	09/12/2020		24 338,00			
COTTUN - PRESBYTERE RD 96	09/12/2020		9 281,79			
TEIM	LE MANOIR - RUE ARCISSE DE CAUMONT	08/12/2020	20 928,97			
	LE MANOIR - RUE ARCISSE DE CAUMONT	08/12/2020	27 407,19			
	VIRE NORMANDIE - EFFACEMENT	08/12/2020	9 697,81			

Numéro de compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la dépense	Date du mandat	Services	Montant HT			
2317	Immobilisations reçues au titres des mises à disposition	CITELUM	OUISTREHAM - EXTENSION DE 4 LAMPADAIRES	08/12/2020	Eclairage Public	8 065,70			
			OUISTREHAM - EXTENSION DE DEUX LAMPADAIRES	08/12/2020		5 523,44			
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - PLAINE DE JEUX	09/12/2020		24 875,87			
		SATO	LE CASTELET - EXTENSION CITY STADE	02/12/2020		7 425,46			
			VERSON - EXTENSION 2 LAMPADAIRES	02/12/2020		7 324,05			
			LUC SUR MER - RENOUELEMENT ARMOIRE 02	07/12/2020		20 514,47			
		TEIM	COULONCES - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE	07/12/2020		20 077,52			
			VIRE-NORMANDIE - RENOUELEMENT DE FOYERS	07/12/2020		7 502,24			
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	ETREHAM - LE MONT CAUVIN	07/12/2020		7 183,32			
			STE MARGUERITE D'ELLE - RUE OCTAVE LEMENUEL	07/12/2020		8 349,26			
		SORAPEL	LA HOGUETTE - RD69 - RUE DU TROCHET	30/11/2020		16 151,35			
		STURNO	COTTUN - MAIRIE ET PRIEURE LES GUERRES	09/12/2020		6 719,16			
		TEIM	LE MANOIR - RUE ARCISSE DE CAUMONT	07/12/2020		22 374,56			
		4581620	Travaux sous mandats 2020	SORAPEL		LA HOGUETTE - RD69 - RUE DU TROCHET	30/11/2020	Effacement des réseaux	8 077,61
TEIM	LE MANOIR - RUE ARCISSE DE CAUMONT			07/12/2020	12 378,81				
OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	PONTS SUR SEULLES - AMBLIE EFFACEMENT RUE DU MOULINS			08/12/2020	6 732,56				
SORAPEL	LOUVAGNY - RD 90 RUE PRINCIPALE			08/12/2020	19 428,17				
<b>TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>1 074 256,27</b>			

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Numéro de compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la Dépense	Date du mandat	Services	Montant HT	
61562	Maintenance éclairage public	TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	GLOS - TEST DE STABILITE	14/12/2020	Eclairage Public	19 101,86	
			RELEVÉ DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	14/12/2020		11 191,83	
			MAINTENANCE EP/SL - DECEMBRE 2020	14/12/2020		36 381,43	
			MOULINS-EN-BESSIN	14/12/2020		11 843,32	
			TRAVAUX PETITES REPARATIONS	14/12/2020		6 703,67	
		CITELUM	MAINTENANCE EP/SL DECEMBRE 2020 - LOT 5	03/12/2020		27 397,06	
			MAINTENANCE EP/SL NOVEMBRE 2020 - LOT 5	03/12/2020		27 132,66	
			MAINTENANCE EP / SL OCTOBRE 2020 - LOT 5	03/12/2020		27 924,24	
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	MAINTENANCE EP - DECEMBRE 2020 - LOT 1	03/12/2020		36 912,77	
			MAINTENANCE EP - NOVEMBRE 2020 - LOT 1	03/12/2020		32 635,11	
			MAINTENANCE EP - DECEMBRE 2020 - LOT 2	03/12/2020		34 165,06	
			MAINTENANCE EP - NOVEMBRE 2020 - LOT 2	03/12/2020		34 242,59	
			MAINTENANCE EP - DECEMBRE 2020 - LOT 4	03/12/2020		32 346,30	
			MAINTENANCE EP - NOVEMBRE 2020 - LOT 4	03/12/2020		32 408,45	
			TRAVAUX PETITES REPARATIONS - LOT 4	09/12/2020		6 204,70	
			TRAVAUX PETITES REPARATIONS - LOT 1	09/12/2020		18 489,98	
			REI-LUX CONTROLES	BAYEUX - TEST DE STABILITE		07/12/2020	14 745,33
			TEIM	MAINTENANCE EP/SL - NOVEMBRE 2020 - LOT 3		03/12/2020	30 449,46
		TRAVAUX PETITES REPARATIONS		10/12/2020		15 702,78	
		TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	SUPERVISION / MAINTENANCE / EXPLOITATION - RATTACHEMENT	14/12/2020		9 208,56	
6226	Honoraires	TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	AUDIT SITUATION FINANCIERE CONCESSION - RATTACHEMENT	14/12/2020	Concession	7 727,79	
628	Prestations extérieures	SENTENTIA CONSEIL	REIMPUTATION MANDAT 1704/2020	03/12/2020	Direction Générale	14 700,00	
		CERENE SA SERVICES	LOCALISATION RESEAU METALLIQUE	10/12/2020	Eclairage Public	22 195,33	
6233	Évènementiel foires expositions	SDE76	PARTICIPATION CONGRES FNCCR NICE	03/12/2020	Communication	5 727,20	
6281	Cotisations organismes	FNCCR	COTISATION A - AODE	03/12/2020	Direction Générale	7 350,00	
6531	Indemnités des élus	SALAIRES	INDEMNITES DES ELUS - DECEMBRE 2020	30/11/2020	Assemblées	5 555,12	
65738	Subventions versées aux organismes publics	VALDALLIERE	AIDE COMPETENCE TRANSITION ENERGETIQUE 2020	02/12/2020	Energies	11 588,22	
6574	Subventions versées aux organismes privés	TRESORERIE CAEN ORNE ET ODON	SOLDE SUBVENTION 2020 - RATTACHEMENT	14/12/2020	Direction Générale	15 490,00	
67441	Subventions versées aux régies (budgets annexes)	SDEC ENERGIE	SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ENR 25001	14/12/2020	Finances	14 000,00	
<b>TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>569 520,82</b>	

<b>TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES COMPRISES ENTRE 5 000€ ET 40 000€</b>						<b>1 643 777,09</b>
--	--	--	--	--	--	---------------------



**BUREAU SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2021**  
**Compte-rendu des dépenses du personnel**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 28/11/2020 au 31/12/2020**

Numéro de compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Date du mandat	Montant HT
6331	Versement de transport	URSSAF	30/11/2020	2 984,70
6332	Cotisation au FNAL	URSSAF	30/11/2020	746,18
6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	30/11/2020	1 089,45
64111	Rémunération des agents fonctionnaires	CNRACL	30/11/2020	12 455,97
		PREFON	30/11/2020	158,28
		RAFP	30/11/2020	761,33
		SALAIRES	30/11/2020	79 083,49
		SIE	30/11/2020	6 089,06
		TICKETS	30/11/2020	2 414,34
		URSSAF	30/11/2020	10 865,37
64112	Supplément familial des agents fonctionnaires	PREFON	30/11/2020	4,47
		RAFP	30/11/2020	22,60
		SALAIRES	30/11/2020	2 863,77
		SIE	30/11/2020	147,00
		URSSAF	30/11/2020	326,71
64118	Régime indemnitaire des agents fonctionnaires	PREFON	30/11/2020	74,75
		RAFP	30/11/2020	332,09
		SALAIRES	30/11/2020	41 432,21
		SIE	30/11/2020	3 193,71
		URSSAF	30/11/2020	4 844,20
64131	Rémunération des agents contractuels	IRCANTEC	30/11/2020	924,53
		SALAIRES	30/11/2020	22 085,81
		SIE	30/11/2020	943,21
		TICKETS	30/11/2020	685,44
		URSSAF	30/11/2020	4 776,80
64138	Régime indemnitaire des agents contractuels	IRCANTEC	30/11/2020	246,00
		SALAIRES	30/11/2020	5 794,74
		SIE	30/11/2020	286,31
		URSSAF	30/11/2020	1 208,25
6451	Cotisation à l'URSSAF	URSSAF	30/11/2020	28 010,93
6453	Cotisation aux caisses de retraite	CNRACL	30/11/2020	34 415,03
		IRCANTEC	30/11/2020	1 826,58
		RAFP	30/11/2020	1 116,02
6454	Cotisation aux ASSEDIC	URSSAF	30/11/2020	1 496,51
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	ATIACL	30/11/2020	446,00
6478	Autres charges diverses sociales	SODEXO	09/12/2020	5 984,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DU PERSONNEL</b>				<b>280 135,84</b>

**BUREAU SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2021**  
**Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000€**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 1er au 22 janvier 2021**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Numéro de compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la dépense	Date du mandat	Services	N° Mandat	Montant HT
2051	Logiciels informatiqUes	CREATEUR D'IMAGE	DEVELOPPEMENT ET EVOLUTION DE LOGICIEL	11/01/2021	Informa-tique	82	4 900,00
		GRUPE SIRAP SAS	DEVELOPPEMENT SPECIFIQUE DU LOGICIEL SIE	11/01/2021		85	860,00
		NEXT DECISION	PRESTATION - NOVEMBRE 2020	11/01/2021		77	3 250,00
		QUADRIA	ACQUISITION D'UNE LICENCE ZOOM POUR VISIO-CONFERENCE	11/01/2021		79	380,65
21318	Autres batiments publics	CEME GUERIN	CHAUFFERIE BOIS VALDALLIERE	07/01/2021	Energies	36	678,60
2183	Achat matériel informatique et de bureau	QUADRIA	SWITCH HDMI	13/01/2021	Informa-tique	109	132,00
2315	Immobilisations corporelles	EIFFAGE ROUTE TRAVAUX	MESLAY - BT LA VALLEE	04/01/2021	Réseau électricité	50089	594,00
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	THAON - BT MICRORECHE	04/01/2021		50067	243,23
			VISITES D TERRAIN GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	13/01/2021		50115	56,80
		QUALICONSULT EXPLOITATION	CONTROLE TECHNIQUE DES RESEAUX	04/01/2021		50086	3 738,00
		REMALELEC	GENNEVILLE - MUTATION H61 ROUTE 100 KVA	04/01/2021		50001	3 639,05
			SOULEUVRE-EN-BOCAGE - MUTATION H61	04/01/2021		50078	3 673,95
			VALDALLIERE - MUTATION H61	04/01/2021		50079	3 673,95
			VALDALLIERE - MUTATION H61	04/01/2021		50080	3 673,95
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLANGY-LE-CHATEAU - MUTATION CH LEUDETS	04/01/2021		50008	349,42
			SANNERVILLE - BT HT MAIZERET 666	12/01/2021		50099	52,45
			BONNEVILLE-SUR-TOUQUES - BT RAMI	13/01/2021		50113	714,06
			VISITES RACCORDEMENT RESEAUX	15/01/2021		50123	606,85
			BONNEBOSQ - BT CAMP VERSANT	18/01/2021		50138	685,69
			HERMIVAL-LES-VAUX - CONSTRUCTION	18/01/2021		50141	611,52
			LIVAROT-PAYS-D'AUGE - BT BCEUF	18/01/2021		50139	776,97
			MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - CREATION	18/01/2021		50143	1 395,62
		SELAR D&ASSOCIES	CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50009	588,69
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50026	587,93
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50017	616,45
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50011	605,44
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50013	605,44
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50023	599,36
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50030	587,93
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50021	599,93
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50016	563,40
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50015	561,12
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50018	649,26
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50034	600,31
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50033	600,50
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50043	603,12
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50038	588,50
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50042	599,93
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50031	600,12
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50037	588,12
			CONSTITUTION DE SERVITUDE - PARTICULIERS	04/01/2021		50044	602,12
			SORAPEL	INDEMINITES AU PROPRIETAIRE - PARTICULIERS		04/01/2021	50045
		INDEMINITES AU PROPRIETAIRE - PARTICULIERS		04/01/2021		50012	200,00
		INDEMINITES AU PROPRIETAIRE - PARTICULIERS		04/01/2021		50014	200,00
		INDEMINITES AU PROPRIETAIRE - PARTICULIERS		04/01/2021		50010	344,25
		INDEMINITES AU PROPRIETAIRE - PARTICULIERS		04/01/2021		50032	200,00
		CROISILLES - BT BREUIL		04/01/2021		50083	670,85
		CROISILLES - BT BREUIL		04/01/2021		50085	360,29
		SAINT SYLVAIN - BT BOURG		12/01/2021		50107	325,15
		SPE	LAIZE CLINCHAMPS - BT LE CALVAIRE	12/01/2021		50108	3 790,88
			LAIZE CLINCHAMPS - BT LE CALVAIRE	13/01/2021		50109	732,91
			ETUDE DE FAISABILITE - DECEMBRE 2020	15/01/2021		50122	454,39
			BONS TASSILLY	18/01/2021		50144	716,48
		SPE	PONT-D'OUILLY - BT ARCLAIS	04/01/2021		50090	3 690,45
			PONT-D'OUILLY - BT LES ISLES	04/01/2021		50074	2 726,69
			PONT-D'OUILLY - BT ST CHRISTOPHE	04/01/2021		50002	2 369,65
FIRFOL - BT BT FIRFOL 270-03	04/01/2021		50073	2 153,34			
BONNOEIL - BT BAS BONNOEIL	12/01/2021		50102	2 438,05			

TEIM	CRISTOT - TRAVAUX ELECTRIQUES	04/01/2021	50075	457,29	
	CRISTOT - TRAVAUX ELECTRIQUES	04/01/2021	50076	852,79	
	CRISTOT - TRAVAUX ELECTRIQUES	04/01/2021	50077	146,62	
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE - BT MAISON	04/01/2021	50087	525,00	
	SOMMERVIEU - RENFORCEMENT DES RESEAUX	04/01/2021	50007	511,53	
	VISITES DE FAISABILITE - DECEMBRE 2020	13/01/2021	50118	52,07	
	VISITES DE FAISABILITES - DECEMBRE 2020	13/01/2021	50116	937,27	
NOUES DE SIENNE - TRAVAUX ELECTRIQUES	15/01/2021	50126	744,03		
APAVE NORD OUEST SAS	CONTROLE TECHNIQUE DES RESEAUX NEUFS	13/01/2021	50114	2 522,40	
DEKRA INDUSTRIAL SAS	BRETTEVILLE-SUR-ODON	04/01/2021	50054	1 390,52	
	VER-SUR-MER - BOULEVARD DE LA PLAGE	04/01/2021	50046	530,45	
OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	DOUVRES LA DELIVRANDE - RUE DU BOUT VARIN	04/01/2021	50059	2 997,80	
	COSESSEVILLE - LE FOUIC	18/01/2021	50131	1 144,35	
ORANGE GENIE CIVIL	PUTOT EN BESSIN - EXTENSION SUR GENIE CIVIL	15/01/2021	50119	1 252,44	
	TRACY SUR MER - EXTENSION SUR GENIE CIVIL	15/01/2021	50120	1 651,55	
	CHOUAIN - EXTENSION SUR GENIE CIVIL	18/01/2021	50134	1 777,65	
	DEVOIEMENT RESEAU	18/01/2021	50135	3 037,84	
RESEAUX ENVIRONNEMENT	VILLERVILLE - RD513 - RUES EDOUARD D'ANT	04/01/2021	7	2 634,23	
	PENNEDEPIE - ETUDE SANS SUITE	07/01/2021	50093	1 661,56	
	ABLON - PARKING RUE DES LILAS	08/01/2021	50097	3 299,67	
SELAR D&ASSOCIE	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50028	601,64	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50025	626,36	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50024	600,88	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50022	600,69	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50027	599,93	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50029	600,31	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50020	613,26	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50019	604,68	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50036	600,31	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50039	600,12	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50041	600,12	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50040	599,93	
	CONSTITUTION DE SERVITUDES - PARTICULIERS	04/01/2021	50035	588,50	
	SPIE	BREVILLE LES MONTS - RD 236 ROUTE DE BENEAVILLE	04/01/2021	11	293,57
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - RD138 - GRANDE RUE		04/01/2021	6	536,53	
PERIERS-EN-AUGE - LIEU THIL T1		07/01/2021	50094	4 711,30	
PERIERS-EN-AUGE - LIEU THIL T1		07/01/2021	50095	4 887,61	
BOUYGUES ENERGIES&SERVICES	FOURNITURE CONTROLE NOEUDS	18/01/2021	50133	4 458,82	
	CITELUM	TOUQUES - RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE	18/01/2021	164	345,92
	COMATELEC	FRESNEY-LE-VIEUX - EXTENSION	04/01/2021	1	138,42
		SAINT-LAURENT-DE-CONDEL - Progra(REPORT)	04/01/2021	1	968,89
		HOULGATE - LUMINAIRES	06/01/2021	24	475,90
		HOULGATE - LUMINAIRES	06/01/2021	24	692,76
	CONIMAST INTERNATIONAL	INSTALLATION DE MATS	04/01/2021	2	919,20
		INSTALLATION DE MATS	04/01/2021	13	1 697,67
		INSTALLATION DE MATS	04/01/2021	2	904,82
	DEPAGNE	ARMOIRES SUR SOCLE	04/01/2021	3	2 042,85
		LA VESPIERE - FRIARDEL - MISE EN CONFORMITE	06/01/2021	25	791,27
		ARMOIRES SUR POTEAU	08/01/2021	41	1 021,92
		ARMOIRES SUR SOCLES	08/01/2021	42	3 717,65
	ENEDIS14	ARMOIRES SUR SOCLES	08/01/2021	43	4 723,20
		CORMELLES LE ROYAL - RUE DE NAVARRE	06/01/2021	19	1 029,00
PONT L'EVEQUE - ANCIENNE ROUTE DE LISIEUX		06/01/2021	26	2 082,00	
ENGIE	SAINT VIGOR LE GRAND - RUE SAINT SULPICE	06/01/2021	21	1 456,00	
	BRETTEVILLE SUR LAIZE - DEPLACEMENT DU 03-005	14/01/2021	124	1 175,09	
	ISIGNY SUR MER - POSE ECLAIRAGE FACADE EGLISE	14/01/2021	123	3 557,68	

Effacement des réseaux

Eclairage public

2317

Immobilisations reçues au titre des mises à disposition

		FONTES DE PARIS	INSTALLATION DE LUMINAIRES	06/01/2021		23	795,60
			INSTALLATION DE LUMINAIRES	06/01/2021		22	1 949,43
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	VENDES - EXTENSION RD 173 A - ARMOIRE 01	14/01/2021		121	2 273,14
			VENDES - EXTENSION SALLE DES FETES ARMOIRE 06	14/01/2021		122	1 921,41
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BEUVILLERS PG SUR LE LAMPADAIRE 11-009	06/01/2021		20	148,51
		SATO	VERSON - EXTENSION LAMPADAIRE IMP CHARDONNERETS	08/01/2021		44	2 232,73
		CONIMAST INTERNATIONAL	INSTALLATION DE MATS	04/01/2021		2	4 322,67
		DEKRA INDUSTRIAL SAS	AIGNERVILLE - LA GRANDE ROUTE	04/01/2021		9	286,72
			LE MANOIR RUE ARCISSE DE CAUMONT	08/01/2021		46	145,32
		DEPAGNE	ARMOIRES SUR SOCLES	08/01/2021	Effacement des réseaux	42	3 967,84
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	DOUVRES LA DELIVRANDE - RUE DU BOUT VARIN	04/01/2021		18	484,82
			LUC-SU-MER - RUE DU BOUT VARIN	06/01/2021		28	3 090,47
		SPIE	BREVILLE-LES-MONTS - RD 236	04/01/2021		10	2 569,37
		TEIM	TRACY SUR MER - RUE PHILIPPE DE (REPORT)	04/01/2021		50056	895,64
4581619	Travaux Sous Mandats Télécom 2019	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	FORMIGNY LA BATAILLE - BOURG	04/01/2021		50065	2 963,19
		SPIE	PERIERS-EN-AUGE - LIEU THIL T1	07/01/2021		50096	969,07
4581620	Travaux Sous Mandats Télécom 2020	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	DOUVRES LA DELIVRANDE - RUE DU BOUT VARIN	04/01/2021	Effacement des réseaux	17	3 591,30
			LUC-SU-MER - RUE DU BOUT VARIN	06/01/2021		29	807,56
			LOUVIGNY - RUE DES ROSIERS	18/01/2021		50132	4 506,41
		STURNO	CONDE-SUR-SEULLES - LE QUESNOT	04/01/2021		15	3 573,86
4581820	Travaux sous mandat éclairage 2020	DEKRA INDUSTRIAL SAS	AMBLIE - EFFACEMENT RUE DES MOULINS	08/01/2021	Effacement des réseaux	40	72,66
<b>TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							<b>187 767,39</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Numéro de compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la dépense	Date du mandat	S/Gest	N° Mandat	Montant HT
606121	Electricité compétence Eclairage public et Signalisation lumineuse	EDF ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	BAYEUX ARMOIRE 41	14/01/2021	Eclairage public	128	480,53
		ENGIE	ST VAAST SUR SEULLES - CHEMIN DU COISEL	13/01/2021		106	10,17
606122	Electricité des locaux	ENGIE EX GDF SUEZ	CONSOMMATIONS ELECTRICITE DES LOCAUX	13/01/2021	Achats	107	1 699,13
		TOTAL DIRECT ENERGIE	CONSOMMATIONS ELECTRICITE DES LOCAUX	13/01/2021		98	1 355,32
60622	Carburants	TOTAL MARKETING FRANCE	CARBURANTS - DECEMBRE 2020	14/01/2021	Achats	144	740,37
60632	Fourniture petits équipements	ELECTRIQUE CITE	FOURNITURE D'UN CORDON RJ45	11/01/2021	Achats	83	43,00
6132	Location de salles	CCI CAEN	LOCATION SALLE CS DU 17/12/2020 CCI CAEN NORMANDIE	14/01/2021	Communication	126	2 780,65
			LOCATION DE SALLE DU 03/12/2020	14/01/2021	Assemblées	127	1 294,13
6135	Location matériel	DIAC LOCATION	LOCATION DE BATTERIE	11/01/2021		70	318,88
		ELIS	BONBONNES EAU - JANVIER 2021	14/01/2021	Achats	136	161,58
		EURL FORTIER FLEURS	ABONNEMENT TRIMESTRIEL 4 - 2020	14/01/2021		159	181,82
			DECORS NOEL 2020	14/01/2021		155	500,00
61551	Entretien et réparation véhicules	RENAULT HEROUVILLE ST CLAIR	REVISION ZOE FJ-353-RV	13/01/2021	Achats	99	76,58
		TOTAL MARKETING FRANCE	PETITS ENTRETIENS	14/01/2021		144	82,08
615633	Maintenance Réseaux Techniques de chaleur	DALKIA	MAINTENANCE CHAUFFERIE 2021	14/01/2021	Energies	153	4 658,82
61651	Maintenance éclairage public	CITELUM	TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS	11/01/2021	Eclairage public	81	466,55
		TEIM	MAINTENANCE EP TRAVAUX ELECTRIQUES	14/01/2021		120	905,84
61563	Maintenance des locaux et informatique	1 SPATIAL	MAINTENANCE 01/10/2020 AU 31/12/2020	14/01/2021		138	1 404,94
		DOCAPOST FAST	ABONNEMENT ANNUEL FAST-ELUS	11/01/2021		72	669,50
			ABONNEMENT ANNUEL FACT-ACTES	11/01/2021		78	700,00
		ESRI FRANCE	MAINTENANCE ANNUELLE TRIMESTRE 4-2020	14/01/2021	Informatique	145	3 001,51
		IBC DIALOGUE	ABONNEMENT ANNUEL ACCESSLOG MAJ LOGICIELLES	14/01/2021		130	118,00
			RENOUVELLEMENT DES LICENCES ADOBE	14/01/2021		135	2 125,00
		JARDINTERIEUR	ENTRETIEN PLANTES TRIMESTRE 4-2020	14/01/2021		146	196,00
		KODEN	REGULARISATION COPIES SUPPLEMENTAIRES	13/01/2021		105	2 785,36
		MASSELIN TERTIARE	MAINTENANCE DES LOCAUX	13/01/2021	Achats	115	924,00
		THYSSENKRUPP	MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR TRIMESTRE 4-2020	13/01/2021		100	184,01
6161	Assurance	GROUPAMA CENTRE MANCHE	ASSURANCE AUTO MISSIONS DES ELUS - JANVIER 2021	14/01/2021	Achats	141	350,00
			ASSURANCE TRANSPORT DE MARCHANDISES - JANVIER 2021	14/01/2021		139	80,00
			ASSURANCE MISSION COLLABORATEUR / ADMINISTRATEUR - JANVIER 2021	14/01/2021		140	350,00
6226	Honoraires	PROTECTAS	MISSION CONSEIL ASSISTANCE PERMANENTE EN ASSURANCE 2021	14/01/2021	Achats	162	3 421,72

6228	Prestations extérieures	APRIM	DIALOGUE 78	13/01/2021	Communi- cation	114	2 666,67	
		CREATEUR D'IMAGE	CARTE DE VOEUX 2021	14/01/2021		133	1 320,00	
		EGIS CONSEIL	ASSISTANCE ELABORATION DU PROJET STRATEGIQUE 2021 - 2026	13/01/2021	Direction Générale	108	3 000,00	
		AIPFC	RENOVATION POSTE - CUVERVILLE	11/01/2021		Effacement des réseaux	84	788,97
		BESSIN INSERTION	RENOVATION POSTE - CORMELLES LE ROYAL	13/01/2021			101	1 262,99
			RENOVATION POSTE - LONGUES SUR MER	13/01/2021		104	422,16	
6231	Annonces insertions	PUBLI CONTACT	PUBLICITE AGENDA 2021 UAMC	11/01/2021	Communi- cation	71	2 900,00	
		JOURNAUX OFFICIELS	AVIS ATTRIBUTION - ACHAT FOURNITURES DE BUREAU	13/01/2021	Achats	113	90,00	
			AVIS ATTRIBUTION - TRAVAUX POUR INSTALLATION DE PV	13/01/2021		112	270,00	
			AVIS ATTRIBUTION - ACQUISITION DU LOGICIEL FINANCES	14/01/2021		160	270,00	
			AVIS ATTRIBUTION - ASSURANCES 2020	14/01/2021		149	450,00	
REALISATION AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS	14/01/2021	147	900,00					
6232	Fêtes et cérémonies	EURL FORTIER FLEURS	FLEURISSEMENT DECEMBRE 2020	14/01/2021	Direction Générale	158	200,00	
6233	Evènementiel foires expositions	CAEN REPRO IMPRIMERIE	IMPRESSION CARTE DE VOEUX 2021	14/01/2021	Communi- cation	131	219,00	
		UNION AMICAL DES MAIRES DU CALVADOS	COMMUNICATION ANNUELLE TOUS SUPPORTS AUPRES DES ELUS	14/01/2021		125	2 500,00	
6236	Catalogues et imprimés	CAEN REPRO IMPRIMERIE	IMPRESSION CARTE DE VOEUX 2021	14/01/2021	Communi- cation	132	183,00	
6251	Déplacements du personnel	AGENT	FRAIS OCTOBRE ET NOVEMBRE 2020	11/01/2021	Ressources Humaines	68	38,39	
		BIP AND GO	PEAGES DECEMBRE 2020	14/01/2021	Achats	148	78,08	
		TOTAL MARKETING FRANCE	PEAGES DECEMBRE 2020	14/01/2021		144	16,92	
6257	Réceptions	DELICECOOK	PETIT DEJEUNER 03/12/2020	13/01/2021	Communi- cation	103	97,91	
			PRESTATION TRAITEUR SEMINAIRES	13/01/2021		102	272,87	
		PLATEAU REPAS REUNION MAISON DE L'ENERGIE	11/01/2021	Energies	86	144,07		
		7 PLATEAUX REPAS DU 17/12/2020	14/01/2021		129	127,97		
6261	Frais d'affranchissement	LA POSTE	CONTRAT POST REPONSE NOVEMBRE 2020	11/01/2021	Achats	80	30,00	
			AFFRANCHISSEMENT DECEMBRE 2020	14/01/2021		150	1 707,32	
			CONTRAT POST REPONSE DECEMBRE 2020	14/01/2021		161	30,00	
62621	Frais de télécommunications	AZNETWORK SAS	ABONNEMENT DES LIENS FIBRE	14/01/2021	Eclairage public	151	135,00	
		ORANGE BUSINESS SERVICES	FRAIS ABONNEMENT - FACTURE N° 274028629	11/01/2021		76	88,00	
			FRAIS ABONNEMENT - FACTURE N° 274033670	11/01/2021		74	1 094,91	
			FRAIS ABONNEMENT - FACTURE N° 274034695	11/01/2021		75	120,00	
			FRAIS ABONNEMENT - FACTURE N° 71174024	11/01/2021		87	630,67	
			FRAIS ABONNEMENT - FACTURE N° 71192346	13/01/2021		110	147,71	
			FRAIS ABONNEMENT - FACTURE N° 7119254	13/01/2021		111	39,41	
		FRAIS ABONNEMENT - JANVIER 2021	14/01/2021	154		1 530,00		
SFR	ABONNEMENT 30/12/2020 AU 29/01/2021	14/01/2021	143	16,00				
62622	Frais de télécommunications	GERTRUDE SAEM	MAINTENANCE TELESURVEILLANCE	13/01/2021	Eclairage public	94	561,60	
6281	Cotisations organismes	CHAMBERSIGN	SIGNATURE ELECTRONIQUE MR LAGALLE PERIODE DU 09/12/2020 AU 09/12/2023	14/01/2021	Direction Générale	134	270,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	JBS PROPRETE	NETTOYAGE DES LOCAUX NOVEMBRE 2020 JBS PROPRETE	13/01/2021	Achats	97	2 723,33	
			NETTOYAGE RENFORCE DES LOCAUX NETTOYAGE RENFORCE NOVEMBRE 2020	13/01/2021		96	500,00	
			PRESTATION NETTOYAGE RENFORCE DESINFECTON RENFORCEE OCTOBRE 2020	13/01/2021		95	550,00	
			NETTOYAGE DES LOCAUX DEC 2020 JBS PROPRETE	14/01/2021		137	2 723,33	
6531	Indemnités des élus	IRCANTEC	INDEMNITES DE JANVIER 2021	11/01/2021	Ressources Humaines	64	21,88	
		SALAIRES	INDEMNITES DE JANVIER 2021	11/01/2021		60	590,84	
		SIE	INDEMNITES DE JANVIER 2021	11/01/2021		66	44,03	
		URSSAF	INDEMNITES DE JANVIER 2021	11/01/2021		59	70,56	
		IRCANTEC	INDEMNITES DE JANVIER 2021	11/01/2021		64	214,67	
		SIE	INDEMNITES DE JANVIER 2021	11/01/2021		66	141,34	
URSSAF	INDEMNITES DE JANVIER 2021	11/01/2021	59	634,78				
6532	Missions et déplacements des élus	ELUS	FRAIS 4 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2020	13/01/2021	Ressources Humaines	116	3 611,52	
6533	Cotisations de retraite des élus	IRCANTEC	INDEMNITES DE JANVIER 2021	11/01/2021	Ressources Humaines	64	371,75	
65738	Subventions versées aux organismes publics	CCAS BLAINVILLE SUR ORNE	AIDE FINANCIERE ACHAT 5 VELOS ELECTRIQUES	07/01/2021	Energies	30	1 500,00	
		TREVIERES	AIDE FINANCIERE AUDIT ENERGETIQUE	07/01/2021		31	480,00	
65888	Charges diverses de gestion courantes	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES	PRISE EN CHARGE DES ARRONDIS DU PRELEVEMENT A LA SOURCE	11/01/2021	Ressources Humaines	66	0,43	
<b>TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>70 863,57</b>	
<b>TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000€</b>							<b>258 630,96</b>	

**BUREAU SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2021**  
**Compte-rendu des dépenses comprises entre 5 000€ et 40 000€**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 1er au 22 janvier 2021**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Numéro de comptes	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la Dépense	Date du mandat	Services	N° Mandat	Montant HT
21318	Autres batiments publics	ATOUT ENERGIE	CHAUFFERIE BOIS VALDALLIERE	07/01/2021	Energies	32	10 500,00
		CEME GUERIN	CHAUFFERIE BOIS VALDALLIERE	07/01/2021		33	34 273,97
			CHAUFFERIE BOIS VALDALLIERE	07/01/2021		34	14 320,86
			CHAUFFERIE BOIS VALDALLIERE	07/01/2021		35	10 320,00
2315	Immobilisations corporelles	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BASLY - BT BOURG	04/01/2021	Réseaux électricité	50068	7 842,48
			BASLY - BT BOURG	04/01/2021		50069	6 617,71
			MESLAY - BT LA VALLEE	04/01/2021		50088	14 842,05
			THAON - BT MICROCRECHE	04/01/2021		50066	9 196,32
			LISON - BT BOUQUE D'ELLE 367-11	13/01/2021		50111	7 712,52
		ORMAZABAL	AURSEULLES - REMPLACEMENT H61	12/01/2021		50104	7 058,76
			LIVAROT PAYS D AUGE - CREATION PRCS	12/01/2021		50105	6 123,57
			MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - CREATION PRCS	12/01/2021		50100	6 123,57
			LE MESNIL-ROBERT - CREATION PRCS	18/01/2021		50145	6 123,57
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT - BT BEL	15/01/2021		50125	26 980,74
			BONNEBOSQ - BT CAMP VERSAN	18/01/2021		50137	17 188,75
			HERMIVAL-LES-VAUX - CONSTRUCTION	18/01/2021		50142	15 292,76
			LIVAROT-PAYS-D'AUGE - BT BŒUF	18/01/2021		50140	5 472,12
		SORAPEL	CROISILLES - BT BREUIL	04/01/2021		50082	10 841,27
			LE HOM - BT LE TRILLIERS	04/01/2021		50084	5 777,88
			LES LOGES SAULCES - CREATION PRCS	12/01/2021		50106	13 845,28
		SPIE	GOUSTRANVILLE - BT QUETEL	04/01/2021		50003	8 411,52
			SAINT-GERMAIN-DE-LIVET - BT REDO	12/01/2021		50101	6 334,72
			LA ROQUE-BAIGNARD - BT CHIEN 541	13/01/2021		50110	7 983,97
			BELLE VIE EN AUGE - CREATION PRCS	15/01/2021		50124	29 585,32
		STURNO	VENDES - BT GLAIS	13/01/2021		50117	10 961,88
			VENDES - BT GUIBERON	15/01/2021		50121	8 267,07
		TEIM	BALLEROY SUR DROME - TRAVAUX ELECTRIQUES	04/01/2021		50071	35 624,79
			BALLEROY SUR DROME - TRAVAUX ELECTRIQUES	04/01/2021		50070	5 570,43
			SOMMERVIEU - RENFORCEMENT RESEAUX	04/01/2021		50006	7 798,84
			ST MARTIN DE BLAGNY - RESORPTION FILS NUS	04/01/2021		50004	12 968,38
			ST MARTIN DE BLAGNY - RESORPTION FILS NUS	04/01/2021		50005	6 988,74
			NOUES DE SIENNE - TRAVAUX ELECTRIQUES	15/01/2021		50127	5 082,70
		VESQUAL LOTISSEUR	GRENTHEVILLE LE CLOS HUBERT DE BRYE	18/01/2021		50146	29 087,63
		EIFFAGE	DOUVRES LA DELIVRANDE - RUE DU BOUT VARIN	04/01/2021		50060	7 088,30
			FORMIGNY LA BATAILLE - EFFACEMENT DES	04/01/2021		50063	21 938,60
		GB FORAGES DIRIGES	COSESSEVILLE - LE FOUC	18/01/2021		50129	12 995,00
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	COSESSEVILLE - LE BOUT DESSOUS	04/01/2021		50055	16 899,91
			DOUVRES LA DELIVRANDE - RUE DU BOUT VARIN	04/01/2021		50058	5 520,87
			FORMIGNY LA BATAILLE - EFFACEMENT DES	04/01/2021		50061	21 143,02
			FORMIGNY LA BATAILLE - EFFACEMENT DES	04/01/2021		50062	26 697,50
			LUC-SUR-MER - RUE DU BOUT VARIN	07/01/2021		50091	12 820,72
			COSESSEVILLE - LE FOUC	18/01/2021		50131	36 645,94
		RESEAUX	VILLERVILLE - RD513 - RUES EDOUARD DANTAN	04/01/2021		7	27 420,98
		SPIE	BREVILLE LES MONTS RD 236 ROUTE DE	04/01/2021		50051	12 294,14
			BREVILLE LES MONTS RD 236 ROUTE DE	04/01/2021		11	6 232,18
			FUMICHON - RD143	04/01/2021		50053	7 215,80
			FUMICHON - RD144	04/01/2021		12	6 773,26
			FUMICHON - RD145	04/01/2021		50052	5 479,17
			MEZIDON VALLEE D'AUGE - RD 138 - GRANDE	04/01/2021		50050	27 075,61
			MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - RD138 - GRANDE	04/01/2021		50049	12 545,47
			MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - RD138 - GRANDE	04/01/2021		6	12 064,75
			QUEZY - CHEMIN DES VIGNES	04/01/2021		50047	19 802,47
			STURNO	CONDE-SUR-SEULLES - BT LE QUESNOT		04/01/2021	50057
		TEIM	TRACY SUR MER - RUE PHILIPPE DE BOURGOING	04/01/2021		50056	8 423,62
			TRACY SUR MER - RUE PHILIPPE DE BOURGOING	04/01/2021		50056	16 850,82

Numéro de comptes	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la Dépense	Date du mandat	Services	N° Mandat	Montant HT		
2317	Immobilisations reçues au titres des mises à disposition	COMATELEC	HOULGATE - LUMINAIRES	06/01/2021	Eclairage public	24	12 849,19		
		CONIMAST	INSTALLATION DE MATS	04/01/2021		13	16 432,80		
		DEPAGNE	ARMOIRES SUR SOCLE	04/01/2021		3	8 262,14		
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	GRAYE SUR MER - EXTENSION ARMOIRE 01	08/01/2021		48	8 321,87		
			GRAYE SUR MER - EXTENSION ARMOIRE 01	08/01/2021		51	7 127,22		
			GRAYE SUR MER - EXTENSION ARMOIRE 01	08/01/2021		49	6 893,37		
			GRAYE SUR MER - EXTENSION ARMOIRE 01	08/01/2021		50	6 883,43		
		RESEAUX	BELLE VIE EN AUGÉ - ELEVATION DES MATS	04/01/2021		47	9 197,19		
		TEIM	BALLEROY SUR DROME - TRAVAUX ELECTRIQUES	04/01/2021		4	5 404,01		
		CONIMAST	DOUVRES-LA-DELIVRANDE - RUE FROIDE	04/01/2021		50072	6 077,54		
		4581619	Travaux Sous Mandats Télécom	OMEXOM	FORMIGNY LA BATAILLE - EFFACEMENT DES	04/01/2021	Effacement des réseaux	8	7 123,44
				DISTRIBUTION CAEN	LOUVIGNY - RUE DES ROSIERS	18/01/2021		50064	29 937,84
				RESEAUX ENVIRONNEMENT	VILLERVILLE - RD513 - RUES EDOUARD DANTAN	04/01/2021		50132	12 310,21
				SPIE	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - RD138 - GRANDE	04/01/2021		7	27 162,88
				STURNO	CONDE-SUR-SEULLES - BT LE QUESNOT	04/01/2021		50098	7 697,75
OMEXOM	FORMIGNY LA BATAILLE - EFFACEMENT DES			04/01/2021	5	10 464,76			
SPIE CITY NETWORKS	PERIERS-EN-AUGE - LIEU THIL T1			07/01/2021	14	5 011,66			
4581620	Travaux Sous Mandats Télécom 2020	OMEXOM	LUC-SUR-MER - RUE DU BOUT VARIN	06/01/2021	Effacement des réseaux	50065	19 920,86		
		DISTRIBUTION CAEN	LOUVIGNY - RUE DES ROSIERS	18/01/2021		50096	6 162,69		
		STURNO	CONDE-SUR-SEULLES - BT LE QUESNOT	04/01/2021		29	7 129,46		
<b>TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							<b>994 594,12</b>		

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
61561	Maintenance éclairage public	CITELUM	TRAVAUX PETITES REPARATIONS	11/01/2021	Eclairage public	81	7 170,22
		GERTRUDE SAEM	MAINTENANCE TELESURVEILLANCE	13/01/2021		94	5 709,60
		ROCH SERVICE SAS	MAINTENANCE ET SUPERVISION	07/01/2021		50092	22 657,32
6161	Assuranc	GROUPAMA CENTRE	CONTRAT FLOTTE AUTO 2021	14/01/2021	Achats	142	8 167,71
6228	Prestations	SELARL GB2A	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PLAN	14/01/2021	Direction	163	8 400,00
6531	Indemnités des élus	SALAIRES	INDEMNITES DES ELUS	11/01/2021	Assemblées	60	5 555,12
6574	Subventions versées	APSEC	SOLDE SUBVENTION 2020	11/01/2021	Direction	69	9 000,00
<b>TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>66 659,97</b>

<b>TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES COMPRISES ENTRE 5 000€ ET 40 000€</b>							<b>1 061 254,09</b>
--	--	--	--	--	--	--	---------------------

**BUREAU SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2021**  
**Compte-rendu des dépenses du personnel**  
**au titre des délégations de la Présidente**  
**du 1er au 22 janvier 2021**

Numéro de compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Date du mandat	Montant HT
6331	Versement de transport	URSSAF	11/01/2021	2 972,43
6332	Cotisation au FNAL	URSSAF	11/01/2021	743,10
6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	11/01/2021	1 084,96
		URSSAF	11/01/2021	1 337,61
64111	Rémunération des agents fonctionnaires	CNRACL	11/01/2021	12 481,69
		PREFON	11/01/2021	158,17
		RAFP	11/01/2021	758,57
		SALAIRES	11/01/2021	79 430,11
		SIE	11/01/2021	6 109,05
		TICKETS	11/01/2021	2 206,26
		URSSAF	11/01/2021	10 883,62
	Supplément familial des agents fonctionnaires	PREFON	11/01/2021	4,47
		RAFP	11/01/2021	22,33
		SALAIRES	11/01/2021	2 870,24
		SIE	11/01/2021	148,11
		URSSAF	11/01/2021	327,42
64118	Régime indemnitaire des agents fonctionnaires	PREFON	11/01/2021	74,86
		RAFP	11/01/2021	337,44
		SALAIRES	11/01/2021	42 384,83
		SIE	11/01/2021	3 233,45
		URSSAF	11/01/2021	4 950,97
64131	Rémunération des agents contractuels	IRCANTEC	11/01/2021	848,47
		SALAIRES	11/01/2021	21 667,86
		SIE	11/01/2021	854,74
		TICKETS	11/01/2021	624,24
		URSSAF	11/01/2021	4 522,07
64138	Régime indemnitaire des agents contractuels	IRCANTEC	11/01/2021	264,93
		SALAIRES	11/01/2021	6 529,31
		SIE	11/01/2021	304,85
		URSSAF	11/01/2021	1 380,20
6451	Cotisation à l'URSSAF	URSSAF	11/01/2021	27 928,03
6453	Cotisation aux caisses de retraite	CNRACL	11/01/2021	34 486,31
		IRCANTEC	11/01/2021	1 723,75
		RAFP	11/01/2021	1 118,34
6454	Cotisation aux ASSEDIC	URSSAF	11/01/2021	1 462,21
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	ATIACL	11/01/2021	447,00
6478	Autres charges diverses sociales	SODEXO	14/01/2021	24 840,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DU PERSONNEL</b>				<b>301 522,00</b>





## MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT D'UNE SOLUTION MUTUALISÉE DE CATALOGAGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES AVEC PRESTATIONS ASSOCIÉES

### RAPPORT DE LA PRESIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

#### I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le contrat porte sur des prestations de « Maintenance et hébergement d'une solution mutualisée de catalogage de données géographiques avec prestations associées ».

Ce marché concerne l'utilisation d'une solution logicielle de catalogage de données dans le cadre du service Mapéo, mutualisé avec le DEPARTEMENT DU CALVADOS.

Le contrat est mis en place dans le cadre du groupement de commandes dont le coordinateur est le DEPARTEMENT DU CALVADOS et dont le SDEC ENERGIE est membre

Caractéristiques principales du marché :

- Type de procédure : accord-cadre à bons de commande avec maximum mono-attributaire de services. Il s'agit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de droits d'exclusivité (article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique)
- Durée : 4 ans à compter de la notification. Il n'est pas reconductible
- Allotissement : sans objet

#### II – MODALITÉS DE CONSULTATION DE LA SOCIÉTÉ ISO GEO

Dans le cadre du service Mapéo nous utilisons la solution de catalogage de données d'ISO GEO. Acquise à l'origine par le DEPARTEMENT DU CALVADOS, nous utilisons cette solution par le biais d'un abonnement annuel au service ISO GEO tout en bénéficiant de la plateforme mise en place par le CD14.

Suite à la mise en place de l'avenant 1 à la convention de mutualisation, il a été convenu de partager les dépenses liées à l'utilisation de cette solution et de contractualiser un marché par le biais du groupement de commandes mis en place par le SDEC ENERGIE et le DEPARTEMENT DU CALVADOS.

#### III – PRESENTATION DES PIECES DE L'OFFRE

L'offre devait être constituée des éléments suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- Le catalogue des services 2021
- Le bordereau des prix

#### IV – ANALYSE DE L'OFFRE RECUE

##### A- Détail des prix remis

On trouve trois groupes de prestations.

### Groupe 1 : Hébergement et Maintenance

Modules	Maintenance corrective en € HT	Maintenance évolutive en € HT	Total maintenance en € HT	Taux TVA	Prix unitaire TTC	Conditions particulières applicables (taux de remise)
<b>Maintenance Corrective - Adaptative-Perfective comprenant :</b>						
Une visite annuelle sur site du responsable de compte pour le comité de pilotage			voir Groupe 3			
Acquisition de droits d'usage annuel module Scan	1 575,00 €	1 575,00 €	3 150,00 €	20%	3 780,00 €	taux de remise de 19,75%
Acquisition de droits d'usage annuel module Scan supplémentaire centralisé	250,00 €	250,00 €	500,00 €	20%	600,00 €	taux de remise de 19,75%
Acquisition de droits d'usage annuel module Open Catalog	1 050,00 €	1 050,00 €	2 100,00 €	20%	2 520,00 €	taux de remise de 19,75%
Acquisition de droits d'usage annuel module CSW	525,00 €	525,00 €	1 050,00 €	20%	1 260,00 €	taux de remise de 19,75%
Acquisition de droits d'usage annuel module Partage	525,00 €	525,00 €	1 050,00 €	20%	1 260,00 €	taux de remise de 19,75%
Acquisition de droits d'usage annuel module Pack 3 utilisateurs	262,50 €	262,50 €	525,00 €	20%	630,00 €	taux de remise de 19,75%
Acquisition de droits d'usage annuel module Plugin Isogeo pour QGIS	550,00 €	550,00 €	1 100,00 €	20%	1 320,00 €	taux de remise de 19,75%

### Groupe 2 : Evolution du périmètre fonctionnel

	Prix unitaire HT	Taux TVA	Prix unitaire TTC	Conditions particulières applicables (taux de remise)
Les prix correspondent aux livrables et licences de droits d'usage				
Tarifs maintenance des modules /Spécificités non acquis				
		20%	- €	
Voir [Isogeo] Catalogue de services 2021		20%	- €	
		20%	- €	

Groupe 3 : Acquisition de prestations de services

Tarif en euros/jour	Code	Sans déplacement		Par jour avec déplacement J1		Par jour avec déplacement à partir de 2j consécutifs	
		Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Direction de projet	DP	890,00 €	1 068,00 €	990,00 €	1 188,00 €	990,00 €	1 188,00 €
Consultant fonctionnel	EXF	890,00 €	1 068,00 €	890,00 €	1 068,00 €	890,00 €	1 068,00 €
Consultant technique	EXT	890,00 €	1 068,00 €	890,00 €	1 068,00 €	890,00 €	1 068,00 €
Chef de projet	CP	890,00 €	1 068,00 €	990,00 €	1 188,00 €	990,00 €	1 188,00 €
Formateur	FOR	890,00 €	1 068,00 €	990,00 €	1 188,00 €	990,00 €	1 188,00 €

Base de calcul annuelle pour l'utilisation de la plateforme actuelle par le SDEC ENERGIE et le DEPARTEMENT DU CALVADOS pour une année

MODULES	Prix HT	Prix TTC
Acquisition de droits d'usage annuel module Scan	3 150,00 €	3 780,00 €
Acquisition de droits d'usage annuel module Scan supplémentaire centralisé	500,00 €	600,00 €
Acquisition de droits d'usage annuel module Open Catalog	2 100,00 €	2 520,00 €
Acquisition de droits d'usage annuel module CSW	1 050,00 €	1 260,00 €
Acquisition de droits d'usage annuel module Partage	1 050,00 €	1 260,00 €
Acquisition de droits d'usage annuel module Pack 3 utilisateurs	525,00 €	630,00 €
Acquisition de droits d'usage annuel module Plugin Isogeo pour QGIS	1 100,00 €	1 320,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 475,00 €</b>	<b>11 370,00 €</b>

## B- Analyse

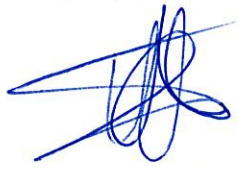



Pour apprécier les prix remis dans le cadre de ce marché, nous pouvons observer que le montant, 9 475.00 € HT, de la base de calcul annuel pour l'utilisation de la plateforme actuelle par le SDEC ENERGIE et le DEPARTEMENT DU CALVADOS est moins élevé que la proposition financière d'ISOGEO en date du 4 juin, 10 525.00 € HT.

Dans le cadre de la convention de mutualisation, le montant annuel à payer par le SDEC ENERGIE s'élèvera donc à 4 737.50 € HT, soit 6 685.00 € TTC.

## V – PROPOSITION DE LA PRESIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

Considérant l'analyse qui précède, la Présidente du SDEC ENERGIE propose au Bureau Syndical de :

- ATTRIBUER le marché à l'entreprise **ISOGEO** selon le détail des prix approuvé par le SDEC ENERGIE.

Établi par F. THOMAS le 12/01/2021  François THOMAS	Visé par le service Achats-Marchés Publics le 19/01/2021  Léa QUENOUAULT	Vérifié par le Directeur Général le 20/01/2021  Bruno DELIQUE	Validé par la Présidente le 26/01/2021  Catherine GOURNEY LECONTE
--	---	---	--



**BUREAU SYNDICAL**

**Vendredi 5 février 2021 – 9h30  
SDEC ÉNERGIE**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

## PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux. Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'élaborer son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui sont reprises dans le budget primitif et les budgets annexes ;
- il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir la stratégie de l'organisme.

Il est régi par les articles L2312-1, L5211-36, L3312-1, L5622-3 et L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au travers des dispositions suivantes :

- l'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires ;
- la prise en compte des engagements pluriannuels ;
- la présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- la présentation des éléments de ressources humaines ;
- le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
- la publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

En adéquation avec les compétences statutaires que le SDEC ÉNERGIE exerce, le syndicat a mis en œuvre trois budgets selon l'application de la réglementation fiscale.

### a. le budget principal

Il couvre notamment les activités :

- Des fonctions supports : direction générale, communication, informatique, cartographie, marchés publics, ressources humaines, comptabilité ;
- Des travaux sur les réseaux : effacement des réseaux, raccordement des réseaux, extension des réseaux, éclairage public, signalisation lumineuse ;
- De la transition énergétique : l'accompagnement PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial, le conseil en énergie partagé, les études sur les bâtiments, les animations de la Maison de l'Énergie, le développement de projets bois sans vente de chaleur, les groupements d'achats d'énergie, la valorisation des CEE – Certificat d'Économie d'Énergie ...

### b. le budget annexe « Energies Renouvelables »

Il porte les activités marchandes comptabilisées dans la régie « EnR » comme les projets de production d'électricité photovoltaïque avec vente d'énergie.

c. le budget annexe « Mobilité Durable »

Il rassemble les activités marchandes comptabilisées dans la régie «MD» notamment l'exploitation des bornes de recharges du réseau « Mobisdec ».

La réglementation encadrant le DOB ne donne ni recommandation, ni obligation concernant la forme du ROB. Il est donc proposé d'établir un seul ROB réunissant les 3 budgets afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre les 3 budgets d'une part, et entre les 3 budgets et le plan stratégique d'autre part.

Dans l'esprit de la réglementation, le ROB est composé de trois parties :

- Une analyse de la situation budgétaire et financière sur une période triennale, 2018-2019 ;
- Une expertise des ressources humaines sur la même période ;
- La définition des perspectives d'activités permet d'établir les maquettes budgétaires des trois budgets pour la période 2021-2023.

Le rapport, ci-après détaillé, tient compte des deux faits marquants qui ont caractérisé l'année 2020, à savoir :

- La crise sanitaire historique par son ampleur et sa durée et dont les répercussions économiques sont à venir ;
- La mise en place de la nouvelle gouvernance du syndicat, faisant suite aux élections municipales :
  - ✓ Le renouvellement des membres du Comité et du Bureau Syndical
  - ✓ La définition d'un plan stratégique voté en Comité syndical du 17 décembre 2020, véritable feuille de route pour le mandat 2020-2026.

## **PARTIE I : EVOLUTION DE LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2018-2020**

### **1 ANALYSE FINANCIERE**

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du syndicat. A la lecture des éléments financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur l'activité future du SDEC ÉNERGIE et d'engager des perspectives sur les orientations stratégiques du syndicat.

L'analyse financière s'inscrit dans une période triennale 2018-2020 et se base sur les résultats de trois ratios financiers : la dette, la trésorerie et l'autofinancement.

#### **1.1 LA DETTE**

##### **1.1.1 NATURE DE LA DETTE**

Il convient de distinguer deux natures de dette selon l'immobilisation à financer :

- La dette supportée par le syndicat pour le financement de ses immobilisations en dehors des réseaux et de la transition énergétique. Le SDEC ÉNERGIE a contracté un emprunt pour le financement de son immeuble et son remboursement a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette dette est donc nulle sur la période considérée.

- La dette gérée par le syndicat pour le financement des travaux sur les réseaux. Le SDEC ÉNERGIE fait appel à l'emprunt uniquement pour financer la part à charge de ses membres via le dispositif de l'étalement de charges. Il s'agit d'emprunts qui n'entrent pas dans la catégorie des emprunts dits « toxiques ». Le syndicat rembourse les organismes bancaires et en contrepartie, les collectivités membres remboursent annuellement le syndicat à due concurrence, le SDEC ÉNERGIE n'applique aucun frais de dossier. A ce jour, et depuis que ce mécanisme existe, aucune collectivité n'a fait défaut.

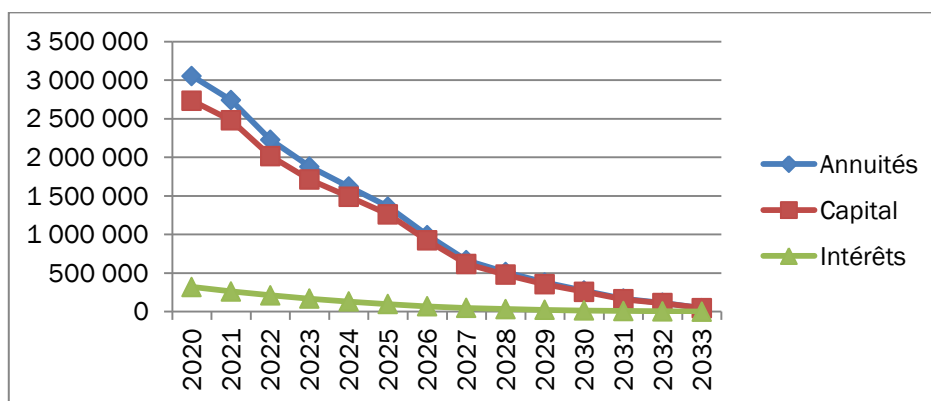
Le Comité syndical du 12 décembre 2017 a abrogé ce dispositif financier pour le remplacer par le mécanisme des fonds de concours ouverts aux collectivités.

### 1.1.2 EVOLUTION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La décision du Comité syndical de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur réseaux, a pour effet le désendettement progressif du syndicat : diminution des annuités (intérêts et du capital des emprunts).

Remboursement annuel	2018	2019	2020
Intérêts	420 K€	360 K€	300 K€
Capital	2 920 K€	2 800 K€	2 750 K€
<b>TOTAL</b>	<b>3 340 K€</b>	<b>3 160 K€</b>	<b>3 050 K€</b>

Les prévisions des annuités établissent l'extinction de la dette en 2033, à périmètre constant sans recours à de nouveaux emprunts.



Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

- Le syndicat a engagé 106 contrats en cours auprès de deux établissements bancaires : le Crédit agricole et la Caisse d'Épargne ;
- La durée des contrats varie entre 5 et 18 ans ;
- Le syndicat a fait le choix d'un taux fixe pour tous les emprunts réalisés ;
- Selon l'évolution de la conjoncture, les taux d'intérêts varient entre 4.5% pour les emprunts les plus anciens et 0.15% pour les emprunts les plus récents ;

### 1.1.3 EVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT

Le taux d'endettement est un ratio qui mesure la charge de la dette qui pèse sur les ressources de la collectivité.



Il s'obtient en faisant le rapport de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

Le niveau d'endettement du syndicat est particulièrement faible, ce qui laisse des marges de manœuvre pour le syndicat dans le financement de ses dépenses.

Taux d'endettement	2018	2019	2020
Pour le financement des immobilisations hors réseaux	0%	0%	0%
Pour le financement des réseaux	11.44%	11.40%	10.61%

## 1.2 TRÉSORERIE

Le niveau de trésorerie est stable permettant de couvrir toutes les dépenses pour un quadrimestre.

Montant moyen annuel de la trésorerie	2018	2019	2020
	16 500 K€	17 500 K€	16 000 K€

La trésorerie positive permet d'accroître l'indépendance financière du syndicat en finançant des projets sans avoir recours à l'emprunt : par exemple l'installation d'infrastructures de mobilité durable, le versement d'une dotation initiale aux budgets annexes ...

## 1.3 CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'Autofinancement a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement d'emprunt et les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes. Elle permet de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Il convient de souligner l'amélioration du niveau de la CAF nette en 2020, après une baisse en 2019. Cette situation s'explique par la reprise des recettes de fonctionnement (notamment des participations des collectivités) et une réduction des dépenses de fonctionnement.

	2018	2019	2020
CAF brute (a)	16 100 K€	13 700 K€	15 200 K€
Capital remboursé (b)	2 920 K€	2 800 K€	2 750 K€
CAF nette (c) = (a)-(b)	13 180 K€	10 900 K€	12 450 K€

## 2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 2.1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1.1 BUDGET PRINCIPAL

Le montant de la TCCFE - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité - a atteint son montant maximum en 2018. La baisse constatée de 3% sur 2 ans est compensée en partie par l'effet « communes nouvelles », certaines communes urbaines faisant partie de communes nouvelles nous versant cette taxe qui leur est ensuite reversée. A noter une baisse observée au 3<sup>e</sup> trimestre 2020 liée à une baisse de consommation d'électricité par effet de la crise Covid-19.

La participation des collectivités progresse entre 2019 et 2020 en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement et d'un nombre croissant de titres émis (+3,5%).

La progression des redevances s'explique par la mise en œuvre du nouveau contrat de concession Electricité et le transfert de la compétence « Gaz » par plusieurs communes.

Budget principal	2018	2019	2020
TCCFE	10 400 K€	10 300 K€	10 300 K€
Participation des adhérents	14 000 K€	12 300 K€	12 800 K€
Redevances de concession	4 200 K€	4 500 K€	4 500 K€

### 2.1.2 BUDGETS ANNEXES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MOBILITE DURABLE »

Pour le budget annexe « Energies renouvelables - ENR » :

- La vente de produits correspond à la vente d'électricité issue de la production des centrales de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un contrat de rachat d'électricité entre le syndicat et EDF. Ces produits augmentent progressivement en fonction de la mise en service de nouvelles centrales de production.
- Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait de maintenance et d'exploitation des ouvrages transférés.

Budget annexe « ENR »	2018	2019	2020
Vente de produits	0 K€	11 K€	41 K€
Subventions de fonctionnement	0 K€	6.5 K€	4.5 K€

Pour le budget annexe « Mobilité Durable – MD » :

- La vente de produits provient de la tarification des charges payées par les usagers des bornes, directement proportionnelle aux nombres d'usagers utilisant ces installations : malgré les deux périodes de confinement en 2020, ces recettes continuent d'augmenter.
- Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait.

Budget annexe « MD »	2018	2019	2020
Vente de produits	15 K€	36.5 K€	80 K€
Subventions de fonctionnement	0 K€	8 K€	30 K€

## 2.2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### 2.2.1 BUDGET PRINCIPAL

Les charges générales restent en-deçà d'1 K€ depuis deux ans par réduction ou suppression de certaines prestations de service (honoraires d'experts pour le renouvellement du contrat de concession ...) et par moindre activité de fonctionnement dû aux effets de la crise sanitaire Covid-19 (moins de déplacements, moins de formations présentielle, report ou annulation de projets).

La redevance R2 reversée aux collectivités baisse depuis 3 ans. Son niveau est directement lié à celui des investissements réalisés par les communes éligibles à cette redevance.

L'augmentation du reversement de la TCCFE s'explique par le reversement de la taxe perçue pour les communes A faisant partie d'une commune nouvelle.

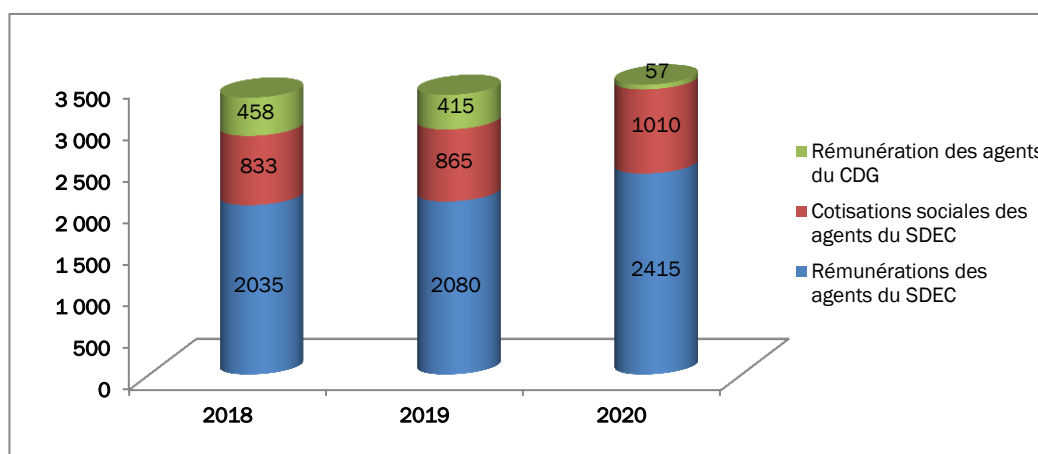
Budget principal	2018	2019	2020
Charges à caractère général hors compétence EP/SL	1 200 K€	985 K€	975 K€
Charges du personnel	3 325 K€	3 360 K€	3 480 K€
Reversements de recettes	1 435 K€	1 775 K€	1 825 K€
TCCFE	1 266 K€	1 632 K€	1 697 K€
Redevance R2	169 K€	143 K€	128 K€

Si les charges de fonctionnement sont, d'une manière générale, en baisse, il convient cependant de noter les dépenses de lutte contre la Covid-19.

Nature des dépenses	Montant
Achat de masques, gel hydro alcoolique, mouchoirs ...	8.5 K€
Acquisition ou location de matériels bureautiques et informatiques (ordinateurs, caméras, casques audio, système de vote électronique, location de salles de réunion ...)	36.5 K€
Nettoyage renforcé des locaux	15 K€
<b>TOTAL</b>	<b>60 K€</b>

La hausse des charges du personnel s'explique par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- L'intégration de 7 agents contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les effectifs du syndicat ;
- L'évolution de carrière des agents (avancement d'échelons, de grade et PPCR - Parcours professionnels, carrières et rémunérations) par effet GVT - Glissement Vieillesse et Technicité ;
- Le recrutement d'un agent au 1<sup>er</sup> février 2020.



## 2.2.2 BUDGETS ANNEXES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MOBILITES DURABLE »

Pour le budget annexe « ENR » :

- Les charges à caractère général correspondent à la mise à disposition des moyens généraux pour assurer les missions de la régie.
- Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ÉNERGIE

Budget annexe « ENR »	2018	2019	2020
Charges à caractère général	6.7 K€	8.8 K€	16 K€
Charges du personnel	20 K€	28.8 K€	30 K€

Pour le budget annexe « Mobilité Durable » :

- Les charges à caractère général correspondent à la mise à disposition des moyens généraux pour assurer les missions de la régie et aux dépenses directes de la régie (contrats d'exploitation et de maintenance, contrat de supervision des installations...),
- Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ÉNERGIE.

Budget annexe « MD »	2018	2019	2020
Charges à caractère général	141 K€	310 K€	295 K€
Charges du personnel	20 K€	28.8 K€	30 K€

## 3 SECTION D'INVESTISSEMENT

### 3.1 RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### 3.1.1 BUDGET PRINCIPAL

Les subventions d'investissement enregistrent :

- La dotation FACÉ - Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification, qui permet de financer les travaux d'électrification rurale - est en baisse de 30% entre 2018 et 2020 ;
- Le montant de la PCT - Part Couverte par le Tarif - se maintient à environ 450 K€. La baisse observée en 2019 s'explique par un décalage dans le temps de la perception de la dotation ;
- La participation des collectivités via les fonds de concours en hausse en lieu et place des étalements de charges. Le montant important en 2019 correspond à un rattrapage d'activité de 2018 et par un niveau de travaux soutenu ;
- Les effets du contrat de concession :
  - o Une forte croissance de l'activité de raccordement, par effet du nouveau contrat de concession, passant de 220 K€ à 1 350 K€.
  - o Une revalorisation de la participation d'Enedis, en référence à l'article 8.
  - o Le changement de régime fiscal se traduisant par la suppression du droit de transfert TVA.

Budget principal	2018	2019	2020
Subventions d'investissement dont :	9 900 K€	11 000 K€	9 500 K€
- FACé	6 650 K€	4 990 K€	4 650 K€
- PCT	450 K€	110 K€	450 K€
- Fonds de concours	2 000 K€	4 000 K€	2 400 K€
- Enedis	580 K€	650 K€	650 K€
- Tiers privés	220 K€	1 250 K€	1 350 K€
Emprunts pour étalement	650 K€	970 K€	740 K€
FCTVA et TVA	3 300 K€	1 500 K€	1 270 K€

### 3.1.2 BUDGETS ANNEXES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MOBILITES DURABLE »

Les subventions d'investissement permettent le financement des projets d'équipement comme les centrales de panneaux photovoltaïques ou les infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Les subventions d'investissement proviennent :

- De l'Union Européenne,
- De l'Etat,
- Des collectivités territoriales principalement de la Région Normandie pour les projets de production photovoltaïques et les IRVE -Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques- et le Département du Calvados pour les IRVE,

Budget annexe « ENR »	2018	2019	2020
Subventions d'investissement	0 K€	135 K€	200 K€

Budget annexe « MD »	2018	2019	2020
Subventions d'investissement	740 K€	23 K€	0 K€

## 3.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### 3.2.1 BUDGET PRINCIPAL

Les immobilisations corporelles représentent 85% des dépenses réelles d'investissement et regroupent trois types de dépenses :

- Les équipements du syndicat (véhicules, matériels bureautiques et informatiques, le mobilier, l'aménagement des locaux),
- Les acquisitions de biens relevant de la transition énergétique, à savoir l'installation de stations d'hydrogène et de réseaux techniques de chaleur,
- Les travaux réalisés sur les réseaux (raccordements, renforcements, sécurisation, effacements, éclairage public et signalisation lumineuse...).

Les emprunts pour couvrir le besoin d'étalement des communes représentent 9% des dépenses réelles d'investissement. Les opérations sous mandats correspondent à 6% des dépenses réelles d'investissement.

Budget principal	2018	2019	2020
Remboursement d'emprunt	2 920 K€	2 800 K€	2 750 K€
Investissements dont :	22 800 K€	22 000K€	26 800K€
- Réseaux	22 800 K€	22 000 K€	25 000K€
- Transition Energétique	0 K€	0 K€	1 300 K€
Opérations sous mandat	1 750 K€	1 500K€	1 800K€

### 3.2.2 BUDGETS ANNEXES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MOBILITE DURABLE »

Les dépenses d'investissement sont totalement dédiées à la réalisation des activités des deux SPIC – Service Public Industriel et Commercial :

- Les installations de PV pour le Budget Annexe « ENR »
- Les installations d'IRVE pour le Budget Annexe « MD »

Budget annexe « ENR »	2018	2019	2020
Installations de centrales photovoltaïques	100 K€	425 K€	200 K€

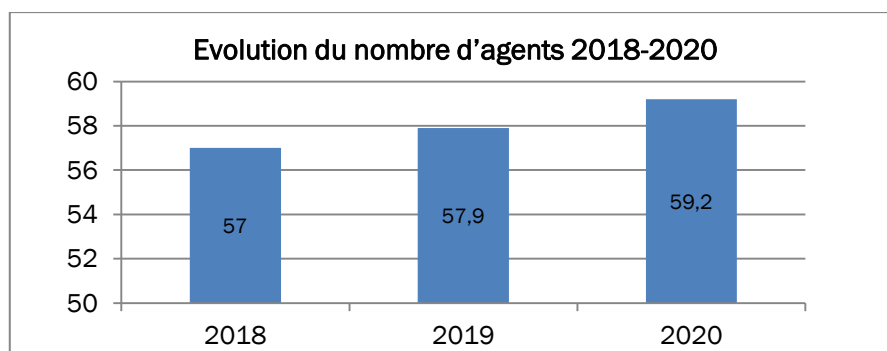
Budget annexe « MD »	2018	2019	2020
Installations de bornes de recharge électrique	0 K€	0 K€	120 K€

## PARTIE II : LES RESSOURCES HUMAINES 2018-2020

### 1 EFFECTIFS DU PERSONNEL

#### 1.1. EVOLUTION DES EFFECTIFS 2018-2020

Le calcul des effectifs exprimés en ETP – Equivalent Temps Plein - permet de prendre en compte tous les mouvements du personnel sur les 12 mois.



Les effectifs comprennent des fonctionnaires, des contractuels et des agents mis à disposition, toutes catégories confondues, sur emplois permanents.

Les mouvements du personnel observés pendant la période triennale 2018-2020 se sont principalement concentrés en 2020 avec l'intégration de 8 agents dans les effectifs du syndicat.

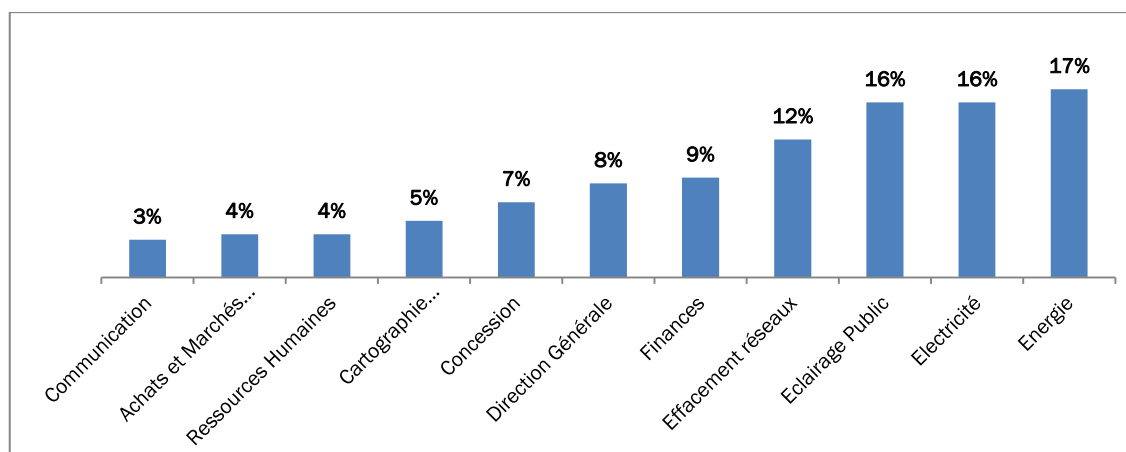
	2018	2019	2020
Recrutement d'agents	Aucun recrutement	<u>3 recrutements :</u> - 1 responsable du service Achats et Marchés publics - 1 ingénieur « Réseaux » - 1 technicien « Réseaux »	<u>1 recrutement :</u> - 1 responsable du service Ressources Humaines <u>7 intégrations de contractuels :</u> - 1 ingénieur « Transition Energétique » - 2 techniciens « Réseaux » - 2 techniciens « Transition Energétique » - 1 technicien « Informatique » - 1 adjointe administrative
Départ d'agents	Aucun départ	1 mise à disposition	Aucun départ

Il est à noter que tous les recrutements portent sur des emplois permanents, à temps complet.

## 1.2. REPARTITION DES EFFECTIFS

La répartition des effectifs, par service, montre le poids de chacun des effectifs.

- Les services opérationnels rassemblent 61% des effectifs :
  - ✓ Le Département « Investissements » composé de trois services (Electricité, Effacement et Eclairage Public) représente 44% des effectifs.
  - ✓ Le Département « Transition Energétique » représente 17% des effectifs.
- Les services « supports » représentent 39% des effectifs.

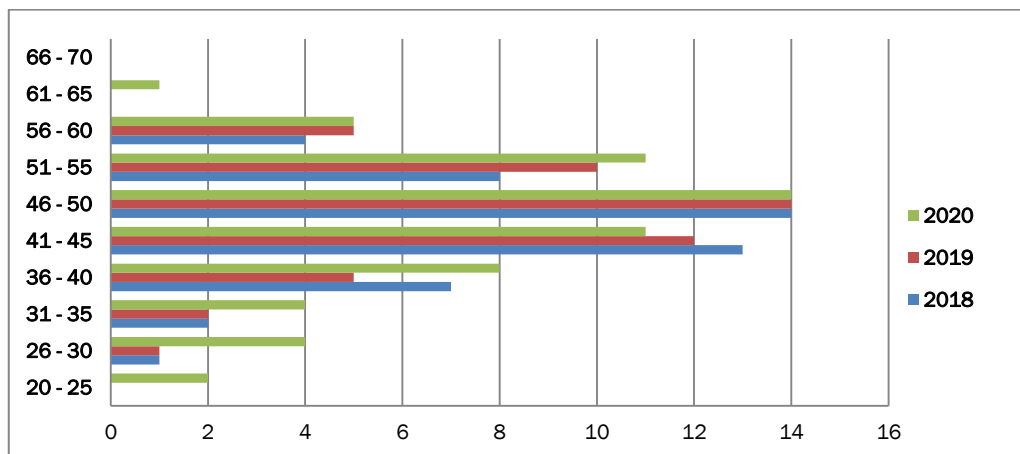


L'affectation des agents par service traduit les orientations stratégiques des élus pour accompagner les collectivités dans leurs projets de travaux sur les réseaux et dans leurs actions en faveur de la transition énergétique.

### 1.3. PYRAMIDE DES AGES

La pyramide des âges du SDEC ÉNERGIE présente une forme déséquilibrée, dite en champignon, ce qui signifie que :

- La base étroite témoigne d'un effectif d'agents de moins de 30 ans peu nombreux (6 agents) ;
- Le chapeau large correspond au plus fort contingent d'agents situés dans la tranche d'âge 45-55 ans ;
- Le sommet du chapeau étroit composé de 6 agents pouvant prétendre aux droits à la retraite pendant le mandat 2020-2026.



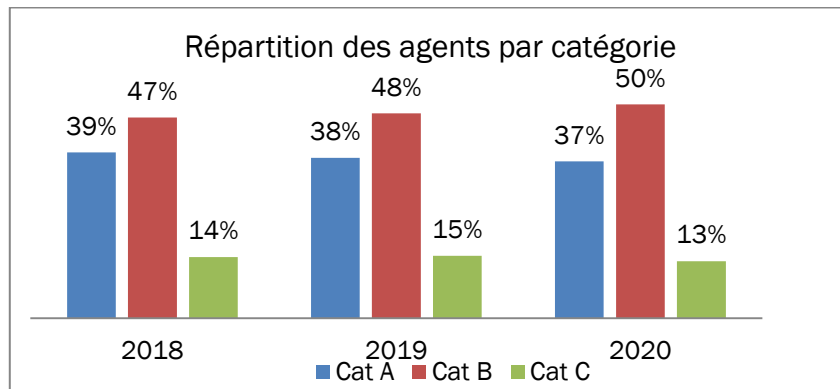
Cette structure de pyramide fait ressortir:

- Un âge moyen des agents de 44 ans et une ancienneté moyenne de 15 ans, qui se stabilisent en raison de l'intégration de jeunes agents lors des derniers recrutements ;
- Un effet de la GVT - Glissement Vieillesse Technicité - impacte directement la masse salariale et confirme le vieillissement des effectifs d'agents ;
- 1/3 des agents partira en retraite entre 2035-2045 et 10% dès les 5 prochaines années ;
- Le recrutement de jeunes actifs ne suffit pas à compenser le départ potentiel du plus fort contingent ;
- La mise en place de deux outils - la Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences et les Lignes Directrices de Gestion - est indispensable pour anticiper les enjeux des ressources humaines comportant une dimension quantitative et qualitative :
  - o Le remplacement d'agents en retraite tout en maintenant le niveau de compétences ;
  - o La définition de valeurs du syndicat partagées par les agents qui renvoient à la notion de culture professionnelle et d'attractivité du syndicat.

### 1.4. REPARTITION DES AGENTS SELON LES CATEGORIES

Les missions du SDEC ÉNERGIE portent principalement sur la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, l'expertise technique, le conseil et l'assistance dans différents domaines spécialisés. Ainsi la répartition des agents entre les différentes catégories d'emplois est atypique car majoritairement composée d'agents de catégories A (37%) et B (50 %), et issus principalement de la filière technique.

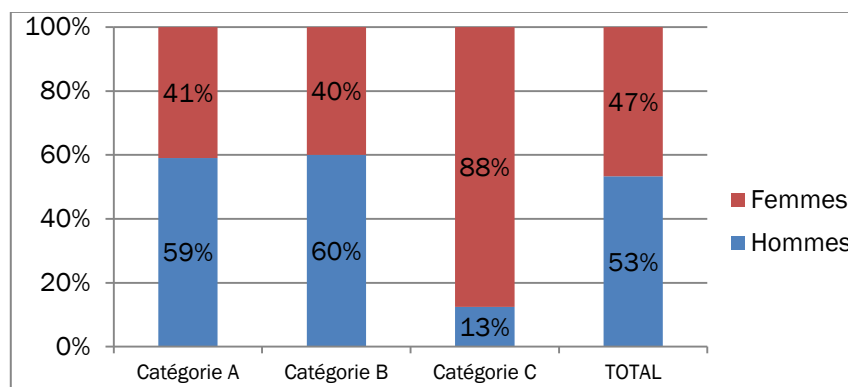




Cette répartition particulière des agents par catégorie a des incidences sur les ratios moyens des charges du personnel.

### 1.5. PARITE DES AGENTS

Le SDEC ÉNERGIE est attentif à la prise en compte du principe de parité hommes - femmes dans ses effectifs :



Il est à noter que :

- L'effectif total des agents du SDEC ÉNERGIE, quel que soit les catégories d'emploi, est majoritaire composé d'hommes.
- Les emplois d'encadrement et les emplois techniques sont principalement occupés par des hommes pour 59% des emplois de catégorie A et 60% des emplois de catégorie B.
- Les emplois administratifs sont fortement féminisés pour 88% des emplois de catégorie C.
- L'accès à l'emploi et les conditions de travail sont identiques quel que soit le genre. Tous les agents bénéficient d'un accompagnement de ses compétences (formation, tutorat, bilan de compétences ...) et ont accès aux infrastructures de la même manière.

### 1.6. LE TRAVAIL HANDICAPE

Le SDEC ÉNERGIE participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés, à travers trois leviers : sa contribution au FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - le recrutement d'agent et sa commande publique. Cette dernière porte notamment sur des prestations auprès des ateliers protégés pour l'achat de produits d'entretien, de fournitures bureautiques et pour la réalisation de tâches manuelles (ex : mise sous pli pour les envois de courriers en nombre, entretien des espaces verts).

	2018	2019	2020
FIPHFP	2,9 K€	1,7 K€	2,5 K€
Agent du syndicat	0€	19 K€	9,6 K€
Prestations de service	8,1 K€	6,2 K€	4,8 K€
<b>TOTAL</b>	<b>11 K€</b>	<b>26,9 K€</b>	<b>16,9 K€</b>

## 2. LE TEMPS DE TRAVAIL

### 2.2. LE TRAVAIL EFFECTIF

Tous les agents du SDEC ÉNERGIE travaillent 1 607 heures par an. Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre jours de RTT actualisé chaque année.

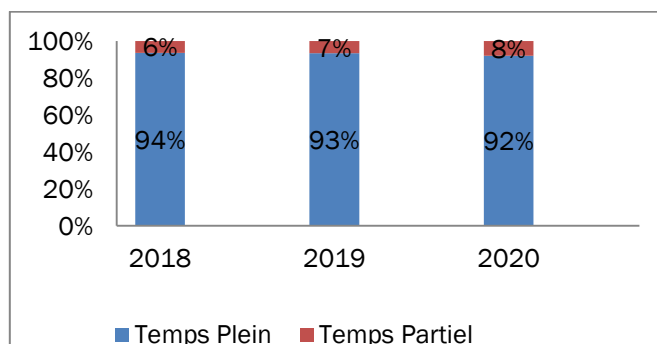
Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite rarement les agents en dehors des plages horaires. A la demande de la Direction Générale et à titre exceptionnel, les agents peuvent effectués des heures supplémentaires pour assurer des missions techniques (test d'éclairage de nuit, participation et intervention en réunion d'élus) ou pour participer à des actions événementielles. Elles sont organisées le weekend comme le Normandie Energie Tour. Ces heures supplémentaires sont prises en charges par le syndicat et font l'objet des compensations horaires et/ou monétaires réglementaires.

### 2.3. LE TEMPS PARTIEL

Tous les postes sont ouverts à temps complets et moins de 10% des agents ont sollicité un temps partiel.

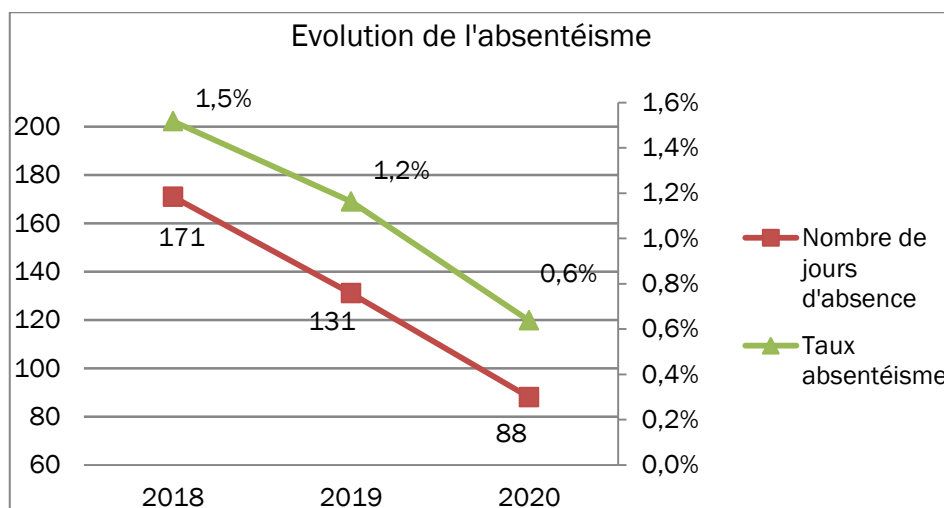
En 2020, le syndicat comptabilise 33% d'agents ayant un temps partiel de droit pour maternité/paternité et 67% bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation. Le temps partiel représente 1.3 ETP.



## 2.4. L'ABSENTEISME

Le taux d'absentéisme est très faible et continue à diminuer depuis 2018. Il est de 0,6% du nombre total de jours travaillés et représente 88 jours.

Les deux principaux motifs d'absence sont la maladie ordinaire des agents ou les enfants malades. Fort heureusement, le SDEC ÉNERGIE n'a pas à déplorer le classement d'agent pour congé de longue maladie ou congé de longue durée.



Pour l'année 2020, l'absentéisme représente 88 jours soit 0,4 ETP.

## 3 LA REMUNERATION DES AGENTS

La rémunération totale de l'agent de la Fonction publique est structurée en 3 parties : la rémunération principale obligatoire, la rémunération secondaire et les éléments accessoires facultatifs.

La rémunération principale des agents est constituée de quatre éléments :

- le traitement de base ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement ;
- la nouvelle bonification indiciaire.

La rémunération principale représente 70% de la rémunération totale de l'agent et sert de base pour le calcul des cotisations sociales et de la retraite.

La rémunération secondaire, 25% de la rémunération totale, est composée du régime indemnitaire. Pour rappel, le RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la Fonction Publique d'Etat. Au SDEC ÉNERGIE, après publication des différents décrets concernant chacune des filières, Il a été instauré pour la filière administrative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour la filière technique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le cadre d'emploi des agents.

Concernant la masse salariale, retenons que :

- Le phénomène de GVT (ancienneté et compétences soutenues des agents) mentionné dans la structure de la pyramide des âges génère mécaniquement une augmentation de la rémunération des agents (avancement d'échelons, avancement de grades, point d'indice).
- La réduction des charges de fonctionnement se retrouve dans l'évolution du cout social environné d'un agent.

	2018	2019	2020
Cout annuel social moyen d'un agent	58 K€	58 K€	59 K€
Cout annuel environné moyen d'un agent	83 K€	80 K€	79 K€

#### 4. L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

##### 4.1. L'ACCOMPAGNEMENT DES COMPETENCES

Le SDEC ÉNERGIE est particulièrement attentif à accompagner les agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, pour proposer une évolution de poste et de responsabilités, pour renforcer la professionnalisation de nos services. Concrètement, le service Ressources Humaines traduit cet objectif par des actions opérationnelles :

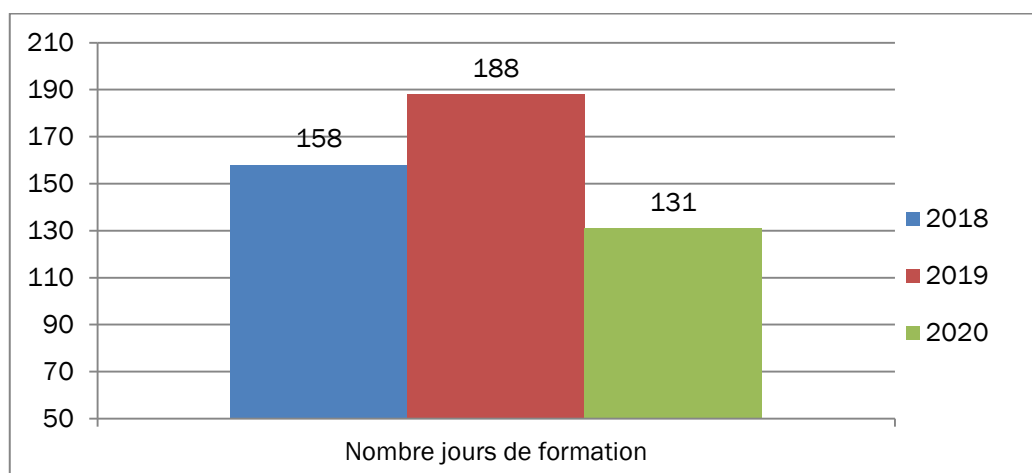
- le tutorat des agents lors de la prise en charge de nouvelles missions,
- la réalisation d'entretien et d'évaluation professionnelle,
- l'établissement de fiches de poste individuelles, précisant les missions et les objectifs de l'agent,
- le recensement des besoins de formation,
- la définition d'objectifs personnalisés.

##### 4.4.1. La formation des agents

La formation est un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions. C'est pourquoi, le SDEC ÉNERGIE encourage la réalisation de formations qualifiantes pour doter les agents des compétences nécessaires à la réalisation de services.

Ce niveau de compétences est garanti par la formation initiale des agents et par la formation tout au long de leur vie professionnelle.

Le tableau, ci-après, montre le nombre de jours de formation suivis par les agents du syndicat.



Sur la période, le taux de bénéficiaires d'actions de formation par catégorie d'agent, s'améliore et reste à un niveau élevé quel que soit les catégories d'agents.

CATEGORIES D'AGENTS	TAUX DE PARTICIPATION PAR CATEGORIE D'AGENTS			NOMBRE D' ACTIONS DE FORMATION		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Catégorie A	79%	100%	86%	49	86	33
Catégorie B	80%	100%	83%			
Catégorie C	71%	85%	75%			

Le nombre d'actions de formation a fortement régressé en raison de la crise sanitaire et des annulations décidées par les organismes de formations. Cette situation est très partiellement solutionnée par la généralisation des formations à distance. Depuis quelques années, le budget consacré à la formation se situe à 50 000 €. En 2020, le montant de la formation baisse nettement pour atteindre 30 000€.

#### **4.4.2. Les concours administratifs et les examens professionnels**

Au-delà de la formation professionnelle, le SDEC ÉNERGIE a toujours encouragé les agents qui s'engagent dans la préparation de concours ou d'examens professionnels. Le syndicat accorde des jours dédiés à des formations préparatoires aux épreuves.

Cette phase de préparation explique en partie la réussite des agents aux épreuves, permettant de donner un nouvel élan à leurs carrières.

Réussites d'agents aux épreuves		
2018	2019	2020
2	3	3

#### **4.4.3. La Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences**

Tout le travail d'accompagnement des compétences va prendre une nouvelle envergure avec la mise en place de la GPEC.

La GPEC est une démarche volontariste de gestion rassemblant plusieurs outils RH en vue de prévenir les besoins en ressources humaines dans l'organisation. Elle met en cohérence les besoins d'emplois et les ressources en identifiant les besoins en compétences et en prenant en considération les évolutions technologiques, réglementaires et économiques.

C'est une démarche globale comportant quatre dimensions :

- **Une dimension quantitative**

Il s'agit d'analyser de nombreux critères comme l'évolution des effectifs par service, la répartition des agents par catégorie et par filière, la pyramide des âges, les progressions de carrières, l'organigramme des services en lien avec la stratégie du syndicat.

- Une dimension qualitative  
Cette réflexion permet de formaliser la dynamique des emplois dans les services, l'évolution des missions et des compétences pour chaque métier et les moyens d'accompagnement des agents.  
Elle impose un travail prospectif d'anticipation et d'identification des risques ou opportunités.
- Une dimension collective  
Cette vision essentielle permet de créer une dynamique de l'ensemble des services et de faire évoluer les situations actuelles vers les objectifs attendus.
- Une dimension individuelle  
Elle propose un accompagnement individuel à chaque agent (mutation, mobilité, formation ...).

#### 4.2. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le SDEC ÉNERGIE soutient, par son financement, quatre dispositifs sociaux mentionnés dans le tableau suivant :

Participation du SDEC ÉNERGIE	2018	2019	2020
Amicale du Personnel	39,5 K€	38,8 K€	29 K€
CNAS	10,9 K€	10,9 K€	13,7 K€
Prévoyance	18 K€	18,2 K€	17 K€
Tickets restaurant Part employeur uniquement	28,5 K€	29,5 K€	36,8 K€
<b>TOTAL</b>	<b>96,9 K€</b>	<b>97,4 K€</b>	<b>96,5 K€</b>

Notons deux évolutions en 2020 :

- La baisse du versement de la subvention à l'Amicale du Personnel en raison d'une moindre activité de l'association par effet de crise sanitaire ;
- L'augmentation de la participation de l'employeur au financement des tickets restaurant en raison de l'intégration des agents mis à disposition par le CDG 14.

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, l'ensemble des missions d'assistante de prévention est assuré par un agent habilité qui veille à :

- L'organisation des formations obligatoires : AIPR - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
- La mise à jour de deux registres obligatoires (accidents de service-santé & sécurité) ;
- Le renouvellement du document unique des risques ;
- La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;
- La réalisation d'exercices « incendie » ;
- L'actualisation des plans d'évacuation.

#### **4.3. LE DIALOGUE SOCIAL**

Le SDEC ÉNERGIE privilégie le travail du Comité d'Échanges et de Concertation (CEC) - instance de dialogue social composée de représentants d'agents et de représentant d'élus - pour traiter des dossiers relevant de l'organisation interne du syndicat et des ressources humaines.

Les travaux de CEC portent principalement sur la révision du règlement intérieur nécessaire en raison de l'actualisation de la réglementation et de la prise en compte des effets de la crise sanitaire Covid-19 :

- Les droits et obligations des agents,
- L'utilisation des outils d'information et de communication,
- L'adaptation du cycle de travail et de l'organisation du travail,
- La prise en compte du télétravail,
- Les moyens généraux,
- L'hygiène et la sécurité.

L'année 2021 sera caractérisée par la mise en place de deux événements majeurs : l'installation des Instances Représentatives du Personnel et la définition de Lignes Directrices de Gestion.

- **L'installation des Instances Représentatives du Personnel**

La déclaration des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2021 valident le franchissement du seuil des 49 agents.

Le syndicat doit organiser les élections du Comité technique prévues le 22 juin 2021 et la constitution du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Ces deux instances ont pour vocation d'expertiser et de donner un avis consultatif sur tous les dossiers d'ordre collectif relevant des ressources humaines.

- **Les Lignes Directrices de Gestion**

Un nouveau cadre juridique vise à renforcer le dialogue social dans les collectivités territoriales par l'intermédiaire de deux dispositifs législatif et réglementaire :

- o La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- o Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Ce nouveau cadre juridique se base principalement sur la définition des Lignes Directrices de Gestion, obligatoires et propres à chaque collectivité. Elles ont pour objectif de :

- o Définir la stratégie pluriannuelle des Ressources Humaines,
- o Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles portent notamment sur les effectifs, les emplois et compétences, le temps de travail, les conditions de travail, le parcours professionnel et l'égalité professionnelle.

### **PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021-2023**

Cette dernière partie est construite selon la méthodologie chronologique suivante :

- La prise en compte des éléments majeurs du contexte général qui influencent la vision à moyen terme pour le syndicat.
- Les orientations du plan stratégique, validées par délibération du Comité syndical le 17 décembre 2020, qui fixent le cap pour le mandat en cours et qui doivent trouver leurs traductions budgétaires dans les perspectives du ROB.

## 1 LE CONTEXTE

Les éléments du contexte ont été largement détaillés dans le plan stratégique. Sans y revenir précisément, il convient de rappeler les trois points structurants :

- La situation économique bouleversée par la crise sanitaire Covid-19,
- La Loi de Finances 2021,
- Les évolutions dans le domaine de l'énergie.

Pour ce qui est de la situation économique, compte tenu de l'ampleur annoncée de la crise économique suscitée par la pandémie, le retour à une situation économique "normale" prendra des années et laissera probablement de graves séquelles. Dès 2020 et encore plus en 2021, le ralentissement économique, en France, est important et se caractérise notamment par une nette hausse du taux de chômage atteignant plus de 9% après plusieurs années de baisse, l'augmentation des faillites d'entreprises ...tous les secteurs de l'économie seront peu ou prou touchés.

Pour y faire face, le gouvernement met en place des mesures de soutien à l'économie dans le cadre du Plan de relance, qui se retrouvent dans la loi de finances 2021. Ce plan de relance s'appuie notamment sur des mesures de soutien à la transition énergétique.

La loi de Finances 2021, adoptée le 29 décembre 2020, après plusieurs versions, oriente le budget d'Etat vers trois priorités : la croissance verte, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et l'emploi.

Parmi les actions en faveur à la croissance verte, le SDEC ÉNERGIE peut se positionner comme acteur de :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Le développement de la filière de production d'hydrogène,
- L'encouragement aux mobilités vertes.

Dans ce contexte général de forte tension économique, le secteur énergétique est en pleine mutation voir de turbulences, notamment dans l'organisation du service public de l'électricité et du gaz :

- Pour le réseau d'électricité, le positionnement stratégique du groupe EDF dans le marché concurrentiel de l'énergie l'oblige à se réorganiser – projet HERCULE,
- Pour le réseau de gaz, l'application de la réglementation environnementale « RE 2020 » a pour effet d'interdire l'énergie gaz naturel pour toute nouvelle construction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; à noter, les enjeux de la négociation du futur contrat de concession Gaz, pour le département du Calvados.

## 2 LES PERSPECTIVES 2021-2023

Le plan stratégique 2021 - 2026 est structuré autour de cinq orientations :

- Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable,
- Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique,
- Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages,
- Renforcer les relations avec les usagers,
- Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

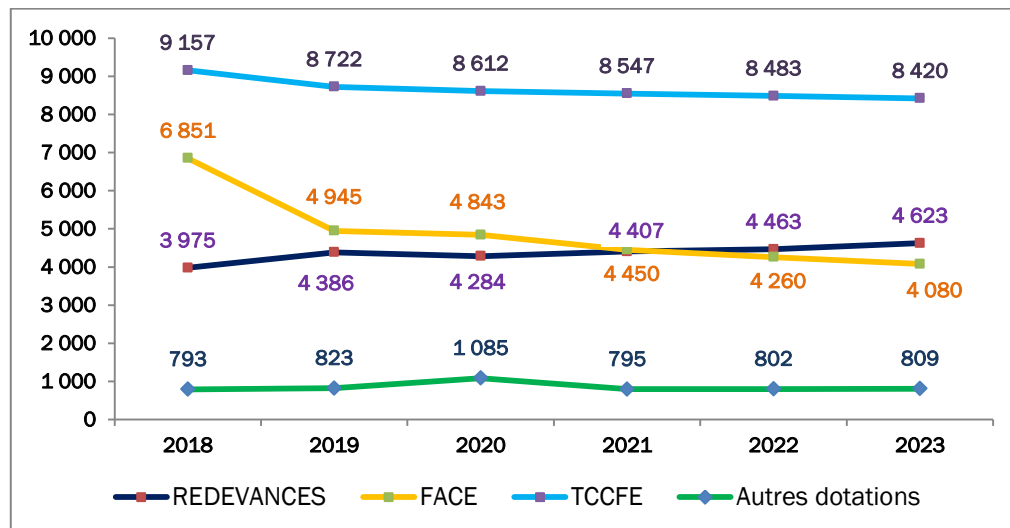
Sans oublier, une orientation support et transversale : mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des orientations stratégiques, en particulier les Ressources Humaines et les Finances.



Ce plan stratégique est fortement engagé vers la Transition Energétique, et donc le DOB doit permettre de définir le niveau d'engagement suffisant et admissible du syndicat pour l'accompagnement des actions concourant à la Transition Energétique.

Pour parvenir à cette ambition, il convient de :

- Prendre en compte les perspectives d'évolution baissières des recettes « historiques » du syndicat



- Définir les ressources mobilisables nécessaires à la réalisation des orientations,
- Mettre en œuvre de nouvelles sources de financement des actions,
- Rechercher l'équilibre financier des actions d'Energies Renouvelables et de Mobilités Durables,
- Poursuivre le déploiement des installations (Bornes de recharge électrique, Réseaux de Chaleur, Panneaux Photovoltaïques), de manière structurée avec les outils de planification (schémas directeurs, plan de déploiement ....) et dans un souci d'aménagement du territoire,
- Disposer de cadres juridiques solides permettant de répondre à nos objectifs (mise en œuvre de Délégations de Service Public, création de Sociétés d'Economie Mixte....).

### 3 LE SCENARIO ENVISAGE

Le scénario proposé pour les trois années à venir consiste à renforcer progressivement notre niveau d'investissement en faveur de la Transition Energétique tout en maintenant le niveau d'investissement sur les réseaux, car les impératifs de qualité d'énergie distribuée en tout point du département demeurent une priorité historique du syndicat :

#### A. Maintien du niveau de nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public

- Réalisation de programmes d'investissements prioritaires sur le réseau basse tension d'électricité et ce, dans le cadre des engagements du contrat de concession et du second PPI 2023-2026 :
  - o renforcement du réseau basse tension pour maintenir un taux d'usagers mal alimentés bien au deçà des seuils réglementaires ;
  - o renouvellement de tous les réseaux basse tension en fils nus fragiles en secteur rural ;
  - o mise en souterrain du réseau aérien basse tension torsadé, notamment en secteur exposé aux contraintes climatiques : zone littorale...

- construction de nouveaux réseaux d'électricité basse et moyenne tension pour répondre aux besoins d'équipements publics des collectivités et des investisseurs privés ;
- amélioration des indicateurs de qualité d'énergie électrique distribuée en zone de qualité prioritaire : Pays d'Auge...
- engagement de programmes d'effacement des réseaux fragiles en commune urbaines.
- Renouvellement des installations d'éclairage public les plus anciennes et les plus énergivores par des installations LEDS et communicantes ;
- Construction d'installations d'éclairage public pour répondre aux attentes des collectivités ;
- Soutien au déploiement de la fibre optique particulièrement en secteur rural en coordonnant nos travaux avec ceux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Calvados ;
- Achèvement de la supervision de tous les carrefours à feux gérés par le syndicat.

Pour satisfaire ces priorités, le montant d'investissement sur les réseaux s'établi à **27 000 K€ chaque année, soit 81 000 K€ sur la période 2021-2023.**

La solidité financière du syndicat et les perspectives de recettes doivent permettre la mise en œuvre de ces programmes de travaux tout en assurant un continuum du niveau des aides financières apportées aux collectivités pour soutenir leurs projets.

## **B. Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la Transition Energétique**

- Par la production d'énergies renouvelables :
  - Poursuivre la réalisation de construction de centrales panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics,
  - Opportunité de partenariats locaux pour développer des projets de centrales au sol ou d'EnR,
- Par la construction de réseaux de chaleur technique et/ou de service public de la chaleur,
- Par le soutien à la filière locale méthanisation,
- Par l'accompagnement des collectivités à la rénovation énergétique de leurs bâtiments :
  - Suivi des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine bâti, analyse des contrats d'énergie...
  - Diagnostics énergétiques du patrimoine public, programmation des investissements prioritaires et établissement des plans de financement,
  - Réalisation des travaux d'efficacité énergétiques sur les bâtiments publics - maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.
- Par la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics : gymnases....
- Par un partenariat actif avec les EPCI à FP pour la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET, l'animation de la CTE - Commission Consultative de Transition Energétique...
- Par la sensibilisation des publics au travers notamment du renouvellement de la Maison de l'énergie,
- Par la consolidation de nos actions en faveur des mobilités bas carbone :
  - Renforcement du maillage des IRVE en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques,
  - Développement de nouveaux services associés : autopartage, vélo électrique ...,
  - Construction d'infrastructures de mobilité hydrogène et de GNVBio.

Pour satisfaire ces priorités, le montant d'investissement en faveur de la transition énergétique s'établi **sur la période 2021-2023 à 12 000 K€.**

Compte tenu du caractère innovant de certains projets, une progressivité annuelle du niveau d'investissement est envisagée sur la base de 3 000 K€, 4 000 K€ et 5 000 K€ respectivement en 2021, 2022 et 2023.

#### **4 LES MOYENS A MOBILISER**

La réalisation de ces différents programmes sur les réseaux et pour la transition énergétique réclament de dégager des marges de manœuvres financières suffisantes :

- En mobilisant le maximum des subventions et dotations au financement des dépenses d'investissement :
  - o Continuer à maîtriser les charges de fonctionnement et les charges de personnel pour disposer d'un niveau de CAF suffisant,
  - o Optimiser la gestion des compétences optionnelles pour que leur coût de gestion soit exclusivement supporté par les collectivités adhérentes à ces compétences ou par les usagers qui en bénéficient,
- En recherchant de nouvelles recettes financières à travers différents dispositifs : fonds européens, appel à projets de type ACTEE, plan de relance, partenariats institutionnels, DETR....,
- En évaluant la prise en charge des frais de gestion consacrés à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage des projets....,
- En s'appuyant sur une stratégie d'achat de travaux et de services dynamiques mutualisée....,
- En adaptant et renforçant nos ressources humaines et matérielles pour mieux répondre aux évolutions de nos métiers :
  - o Renforcer nos moyens humains pour répondre aux nouvelles priorités en matière de transition énergétique (programme ACTEE – financement à 50% de l'agent recruté) ;
  - o Favoriser la formation et les plans de carrière évolutifs,
  - o Anticiper le départ d'agents par recrutement extérieur, par mobilité interne, par intégration d'alternant,
  - o Se doter d'outils métiers (informatiques...) performants.

#### **5 LES MAQUETTES BUDGETAIRES**

##### **5.1 SYNTHESE**

Après avoir détaillé la déclinaison des orientations stratégiques, nous vous présentons une synthèse des dépenses d'investissement.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR RESEAUX</b>				
		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Budget principal	Réseau électricité	16 000 000	16 000 000	16 000 000
	Réseau éclairage public	8 300 000	8 300 000	8 300 000
	Réseau télécom	2 500 000	2 500 000	2 500 000
	Réseau signalisation lumineuse	200 000	200 000	200 000
<b>TOTAL Investissement réseaux</b>		<b>27 000 000</b>	<b>27 000 000</b>	<b>27 000 000</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT TRANSITION ENERGETIQUE</b>				
		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Budget principal	Efficacité énergétique EP	500 000	500 000	500 000
	Eclairage intérieur des bâtiments publics	200 000	200 000	200 000
	Rénovation énergétique des bâtiments publics	500 000	2 000 000	2 700 000
	Réseau technique de chaleur	670 000	400 000	400 000
	Méthanisation	100 000	100 000	100 000
	H2	0	0	300 000
Budget annexe "ENR"	Photovoltaïque en toiture	530 000	500 000	500 000
	Photovoltaïque au sol	200 000	0	0
Budget annexe "Mobilité"	IRVE	300 000	300 000	300 000
<b>TOTAL Transition énergétique</b>		<b>3 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>ANNEE</b>		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'agents en ETP		60	60	61

## 5.2 MAQUETTE BUDGETAIRE PAR BUDGET

Après cette synthèse permettant une vision d'ensemble, nous vous proposons la maquette budgétaire de chaque budget qui retrace les masses budgétaires au niveau des chapitres sans prendre en compte les opérations d'ordre et les résultats reportés des sections.

SDEC ENERGIE				LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL			
				Maquette budgétaire 2021-2023			
Année	2021	2022	2023				
Nombre de projets réseau technique de chaleur	5	4	4				
Nombre de projets efficacité énergétique bât	15	40	54				
Nombre de station H2	0	0	1				
Nombre d'agents	61	61	62				
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS		
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	7 600 000	7 600 000	7 600 000	013 - Atténuation de charges	40 000	40 000	40 000
Charges liées aux compétences EP/SL/GC	3 000 000	3 000 000	3 000 000	70 - Produits des services	75 000	75 000	75 000
Charges liées à l'achat d'énergie	3 500 000	3 500 000	3 500 000	73 - Impôts et taxes (TCCFE)	10 100 000	10 000 000	9 900 000
Charges liées à la compétence H2	100 000	100 000	100 000	74 - Participation des collectivités	13 625 000	14 475 000	14 885 000
Charges de fonctionnement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	Travaux réseaux	3 500 000	3 500 000	3 500 000
012 - Charges du personnel	3 629 500	3 700 000	3 800 000	Travaux Energie	600 000	1 600 000	2 160 000
014 - Atténuation de produits	1 900 000	1 900 000	1 900 000	Entretien éclairage public, SL et GC télécom	3 000 000	3 000 000	3 000 000
65 - Autres charges de gestion courante	300 000	350 000	350 000	Achat énergie pour EP/SL	3 500 000	3 500 000	3 500 000
66 - Charges financières	300 000	250 000	200 000	Remboursement étatement charges	2 900 000	2 750 000	2 600 000
67 - Charges exceptionnelles	300 000	300 000	300 000	Energies (CEP, études ...)	75 000	75 000	75 000
<b>Sous total</b>	<b>14 029 500</b>	<b>14 100 000</b>	<b>14 150 000</b>	Divers	50 000	50 000	50 000
<b>CAF brute</b>	<b>14 960 500</b>	<b>15 640 000</b>	<b>15 900 000</b>	75 - Autres produits de gestion courante (R1, R2, Orange, CFE ...)	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>28 990 000</b>	<b>29 740 000</b>	<b>30 050 000</b>	77 - Produits exceptionnels	150 000	150 000	150 000
<b>TOTAL</b>	<b>28 990 000</b>	<b>29 740 000</b>	<b>30 050 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 990 000</b>	<b>29 740 000</b>	<b>30 050 000</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS		
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
16 - Emprunts et dettes	2 600 000	2 500 000	2 400 000	CAF	14 960 500	15 640 000	15 900 000
20 - Immobilisations incorporelles	300 000	300 000	300 000	10 - Dotations (affectation résultat)	6 205 000	7 835 000	8 810 000
21 - Immobilisations corporelles	1 670 000	2 900 000	3 600 000	13 - Subvention investissement	9 750 000	9 550 000	9 350 000
Transition Energétique : Réseau technique chaleur	670 000	400 000	400 000	FACé	4 500 000	4 300 000	4 100 000
Transition Energétique : éclairage intérieur des bâtis publics	200 000	200 000	200 000	PCT	600 000	600 000	600 000
Transition Energétique : méthanisation	100 000	100 000	100 000	Fonds de concours	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Transition Energétique : programme ACTEE	500 000	2 000 000	2 700 000	Tiers publics - ENEDIS	650 000	650 000	650 000
Autres (aménagement locaux, véhicules ...)	200 000	200 000	200 000	Tiers privés	1 500 000	1 500 000	1 500 000
23 - Travaux d'investissement	25 000 000	25 000 000	25 300 000	16 - Emprunts	500 000	0	0
Réseaux	24 500 000	24 500 000	24 500 000	4582 - Autres recettes	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Transition Energétique : Stations Hydrogène, programme efficacité énergétique éclairage public	500 000	500 000	800 000				
26 - Participation financière - SEM	200 000	0	0				
45 - Travaux sous mandat - réseau télécom	2 500 000	2 500 000	2 500 000				
<b>TOTAL</b>	<b>32 270 000</b>	<b>33 200 000</b>	<b>34 100 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 415 500</b>	<b>34 025 000</b>	<b>35 060 000</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>145 500</b>	<b>825 000</b>	<b>960 000</b>				

NB 1 : La maquette budgétaire est exprimée sans les opérations d'ordre ni les reports de résultats de l'exercice N-1



SDEC ENERGIE	LE BUDGET PRIMITIF ANNEXE "Mobilité Durable"						
	Maquette budgétaire 2021-2023						
Année	2021	2022	2023				
Nombre d'IRVE cumulées	236	245	254				
Nombres de nouvelles IRVE accélérées	3	3	3				
Nombres de nouvelles IRVE rapides	5	5	5				
Nombres de nouvelles IRVE hors schéma directeur	1	1	1				
Taux d'augmentation des tarifs	20%	15%	10%				
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES REELLES				RECETTES REELLES			
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS		
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	307 000	317 000	327 000	70 - Vente de produits des services	99 120	118 335	134 950
Charges indirectes	7 000	7 000	7 000	74 - Subventions d'exploitation	2 600	3 900	5 200
Charges directes	300 000	310 000	320 000	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
012 - Charges du personnel	30 750	31 500	32 000	76 - Produits financiers	0	0	0
022 - Dépenses imprévues	5 000	5 000	5 000	77 - Produits exceptionnels	255 000	245 000	235 000
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0				
66 - Charges financières	0	0	0				
67 - Charges exceptionnelles	10 000	10 000	10 000				
<b>Sous total</b>	<b>352 750</b>	<b>363 500</b>	<b>374 000</b>				
<b>CAF brute</b>	<b>3 970</b>	<b>3 735</b>	<b>1 150</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>356 720</b>	<b>367 235</b>	<b>375 150</b>	<b>TOTAL</b>	<b>356 720</b>	<b>367 235</b>	<b>375 150</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES REELLES				RECETTES REELLES			
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS		
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
020 - Dépenses imprévues	10 000	10 000	10 000	CAF	3 970	3 735	1 150
20 - Immobilisation incorporelles	0	0	0	10 - Dotations (affectation résultat)	0	0	0
21 - Immobilisations corporelles	5 000	5 000	5 000	13 - Subvention investissement	35 000	35 000	35 000
23 - Travaux MD	300 000	300 000	300 000				
<b>TOTAL</b>	<b>315 000</b>	<b>315 000</b>	<b>315 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 970</b>	<b>38 735</b>	<b>36 150</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>-276 030</b>	<b>-276 265</b>	<b>-278 850</b>				
NB 1 : La maquette budgétaire est exprimée sans les opérations d'ordre ni les reports de résultats de l'exercice N-1							
NB 2 : La section de fonctionnement est équilibrée par le versement d'une subvention d'équilibre et la section d'investissement est excédentaire par le versement de la dotation initiale en 2018 d'un montant de 2,1 M€.							

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS Comité Syndical du 18 Février 2021</b>
-------------------------	--

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Taux participation	Plafond FDC	Fonds de Concours	Solde
19EPI1025	ARGENCES	RENOUVELLEMENT DE MATERIELS - RUE DE LA GARE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	49 277,27	39 421,82	0,80	36 957,95	36 957,95	2 463,87
20EPI0877	ARGENCES	DEPLOIEMENT DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	711,59	569,27	0,80	533,69	533,69	35,58
20EPI0862	BERNIERES-SUR-MER	EXTENSION PRISES GUILANDES ARMOIRES 01 ET 03	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 615,22	2 711,42	0,75	2 711,42	2 711,42	
18AME0088	CABOURG	RUE ALBERT SERGENT	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	146 364,13	113 236,30	0,77	109 773,10	109 773,10	3 463,20
20EPI0536	FALAISE	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	155 977,21	109 184,05	0,70	116 982,91	109 184,05	
20EXT0013	LE MESNIL-MAUGER	BT ST MACLOU	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	4 343,00	868,80	0,20	3 257,25	868,80	
20EPI0552	MAGNY-LA-CAMPAGNE	EXTENSION DE DEUX LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 615,07	1 049,80	0,65	1 211,30	1 049,80	
20EPI0769	MEZIDON-CANON	DEPOSE DE 14 CROSSES ET POSE DE FOYERS LED	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 138,82	6 104,12	0,75	6 104,12	6 104,12	
20EPI0609	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2020	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 416,39	21 679,01	0,55	29 562,29	21 679,01	
20EPI0629	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	17 395,59	13 046,69	0,75	13 046,69	13 046,69	
20EPI0701	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	MISE EN PLACE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 860,91	1 395,68	0,75	1 395,68	1 395,68	
20EPI0859	SAINT-CONTEST	REPLACEMENT DE FOYER	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	334,48	250,86	0,75	250,86	250,86	
20EPI0904	SAINT-CONTEST	REPLACEMENT DE FOYER	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	342,31	256,73	0,75	256,73	256,73	
20EXT0091	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	BT LIEU CORDIER	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	20 743,00	8 297,20	0,40	15 557,25	8 297,20	
18AME0044	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE	ALLEE DES ROCHERS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	34 830,79	23 117,55	0,66	26 123,09	23 117,55	
20EPI0864	SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS	ELEVATION DES MATS SUITE TRAVAUX TROTTOIRS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 088,51	3 957,53	0,65	4 566,38	3 957,53	
20EPI0447	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	EXTENSION SENTE AUX MOINES - TRANCHE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 363,39	1 772,54	0,75	1 772,54	1 772,54	
19EXT0152	SAINT-VAAST-EN-AUGE	BT BERLICOQUET	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	5 943,00	2 377,20	0,40	4 457,25	2 377,20	
20EXT0073	TROIS-MONTS	BT BG TROIS MONTS	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	6 903,00	2 761,20	0,40	5 177,25	2 761,20	
20EPI0901	VISSOIX	RENOUVELLEMENT DE 3 FOYERS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	920,21	460,10	0,50	690,16	460,10	
20EPI0937	VISSOIX	RENOUVELLEMENT DE 12 FOYERS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 680,82	1 288,29	0,35	2 760,62	1 288,29	
17AME0038	VILLERS-BOCAGE	AVENUE BRIOUDE - PHASE 2	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	34 561,66	32 415,38	0,94	25 921,25	25 921,25	6 494,14
<b>TOTAL</b>				<b>545 426,37</b>	<b>386 221,54</b>			<b>373 764,75</b>	<b>12 456,78</b>





**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Bureau Syndical du 05 février 2021**

Situation au 01/01/2021

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*
						Femmes	Hommes	
Directeur général des services	A	1	1	0	1	0	1	1
<b>Filière administrative</b>								
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1	2	2	0	2,0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	6	0	6	5	1	6,0
Rédacteur	B	2	2	0	2	2	0	1,7
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	6	6	0	6	6	0	5,6
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	0	3	3	0	3,0
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	3,0
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0
<b>Filière technique</b>								
Technicien	B	7	7	7	7	0	7	6,8
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	0	3	0	3	2,8
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	9	9	0	9	1	8	8,8
Ingénieur	A	7	7	3	7	3	4	7,0
Ingénieur principal	A	5	5	0	5	1	4	5,0
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>60</b>	<b>60</b>	<b>13</b>	<b>60</b>	<b>28</b>	<b>32</b>	<b>58,7</b>

Commentaires sur les effectifs

L'effectif du SDEC ENERGIE est composé de 60 agents permanents répartis comme suit :

- 47 fonctionnaires et 13 contractuels ;
- 6 agents à temps partiel ;
- 22 agents de catégorie A, 30 agents de catégorie B, 8 agents de catégorie C.
- 28 femmes et 32 hommes, soit 46,67% de femmes pour 53,33% d'hommes.

L'effectif du SDEC ENERGIE correspond à 58,7 équivalents temps plein (ETP).



**CONVENTION ENTRE LE SDEC ENERGIE (autorité concédante) ET GRDF  
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION  
PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DU-BU, LA HOGUETTE (communes HZDG<sup>1</sup>)**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (**SDEC ENERGIE**), représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du \_\_\_\_\_ et transmise préalablement en préfecture le \_\_\_\_\_, accompagnée des pièces du projet de convention,

Désigné ci-après : « **l'Autorité Concédante** »,

Et

**GRDF**, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9<sup>ème</sup>), représentée par Monsieur Thierry DAUDIN, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le développement du gaz renouvelable sur le secteur de Falaise nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public des communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur leur territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachées ces canalisations, est situé sur la commune de FALAISE. L'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz naturel sur le périmètre de la commune de FALAISE est le SDEC ENERGIE qui a concédé à GRDF l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel par un traité de concession (ci-après « le Traité Syndical de concession ») entré en vigueur en date du 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette, les Parties envisagent d'inclure les canalisations construites dans le périmètre des biens du Traité de concession conformément à :

- L'article 2 du cahier des charges attaché au Traité de concession
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie
- L'article L453-10 du code de l'énergie

<sup>1</sup> Communes HZDG : Communes situées Hors d'une Zone Desservie par le Gaz

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ENERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune de FALAISE, des canalisations construites par GRDF sur les communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'Autorité concédante, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF.

### **Article 2 – Description des canalisations**

Les ouvrages réalisés sur les communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette (ci-après « les Ouvrages ») sont les suivants :

Canalisations

- MPC pression 10 bars en PE Diamètre 160
- Longueur :
  - Saint-Pierre-Du-Bû (code INSEE : 14649) : **500** mètres
  - La Hoguette (code INSEE : 14332) : **5 550** mètres

Le plan d'avant-projet sommaire du tracé est annexé à la présente Convention.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Le concessionnaire fournira dans les deux mois à l'issue des travaux à l'autorité concédante :

- Le plan détaillé et inventaire technique des ouvrages.

Il est rappelé que les ouvrages, objet de la présente convention, feront partie des ouvrages concédés et à ce titre, les éléments patrimoniaux (valeur de l'ouvrage, amortissement, ...) figureront dans les données de l'inventaire de la concession qui seront communiquées à l'autorité concédante.

### **Article 3 – Statut des Ouvrages**

Les parties conviennent que les Canalisations visées à l'article 2 de la présente convention sont intégrées dans le patrimoine concédé du SDEC ENERGIE sur le périmètre de la commune de FALAISE au titre du Traité Syndical de concession.

La présente convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre géographique concédé à GRDF tel que défini dans le Traité Syndical de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel des communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La

Hoguette et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

Les communes traversées par les ouvrages visés à l'article 2 ont conclu une Convention spécifique avec GRDF rappelant le rattachement des ouvrages au traité de concession du SDEC ENERGIE sur le périmètre de la commune de FALAISE

Les conventions de passage des canalisations, signées entre les communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette, et GRDF, sont annexées à la présente Convention.

En cas de création d'une délégation de distribution publique de gaz naturel sur les communes traversées, les Parties et les communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette se rencontreront pour préciser les modalités de rattachement des ouvrages eu égard au contexte législatif et réglementaire en vigueur au moment de la création de la délégation de distribution publique de gaz naturel.

#### **Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages**

Les ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique de gaz naturel du territoire de la commune de FALAISE, comme stipulé dans le Traité Syndical de concession auquel sont rattachés les ouvrages.

GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique est ainsi notamment chargé d'assurer :

- La maîtrise d'ouvrage des canalisations, permettant le raccordement au réseau d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte GRDF
- Le raccordement de cette installation,
- La conduite, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de ces canalisations,
- Le comptage du gaz injecté,

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, dont celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

#### **Article 6 – Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Toutes clauses contractuelles non modifiées par un avenant demeurent applicables de plein droit.

Toute modification significative du tracé des canalisations fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les Parties conviennent au surplus de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution sur une des communes du tracé.

## Article 7 – Durée

La présente convention contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021 après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Il est conclu pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés sans que sa durée totale ne puisse dépasser celle de la convention de concession.

## Article 8 – Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec accusé de réception énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, chaque Partie à la faculté de saisir la juridiction compétente.

Tout litige intervenant entre les communes de Saint-Pierre-du-Bû et La Hoguette avec GRDF sera porté à connaissance du SDEC ENERGIE. La décision de résiliation d'une convention spécifique qui lie l'une des deux communes à GRDF sera une condition de résiliation de la présente Convention entre les Parties.

## Article 9 – Enregistrement

Les Parties se dispensent d'enregistrement. Néanmoins, si une Partie le souhaite, les droits et frais afférents à l'enregistrement seront à sa charge exclusive.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

En deux exemplaires originaux, (\*)

**Pour le SDEC ENERGIE**

La Présidente

**Catherine GOURNEY-LECONTE**

(\*) Parapher l'intégralité des pages

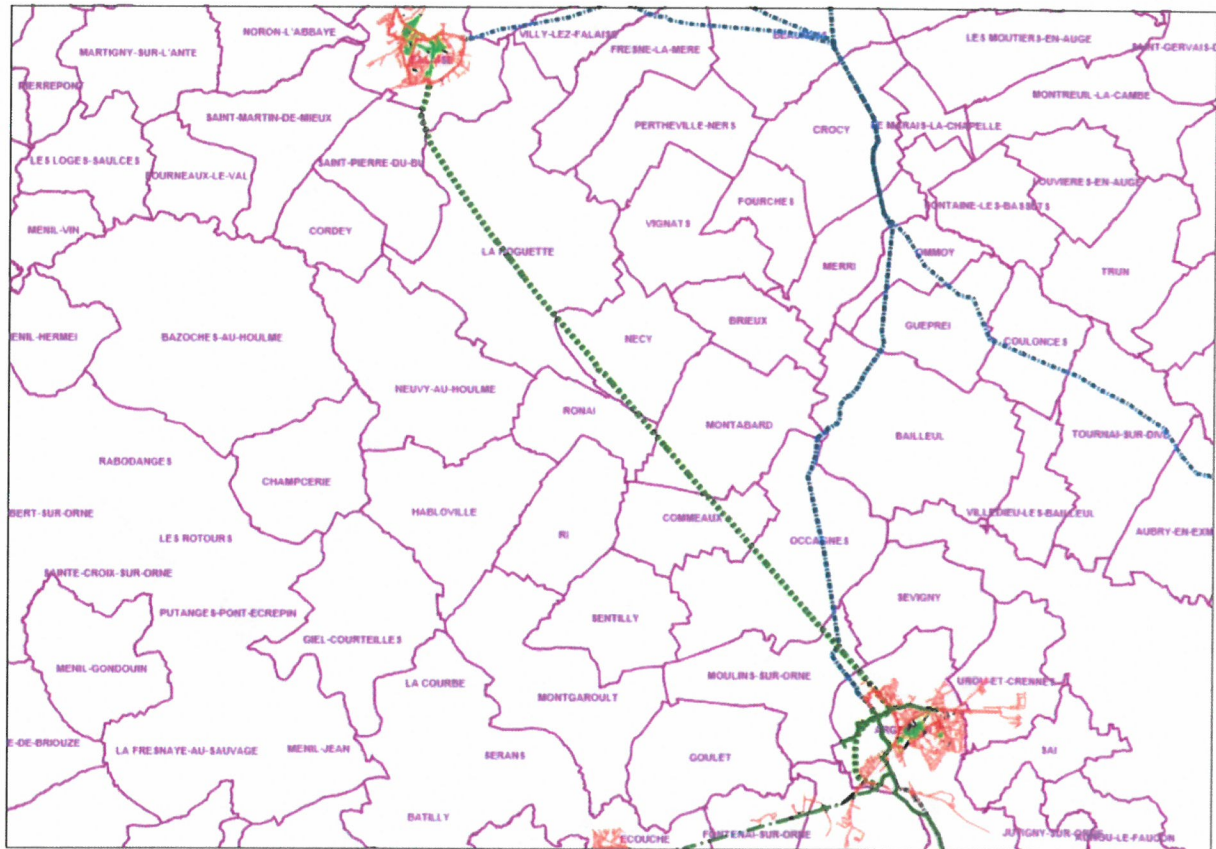
**Pour GRDF**

Le Délégué Concession Nord-Ouest

**Thierry DAUDIN**

## Annexe : Tracé du réseau de gaz

Affaire RE2-1902967 maillage entre Argentan et Falaise



Annexe : Conventions de passage communes de  
SAINT-PIERRE-DU-BU, LA HOGUETTE.

PROJET

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA HOGUETTE (HZDG) ET GRDF  
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES  
ASSOCIES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR  
GRDF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA HOGUETTE**

Entre les soussignés :

La commune de **LA HOGUETTE**, domiciliée à Le Bourg, 14700 LA HOGUETTE, représentée par son Maire, Madame Sylvie GRENIER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2020.

Désignée ci-après la « Commune »

Et

**GRDF**, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9<sup>e</sup> arrondissement), représentée par Monsieur Jean-Jacques DUBOIS, Directeur clients-territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Désignée ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le développement du gaz renouvelable sur le secteur de Falaise nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public de la commune de **LA HOGUETTE** (INSEE : 14332), qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de **FALAISE** (INSEE : 14258) et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de LA HOGUETTE, et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les Parties envisagent d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de **FALAISE**, conformément à :

- l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité de concession,
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie,
- l'article L453-10 du code de l'énergie.



**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rattachement à la commune de **FALAISE** des canalisations et ouvrages associés réalisés par GRDF sur la commune de **LA HOGUETTE**, conformément à l'article L453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution sur son territoire, la commune de **LA HOGUETTE** consent à la réalisation de ces ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

### **Article 2 – Description des ouvrages**

Les ouvrages réalisés sur la commune de **LA HOGUETTE** (ci-après « les Ouvrages ») sont les suivants :

- canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 sur 5550 mètres,
- et éventuellement, les ouvrages associés nécessaires à l'application de l'article 11 du cahier des charges de concession et visés à l'article D446-13 du code l'énergie.

Un plan du tracé est annexé à la présente Convention.

GRDF s'engage à informer les Parties en cas de modification de ce tracé, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations et ouvrages associés. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

### **Article 3 – Statut des Ouvrages**

Les parties conviennent que :

- Les Canalisations visées à l'article 2 de la présente Convention sont intégrées au patrimoine concédé de FALAISE au titre du Traité de concession,
- Les Ouvrages associés à ces canalisations sont intégrés au patrimoine concédé de FALAISE au titre du Traité de concession,
- La totalité des Canalisations et Ouvrages sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au dit Traité de concession.

La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre géographique concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel de la commune de **LA HOGUETTE** et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

La présente Convention ne confère également aucune prérogative à GRDF dans le cas où l'autorité organisatrice de la distribution de gaz naturel de la commune de **LA HOGUETTE** venait à mettre en œuvre une délégation de service public de gaz naturel sur son territoire dans le cadre d'un appel d'offre.

#### **Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages**

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **FALAISE** à laquelle sont rattachés les Ouvrages. Dans ce cadre, la présente convention sera portée à la connaissance de l'autorité organisatrice de la distribution de la commune de **FALAISE**.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de **LA HOGUETTE** le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits). La commune s'engage à informer les riverains et administrés de la présence du réseau de gaz naturel et du numéro d'urgence par les moyens de son choix.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution sur une des communes du tracé.

#### **Article 6 – Litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec accusé de réception énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

#### **Article 7 – Enregistrement**

Les Parties se dispensent d'enregistrement. Néanmoins, si une Partie le souhaite, les droits et frais afférents à l'enregistrement seront à sa charge exclusive.

Fait à **LA HOGUETTE**, le 25 septembre 2020

En deux exemplaires originaux, (\*)

Pour la commune de **LA HOGUETTE**

Le Maire

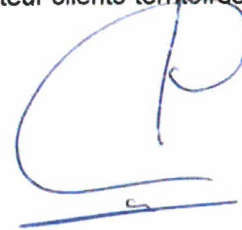


Sylvie GRENIER



Pour **GRDF**

Le Directeur clients-territoires Nord-Ouest



Jean-Jacques DUBOIS

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-BU (HZDG) ET  
GRDF  
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES  
ASSOCIES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR  
GRDF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-BU**

Entre les soussignés :

La commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU**, domiciliée à Le Bourg, 14700 SAINT-PIERRE-DU-BU, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude LEROUX, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020.

Désignée ci-après la « Commune »

Et

**GRDF**, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9<sup>e</sup> arrondissement), représentée par Monsieur Jean-Jacques DUBOIS, Directeur clients-territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Désignée ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le développement du gaz renouvelable sur le secteur de Falaise nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public de la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** (INSEE : 14649), qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de **FALAISE** (INSEE : 14258) et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de LA HOGUETTE, et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les Parties envisagent d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de **FALAISE**, conformément à :

- l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité de concession,
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie,

- l'article L453-10 du code de l'énergie.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rattachement à la commune de **FALAISE** des canalisations et ouvrages associés réalisés par GRDF sur la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU**, conformément à l'article L453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution sur son territoire, la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** consent à la réalisation de ces ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

### **Article 2 – Description des ouvrages**

Les ouvrages réalisés sur la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** (ci-après « les Ouvrages ») sont les suivants :

- canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 sur 500 mètres,
- et éventuellement, les ouvrages associés nécessaires à l'application de l'article 11 du cahier des charges de concession et visés à l'article D446-13 du code l'énergie.

Un plan du tracé est annexé à la présente Convention.

GRDF s'engage à informer les Parties en cas de modification de ce tracé, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations et ouvrages associés. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

### **Article 3 – Statut des Ouvrages**

Les parties conviennent que :

- Les Canalisations visées à l'article 2 de la présente Convention sont intégrées au patrimoine concédé de FALAISE au titre du Traité de concession,
- Les Ouvrages associés à ces canalisations sont intégrés au patrimoine concédé de FALAISE au titre du Traité de concession,
- La totalité des Canalisations et Ouvrages sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au dit Traité de concession.

La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre géographique concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel de la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

La présente Convention ne confère également aucune prérogative à GRDF dans le cas où l'autorité organisatrice de la distribution de gaz naturel de la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** venait à mettre en œuvre une délégation de service public de gaz naturel sur son territoire dans le cadre d'un appel d'offre.

#### **Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages**

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **FALAISE** à laquelle sont rattachés les Ouvrages. Dans ce cadre, la présente convention sera portée à la connaissance de l'autorité organisatrice de la distribution de la commune de **FALAISE**.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits). La commune s'engage à informer les riverains et administrés de la présence du réseau de gaz naturel et du numéro d'urgence par les moyens de son choix.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution sur une des communes du tracé.

#### **Article 6 – Litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec accusé de réception énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

#### **Article 7 – Enregistrement**

Les Parties se dispensent d'enregistrement. Néanmoins, si une Partie le souhaite, les droits et frais afférents à l'enregistrement seront à sa charge exclusive.

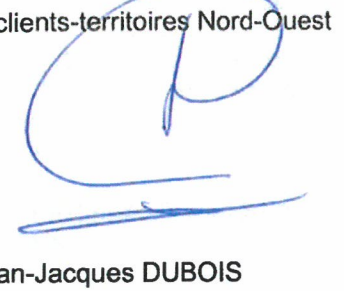
Fait à **SAINT-PIERRE-DU-BU**, le 10 juillet 2020

En deux exemplaires originaux, (\*)

Pour la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU**

Le Maire **J C LEROUX**  
  
Jean-Claude LEROUX

Pour **GRDF**

Le Directeur clients-territoires Nord-Ouest  
  
Jean-Jacques DUBOIS



## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Entre :

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados** représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical **en date X janvier 2021** ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

Et

**SOLIHA TERRITOIRE EN NORMANDIE** représenté par son Président, **Monsieur Pierre de PONCINS**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration,.

Ci-après désigné « **SOLIHA** »

#### Préambule

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE, participe au Fonds de Solidarité Energie, attribue des aides ponctuelles aux impayés de gaz propane et participe au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE et SOLIHA ont conclu dès 2014 un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Ce dispositif a pour objet de financer des travaux de rénovation thermique qui contribuent à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles.

La dernière convention est arrivée à son terme.

La présente convention a pour objet de reconduire le dispositif et d'en définir le financement de son fonctionnement.



## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention formalise le partenariat entre le SDEC ENERGIE et SOLIHA, afin que perdure le dispositif de soutien financier pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Le SDEC ENERGIE contribue au financement de ce dispositif géré par SOLIHA qui assiste le bénéficiaire potentiel dans son projet d'amélioration de l'habitat et dans la constitution de sa demande d'aide pour le financement des travaux.

La présente convention a notamment pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention annuelle allouée à SOLIHA pour l'exécution du dispositif.

## **Article 2 : Périmètre d'intervention du fonds**

Le dispositif a pour objet d'apporter un financement direct sur le reste à charge des familles, après que toutes les aides directes possibles aient été sollicitées par SOLIHA auprès de :

- ANAH,
- Aide de Solidarité Ecologique « Habiter Mieux »,
- Aide au logement du Conseil Départemental,
- Action Logement,
- Fondation Abbé Pierre,
- MSA,
- Caisse de retraite,
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ....

## **Article 3 : Conditions d'éligibilité au dispositif**

### **3.1 Les bénéficiaires**

Le dispositif est destiné à financer une aide pécuniaire complémentaire visant à réduire le reste à charge des bénéficiaires pour un projet de rénovation de l'habitat

Les demandeurs doivent résider dans leur logement principal depuis une durée minimale de deux ans. L'aide n'est pas octroyée dans le cas d'une acquisition pour rénovation.

Cette aide est attribuée aux propriétaires occupants dont les logements sont situés sur le territoire du Calvados et occupés au titre de leur résidence principale.

### **3.2 Plafonds de ressources**

Les bénéficiaires d'aides publiques à la rénovation de l'habitat doivent répondre aux conditions financières de l'Agence Nationale de l'Habitat relatives aux foyers très modestes.

### **3.3 La nature des travaux aidés**

L'aide concerne des travaux qui permettent d'améliorer le confort thermique du logement et réduire les consommations d'énergie, notamment par :

- L'isolation des parois, des combles et des planchers,
- L'installation ou remplacement d'un mode de chauffage et/ou production d'eau chaude,
- Le remplacement des ouvrants et installation de volets,
- L'installation d'une régulation,
- L'installation d'une VMC.

### **3.4 Dossiers hors critère**

Lorsque SOLIHA sollicitera l'attribution d'une aide pour un bénéficiaire ne répondant pas pleinement aux conditions d'éligibilité, l'opérateur de l'habitat motivera précisément la demande de dérogation.

## **Article 4 : Modalités de l'aide apportée par le SDEC ENERGIE**

### **4.1 Montant de l'aide allouée**

La demande d'aide financière est plafonnée à 2 000€ par dossier, auxquels s'ajoutent les frais de gestion de SOLIHA (250€ maximum).

Il revient au SDEC ENERGIE de déterminer au cas par cas le montant de l'aide à apporter à la hausse ou à la baisse au regard des éléments du dossier.

Il est à noter que les dossiers pour lesquels une aide a été attribuée par le SDEC ENERGIE, et qui n'aurait pas été versée dans les 24 mois après sa date de notification, devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

### **4.2 Notification de l'aide**

La notification écrite du montant de l'aide est adressée :

- au demandeur déduction faite des frais de dossiers de SOLIHA,
- à SOLIHA en incluant donc les frais de dossiers de SOLIHA.

## **Article 5 : La subvention versée à SOLIHA pour le fonctionnement du dispositif**

### **5.1 Gestion de la subvention par SOLIHA**

SOLIHA s'engage à présenter pour validation au SDEC ENERGIE un nombre de dossiers de demande d'aide dans la limite de son enveloppe annuelle.

### **5.2 Modalités de versement et détermination du montant des subventions annuelles allouées par le SDEC ENERGIE**

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est plafonné à 30 000€.

Le SDEC ENERGIE versera une avance de 15 000€ à la signature de la convention.

SOLIHA transmettra deux états d'avancement des dossiers (Annexe 2) permettant au SDEC ENERGIE d'évaluer l'état de la trésorerie, le 1<sup>er</sup> au 15 avril 2021 et le 2<sup>nd</sup> au 15 octobre 2021.

A ces échéances, SOLIHA pourra solliciter au besoin un appel de fonds du solde de sa subvention annuelle.

Un appel de fonds en dehors de ces périodes peut être sollicité à titre exceptionnel si besoin.

La transmission des états d'avancement des dossiers aux échéances ci-dessus détaillées interviendra sans que le SDEC ENERGIE n'ait à solliciter ces documents ; elle doit notamment permettre de valider les montants de subventions demandées.

En cas de non reconduction de la convention, le SDEC ENERGIE versera le solde à intervenir relatif aux dossiers validés restant à financer au plus tard le 31 décembre 2023.

## Article 6 : Engagements des parties

### **6.1 Modalités d'intervention de SOLIHA**

- Identifie les bénéficiaires potentiels de l'aide attribuée par le SDEC ENERGIE,
- Accompagne les bénéficiaires potentiels et les assiste dans la mise en œuvre de leur projet et l'élaboration de leur plan de financement,
- Constitue le dossier permettant au SDEC ENERGIE de décider des modalités d'attribution de l'aide complémentaire et les communique au syndicat mensuellement pour un examen en commission solidarité (Annexe 3 : Fiche de demande d'aide, ce document pourra évoluer sans la rédaction d'un avenant). Participe ponctuellement à la commission Solidarité.
- Transmets deux fois par an un état récapitulatif des dossiers (Annexe 2) permettant ainsi d'apprécier la trésorerie pour le fonctionnement du dispositif.
- Mets en œuvre les décisions individuelles d'attribution de l'aide attribuée par le SDEC-ENERGIE. L'aide est accordée aux termes de délibérations du bureau syndical du SDEC ENERGIE sur avis de la commission solidarité du Syndicat.
- A l'achèvement des travaux et sur présentation des factures, SOLIHA verse l'aide à l'entreprise de travaux et transmet au SDEC ENERGIE une copie du justificatif de paiement.
- SOLIHA assure le contrôle et le suivi de son enveloppe budgétaire annuelle.

### **6.2 Modalités d'intervention du SDEC ENERGIE**

- Décide des modalités d'attribution individuelle de l'aide financière allouée au vu des éléments qui lui sont communiqués par SOLIHA.
- Informe SOLIHA des suites données aux demandes d'attribution et notifie les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires.
- S'engage à payer l'ensemble des aides validées par le Bureau Syndical, dans la limite de son enveloppe annuelle.

Le diagramme reproduit en annexe 1 à la présente convention, expose le déroulé des échanges entre SOLIHA et le SDEC ENERGIE.

## Article 7 : Communication

SOLIHA s'engage à mentionner le soutien du SDEC ENERGIE dans le traitement des dossiers aidés (plaquette, courrier aux bénéficiaires, brochures, dossiers de presse, site Internet).

Les supports de communication utilisés seront soumis pour avis au SDEC ENERGIE avant leur diffusion.

## Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit au 31 décembre 2021.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention, destinée à renouveler leur partenariat.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Dans cette hypothèse, les sommes versées par le SDEC ENERGIE et qui n'auraient pas été utilisées dans le cadre du partenariat seront remboursées par SOLIHA et le SDEC ENERGIE versera au besoin à SOLIHA un complément de subvention permettant de couvrir l'ensemble des aides qui auraient été validées.

## **Article 9 : Cadre contractuel**

Les parties conviennent que la présente convention et ses annexes constituent l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Fait à Caen, le X janvier 2021

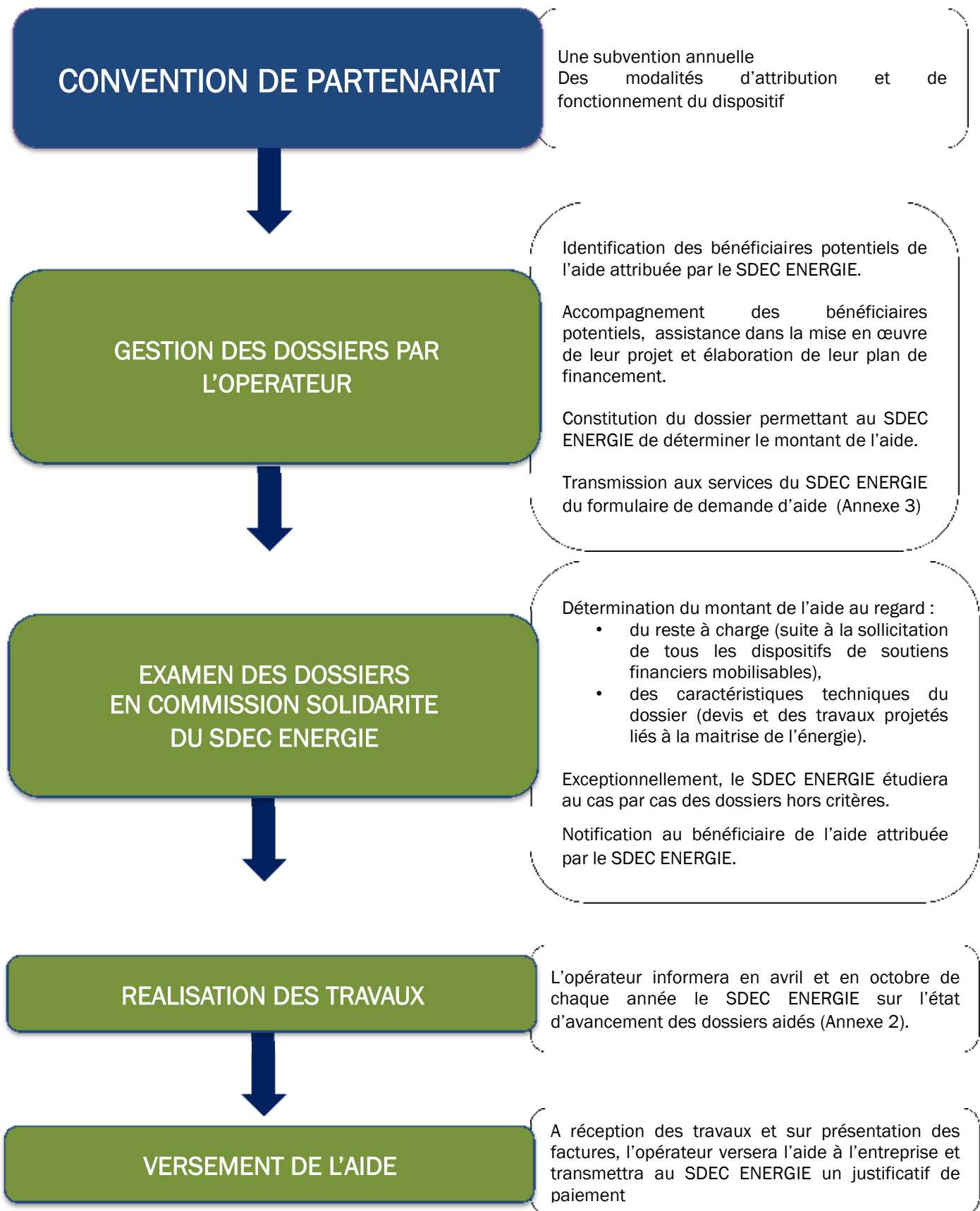
Pour SOLIHA,

Pour le SDEC ENERGIE,

**Pierre de PONCINS**  
Président

Catherine GOURNEY LECONTE  
Présidente

## Annexe 1 : Diagramme des échanges entre les parties



## Annexe 2 : Etat d'avancement des dossiers aidés par le SDEC Energie

Année dossier	NOM	PRENOM	CODE INSEE	COMMUNE	COMMUNE NOUVELLE 01-01-2017	Date commission
Montant de l'aide demandé en €	Subvention SDEC ENERGIE attribuée en €	Subvention SDEC ENERGIE attribuée en € (frais de gestion inclus)	Situation des Travaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terminés</li> <li>• En cours</li> </ul>	Date de versement des aides	Montant aides versées en € (frais de gestion inclus)	



## ANNEXE 3 : FICHE DE DEMANDE D'AIDE (Actualisée janvier 2021)

**Opérateur**

CDHAT


SOLIHA

INHARI

Date de la demande :

**Montant de l'aide sollicitée : XX €**

*Soit XX € frais de gestion inclus*

<u>LE DEMANDEUR</u>		
Nom Prénom		
Age des demandeurs		
Composition du ménage (dont enfant à charge)		
Situation professionnelle		
Revenu Fiscal de référence en € > Transmettre les 2 derniers avis d'imposition		
Plafond ANAH très modeste du foyer en €	Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)
	1	14 879
	2	21 760
	3	26 170
	4	30 572
	5	34 993
	Par personne supplémentaire	+ 4 412
Ressources mensuelles (autres que les revenus, nature et montant mensuel en €)		
Prêt (s) en cours Nature et montant mensuel en €		
Montant taxes en €	Taxes Foncières :	Taxes Habitation : exonéré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Etat de santé du foyer	Maladie : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Autres informations utiles à l'examen du dossier (Difficultés sociales, ...)	Handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

## LE LOGEMENT



<b>Adresse</b>	
<b>Surface habitable</b>	m <sup>2</sup>
<b>Date d'acquisition</b>	
<b>Année de construction</b>	
<b>Mode de chauffage</b>	

Précisions sur l'état des équipements de chauffage :

<b>Energies utilisées</b> (électricité, gaz, fuel, bois,..)	Electricité <input type="checkbox"/>	Gaz naturel ou propane <input type="checkbox"/>	Fioul <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>
<b>Mode de production d'eau chaude</b>	Chaudière <input type="checkbox"/>	Cumulus électrique <input type="checkbox"/>	Autre (préciser) <input type="checkbox"/>	
<b>Isolation</b>	Isolation extérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation intérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation des combles <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher haut <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher bas <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			

Précisions sur l'isolation :

<b>Ouvrants / Menuiseries</b>	Bois <input type="checkbox"/>	PVC <input type="checkbox"/>	Alu <input type="checkbox"/>
	Simple vitrage <input type="checkbox"/>		Double vitrage <input type="checkbox"/>
	Equipés de Volets <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement		

Précisions sur les ouvrants :

<b>Equipé d'une ventilation</b>	Naturelle <input type="checkbox"/>	VMC <input type="checkbox"/>	Double flux <input type="checkbox"/>
<b>Montant des charges annuelles d'énergie en €</b>	Montant Estimé <input type="checkbox"/>	Montant Réel (au regard des factures) <input type="checkbox"/>	
<b>Consommation énergétique</b>	280	kWh/m <sup>2</sup> .an Selon état actuel du logement actuel et selon méthode (3CL)	
<b>Contexte et conditions d'existence actuelle</b>			



## LE PROJET



Appui d'un tuteur habitat	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Précisions :
Détail du projet		
Gain énergétique après travaux	%	

### 1. Travaux projetés

Détail des travaux éligibles (MDE)	Montant des travaux en € TTC
Isolation extérieure des parois	
Isolation intérieure des parois	
Isolation des combles	
Isolation du plancher haut	
Isolation du plancher bas	
Remplacement des ouvrants	
Pose de volets	
Installation d'un mode de chauffage :	
> Chaudière	
> Poêle à bois	
> Panneaux rayonnants	
> Radiateurs à inertie	
> Pompe à chaleur	
> Autres	
Installation d'une production d'eau chaude	
Installation d'une ventilation	
<b>Montant Total des travaux de MDE</b>	
<b>Autres travaux</b>	
<b>Montant total des travaux</b>	
<b>Part des travaux de MDE</b>	

## 2. Plan de financement prévisionnel

Détail des subventions / aides directes	Montant en €
ANAH	
Aide de solidarité écologique (Habiter Mieux)	
Subvention Conseil Départemental	
Caisse de retraite	
Fondation Abbé Pierre	
Action logement	
Aide de la région	
Communauté de communes OPAH	
Chèque énergie	
Autres	
Détail des prêts / avances remboursables	Montant en €
Avance remboursable du Conseil Départemental	
Prêt CAF	
Prêt MSA	
Autre t	
Apport personnel	
Autres (soutien d'un proche)	
Frais de gestion opérateur (autre que SDEC ENERGIE)	
Aide demandée au SDEC ENERGIE	Montant en €
Aide au demandeur	
Frais de gestion à l'opérateur	250
Aide totale frais de gestion inclus	

**PHOTOGRAPHIES COULEUR**  
**DE L'INTERIEUR ET DE L'EXTERIEUR DU LOGEMENT**  
(permettant d'apprécier le confort )




## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Entre :

**Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados** représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical **en date X janvier 2021** ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

Et

**Le Centre de Développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires** (CDHAT) représenté par son Directeur, M. Didier HUE, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après désigné « **le CDHAT** »

### Préambule

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE, participe au Fonds de Solidarité Énergie, attribue des aides ponctuelles aux impayés de gaz propane et participe au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE et le CDHAT ont conclu dès 2014 un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Ce dispositif a pour objet de financer des travaux de rénovation thermique qui contribuent à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles.

La dernière convention est arrivée à son terme.

La présente convention a pour objet de reconduire le dispositif et d'en définir le financement de son fonctionnement.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention formalise le partenariat entre le SDEC ENERGIE et le CDHAT, afin que perdure le dispositif de soutien financier pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Le SDEC ENERGIE contribue au financement de ce dispositif géré par le CDHAT qui assiste le bénéficiaire potentiel dans son projet d'amélioration de l'habitat et dans la constitution de sa demande d'aide pour le financement des travaux.

La présente convention a notamment pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention annuelle allouée au CDHAT pour l'exécution du dispositif.

## **Article 2 : Périmètre d'intervention du fonds**

Le dispositif a pour objet d'apporter un financement direct sur le reste à charge des familles, après que toutes les aides directes possibles aient été sollicitées par le CDHAT auprès de :

- ANAH,
- Aide de Solidarité Ecologique « Habiter Mieux »,
- Aide au logement du Conseil Départemental,
- Action Logement,
- Fondation Abbé Pierre,
- MSA,
- Caisse de retraite,
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ....

## **Article 3 : Conditions d'éligibilité au dispositif**

### **3.1 Les bénéficiaires**

Le dispositif est destiné à financer une aide pécuniaire complémentaire visant à réduire le reste à charge des bénéficiaires pour un projet de rénovation de l'habitat.

Les demandeurs doivent résider dans le logement depuis une durée minimale de deux ans. L'aide n'est pas octroyée dans le cas d'une acquisition pour rénovation.

Cette aide est attribuée aux propriétaires occupants dont les logements sont situés sur le territoire du Calvados et occupés au titre de leur résidence principale.

### **3.2 Plafonds de ressources**

Les bénéficiaires d'aides publiques à la rénovation de l'habitat doivent répondre aux conditions financières de l'Agence Nationale de l'Habitat relatives aux foyers très modestes.

### **3.3 La nature des travaux aidés**

L'aide concerne des travaux qui permettent d'améliorer le confort thermique du logement et réduire les consommations d'énergie, notamment par :

- L'isolation des parois, des combles et des planchers,
- L'installation ou remplacement d'un mode de chauffage et/ou production d'eau chaude,
- Le remplacement des ouvrants et installation de volets,
- L'installation d'une régulation,
- L'installation d'une VMC.

### **3.4 Dossiers hors critère**

Lorsque le CDHAT sollicitera l'attribution d'une aide pour un bénéficiaire ne répondant pas pleinement aux conditions d'éligibilité, l'opérateur de l'habitat motivera précisément la demande de dérogation.

## **Article 4 : Modalités de l'aide apportée par le SDEC ENERGIE**

### **4.1 Montant de l'aide allouée**

La demande d'aide financière est plafonnée à 2 000€ par dossier, auxquels s'ajoutent les frais de gestion du CDHAT (250€ maximum).

Il revient au SDEC ENERGIE de déterminer au cas par cas le montant de l'aide à apporter à la hausse ou à la baisse au regard des éléments du dossier.

Il est à noter que les dossiers pour lesquels une aide a été attribuée par le SDEC ENERGIE, et qui n'aurait pas été versée dans 24 mois après sa date de notification, devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

### **4.2 Notification de l'aide**

La notification écrite du montant de l'aide est adressée :

- au demandeur déduction faite des frais de dossiers du CDHAT,
- au CDHAT en incluant donc les frais de dossiers du CDHAT.

## **Article 5 : La subvention versée au CDHAT pour le fonctionnement du dispositif**

### **5.1 Gestion de la subvention par le CDHAT**

Le CDHAT s'engage à présenter pour validation au SDEC ENERGIE un nombre de dossiers de demande d'aide dans la limite de son enveloppe annuelle.

### **5.2 Modalités de versement et détermination du montant des subventions annuelles allouées par le SDEC ENERGIE**

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est plafonné à 10 000€.

Compte tenu du reste en trésorerie, il est convenu de ne pas verser de subvention à la signature de la convention.

Le CDHAT transmettra deux états d'avancement des dossiers (Annexe 2) permettant au SDEC ENERGIE d'évaluer l'état de la trésorerie, le 1<sup>er</sup> au 15 avril 2021 et le 2<sup>nd</sup> au 15 octobre 2021.

A ces échéances, le CDHAT pourra solliciter au besoin un appel de fonds du solde de sa subvention annuelle.

Un appel de fonds en dehors de ces périodes peut être sollicité à titre exceptionnel si besoin.

La transmission des états d'avancement des dossiers aux échéances ci-dessus détaillées interviendra sans que le SDEC ENERGIE n'ait à solliciter ces documents ; elle doit notamment permettre de valider les montants de subventions demandées.

En cas de non reconduction de la convention, le SDEC ENERGIE versera le solde à intervenir relatif aux dossiers validés restant à financer au plus tard le 31 décembre 2023.

## Article 6 : Engagements des parties

### **6.1 Modalités d'intervention du CDHAT**

- Identifie les bénéficiaires potentiels de l'aide attribuée par le SDEC Energie,
- Accompagne les bénéficiaires potentiels et les assiste dans la mise en œuvre de leur projet et l'élaboration de leur plan de financement,
- Constitue le dossier permettant au SDEC ENERGIE de décider des modalités d'attribution de l'aide complémentaire et les communique au syndicat mensuellement pour un examen en commission solidarité (Annexe 3 : Fiche de demande d'aide, ce document pourra évoluer sans la rédaction d'un avenant). Participe ponctuellement à la commission Solidarité.
- Transmets deux fois par an un état récapitulatif des dossiers (Annexe 2) permettant ainsi d'apprécier la trésorerie pour le fonctionnement du dispositif.
- Mets en œuvre les décisions individuelles d'attribution de l'aide attribuée par le SDEC-ENERGIE. L'aide est accordée aux termes de délibérations du bureau syndical du SDEC ENERGIE sur avis de la commission solidarité du Syndicat.
- A l'achèvement des travaux et sur présentation des factures, le CDHAT verse l'aide à l'entreprise de travaux et transmet au SDEC ENERGIE une copie du justificatif de paiement.
- Le CDHAT assure le contrôle et le suivi de son enveloppe budgétaire annuelle.

### **6.2 Modalités d'intervention du SDEC Energie**

- Décide des modalités d'attribution individuelle de l'aide financière allouée au vu des éléments qui lui sont communiqués par le CDHAT.
- Informe le CDHAT des suites données aux demandes d'attribution et notifie les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires.
- S'engage à payer l'ensemble des aides validées par le Bureau Syndical, dans la limite de son enveloppe annuelle.

Le diagramme reproduit en annexe 1 à la présente convention, expose le déroulé des échanges entre le CDHAT et le SDEC ENERGIE.

## Article 7 : Communication

Le CDHAT s'engage à mentionner le soutien du SDEC ENERGIE dans le traitement des dossiers aidés (plaquette, courrier aux bénéficiaires, brochures, dossiers de presse, site Internet).

Les supports de communication utilisés seront soumis pour avis au SDEC ENERGIE avant leur diffusion.

## Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit au 31 décembre 2021.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention, destinée à renouveler leur partenariat.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Dans cette hypothèse, les sommes versées par le SDEC ENERGIE et qui n'auraient pas été utilisées dans le cadre du partenariat seront remboursées par le CDHAT et le SDEC ENERGIE versera au besoin au CDHAT un complément de subvention permettant de couvrir l'ensemble des aides qui auraient été validées.

## Article 9 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention et ses annexes constituent l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Fait à Caen, le x janvier 2021

Pour le CDHAT,

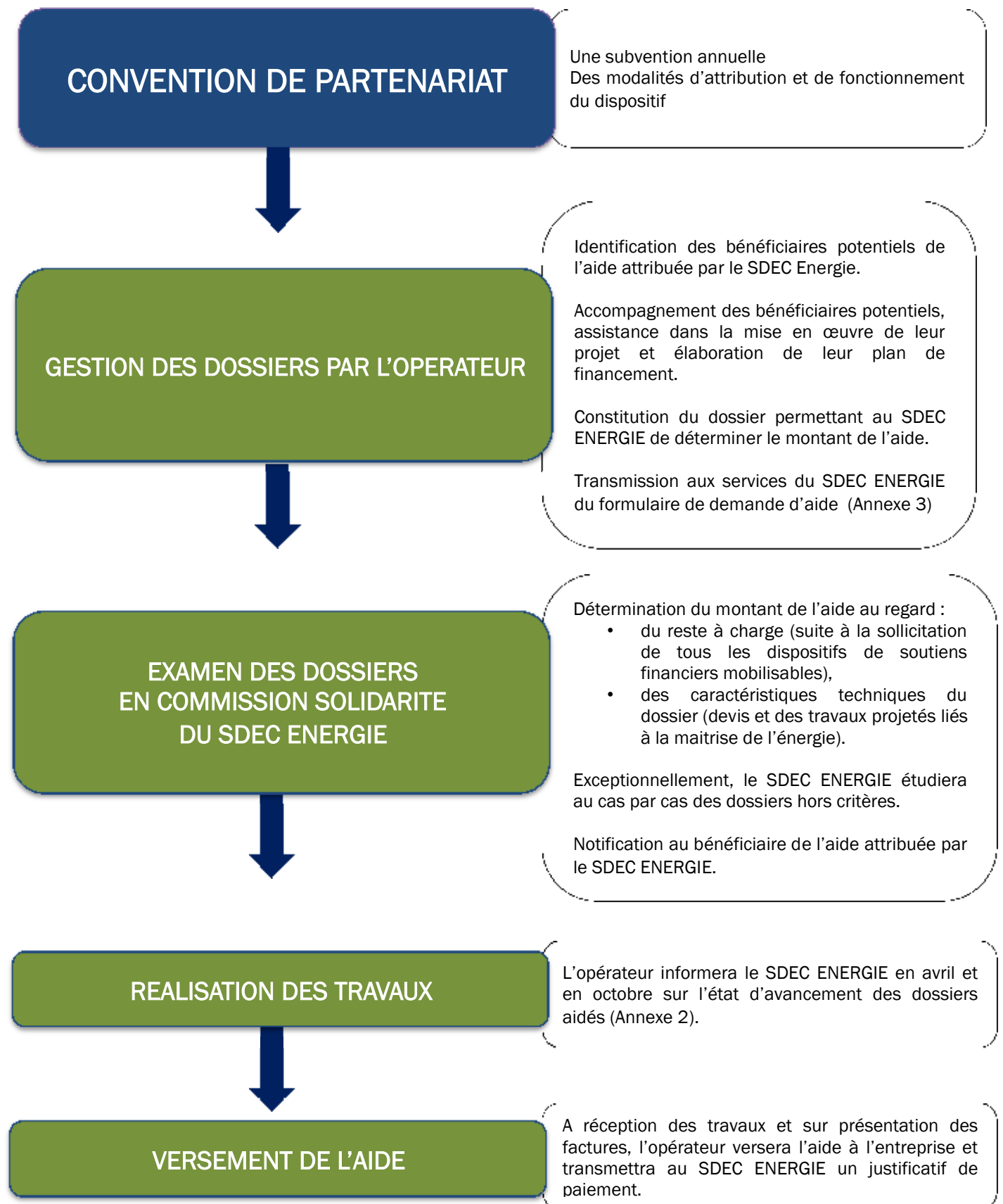
Pour le SDEC ENERGIE,

Didier HUE  
Directeur

Catherine GOURNEY LECONTE  
Présidente



## Annexe 1 : Diagramme des échanges entre les parties



## Annexe 2 : Etat d'avancement des dossiers aidés par le SDEC Energie

Année dossier	NOM	PRENOM	CODE INSEE	COMMUNE	COMMUNE NOUVELLE 01-01-2017	Date commission
Montant de l'aide demandé en €	Subvention SDEC ENERGIE attribuée en €	Subvention SDEC ENERGIE attribuée en € (frais de gestion inclus)	Situation des Travaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terminés</li> <li>• En cours</li> </ul>	Date de versement des aides	Montant aides versées en € (frais de gestion inclus)	



## ANNEXE 3 : FICHE DE DEMANDE D'AIDE (Actualisée janvier 2021)

Date de la demande :

Opérateur

CDHAT

SOLIHA

INHARI

Montant de l'aide sollicitée : **XX** €

Soit **XX** € frais de gestion inclus

### LE DEMANDEUR



Nom Prénom

Age des demandeurs

Composition du ménage  
(dont enfant à charge)

Situation professionnelle

Revenu Fiscal de référence en €  
> Transmettre les 2 derniers avis  
d'imposition

Plafond ANAH très modeste  
du foyer en €

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	14 879
2	21 760
3	26 170
4	30 572
5	34 993
Par personne supplémentaire	+ 4 412

Ressources mensuelles  
(autres que les revenus, nature et  
montant mensuel en €)

Prêt (s) en cours  
Nature et montant mensuel en €

Montant taxes en €

Taxes Foncières :

Taxes Habitation :

exonéré  OUI  NON

Etat de santé du foyer

Maladie :  OUI  NON

Handicap  OUI  NON

Autres informations utiles à  
l'examen du dossier  
(Difficultés sociales, ...)

## LE LOGEMENT



Adresse		
Surface habitable		m <sup>2</sup>
Date d'acquisition		
Année de construction		
Mode de chauffage		

Précisions sur l'état des équipements de chauffage :

Energies utilisées (électricité, gaz, fuel, bois,..)	Electricité <input type="checkbox"/>	Gaz naturel ou propane <input type="checkbox"/>	Fioul <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>
Mode de production d'eau chaude	Chaudière <input type="checkbox"/>	Cumulus électrique <input type="checkbox"/>	Autre (préciser) <input type="checkbox"/>	
Isolation	Isolation extérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation intérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation des combles <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher haut <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher bas <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			

Précisions sur l'isolation :

Ouvrants / Menuiseries	Bois <input type="checkbox"/>	PVC <input type="checkbox"/>	Alu <input type="checkbox"/>
	Simple vitrage <input type="checkbox"/>		Double vitrage <input type="checkbox"/>
	Equipés de Volets <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement		

Précisions sur les ouvrants :

Equipé d'une ventilation	Naturelle <input type="checkbox"/>	VMC <input type="checkbox"/>	Double flux <input type="checkbox"/>
Montant des charges annuelles d'énergie en €		Montant Estimé <input type="checkbox"/>	Montant Réel (au regard des factures) <input type="checkbox"/>
Consommation énergétique	280	kWh/m <sup>2</sup> .an Selon état actuel du logement actuel et selon méthode (3CL)	
Contexte et conditions d'existence actuelle			

## LE PROJET



Appui d'un tuteur habitat	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Précisions :
Détail du projet		
Gain énergétique après travaux	%	

### 1. Travaux projetés

Détail des travaux éligibles (MDE)	Montant des travaux en € TTC
Isolation extérieure des parois	
Isolation intérieure des parois	
Isolation des combles	
Isolation du plancher haut	
Isolation du plancher bas	
Remplacement des ouvrants	
Pose de volets	
Installation d'un mode de chauffage :	
> Chaudière	
> Poêle à bois	
> Panneaux rayonnants	
> Radiateurs à inertie	
> Pompe à chaleur	
> Autres	
Installation d'une production d'eau chaude	
Installation d'une ventilation	
<b>Montant Total des travaux de MDE</b>	
<b>Autres travaux</b>	
<b>Montant total des travaux</b>	
<b>Part des travaux de MDE</b>	

## 2. Plan de financement prévisionnel

Détail des subventions / aides directes	Montant en €
ANAH	
Aide de solidarité écologique (Habiter Mieux)	
Subvention Conseil Départemental	
Caisse de retraite	
Fondation Abbé Pierre	
Action logement	
Aide de la région	
Communauté de communes OPAH	
Chèque énergie	
Autres	
Détail des prêts / avances remboursables	Montant en €
Avance remboursable du Conseil Départemental	
Prêt CAF	
Prêt MSA	
Autre t	
Apport personnel	
Autres (soutien d'un proche)	
Frais de gestion opérateur (autre que SDEC ENERGIE)	
Aide demandée au SDEC ENERGIE	Montant en €
Aide au demandeur	
Frais de gestion à l'opérateur	250
Aide totale frais de gestion inclus	

**PHOTOGRAPHIES COULEUR**  
**DE L'INTERIEUR ET DE L'EXTERIEUR DU LOGEMENT**  
(permettant d'apprécier le confort )




## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Entre :

**Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados** représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical **en date X janvier 2021** ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

Et

**INHARI** représenté par sa Présidente, **Madame Monique JACQUET-KULMANN**, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après désigné « **INHARI** »

### Préambule

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE, participe au Fonds de Solidarité Energie, attribue des aides ponctuelles aux impayés de gaz propane et participe au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE et INHARI ont conclu dès 2016 un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Ce dispositif a pour objet de financer des travaux de rénovation thermique qui contribuent à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles.

La dernière convention est arrivée à son terme.

La présente convention a pour objet de reconduire le dispositif et d'en définir le financement de son fonctionnement.



## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention formalise le partenariat entre le SDEC ENERGIE et INHARI, afin que perdure le dispositif de soutien financier pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Le SDEC ENERGIE contribue au financement de ce dispositif géré par INHARI qui assiste le bénéficiaire potentiel dans son projet d'amélioration de l'habitat et dans la constitution de sa demande d'aide pour le financement des travaux.

La présente convention a notamment pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention annuelle allouée à INHARI pour l'exécution du dispositif.

## **Article 2 : Périmètre d'intervention du fonds**

Le dispositif a pour objet d'apporter un financement direct sur le reste à charge des familles, après que toutes les aides directes possibles aient été sollicitées par INHARI auprès de :

- ANAH,
- Aide de Solidarité Ecologique « Habiter Mieux »,
- Aide au logement du Conseil Départemental,
- Action Logement,
- Fondation Abbé Pierre,
- MSA,
- Caisse de retraite,
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ....

## **Article 3 : Conditions d'éligibilité au dispositif**

### **3.1 Les bénéficiaires**

Le dispositif est destiné à financer une aide pécuniaire complémentaire visant à réduire le reste à charge des bénéficiaires pour un projet de rénovation de l'habitat-

Les demandeurs doivent résider dans le logement depuis une durée minimale de deux ans. L'aide n'est pas octroyée dans le cas d'une acquisition pour rénovation.

Cette aide est attribuée aux propriétaires occupants dont les logements sont situés sur le territoire du Calvados et occupés au titre de leur résidence principale.

### **3.2 Plafonds de ressources**

Les bénéficiaires d'aides publiques à la rénovation de l'habitat doivent répondre aux conditions financières de l'Agence Nationale de l'Habitat relatives aux foyers très modestes.

### **3.3 La nature des travaux aidés**

L'aide concerne des travaux qui permettent d'améliorer le confort thermique du logement et réduire les consommations d'énergie, notamment par :

- L'isolation des parois, des combles et des planchers,
- L'installation ou remplacement d'un mode de chauffage et/ou production d'eau chaude,
- Le remplacement des ouvrants et installation de volets,
- L'installation d'une régulation,
- L'installation d'une VMC.

### **3.4 Dossiers hors critère**

Lorsqu'INHARI sollicitera l'attribution d'une aide pour un bénéficiaire ne répondant pas pleinement aux conditions d'éligibilité, l'opérateur de l'habitat motivera précisément la demande de dérogation.

## **Article 4 : Modalités de l'aide apportée par le SDEC ENERGIE**

### **4.1 Montant de l'aide allouée**

La demande d'aide financière est plafonnée à 2 000€ par dossier, auxquels s'ajoutent les frais de gestion d'INHARI (250€ maximum).

Il revient au SDEC ENERGIE de déterminer au cas par cas le montant de l'aide à apporter à la hausse ou à la baisse au regard des éléments du dossier.

Il est à noter que les dossiers pour lesquels une aide a été attribuée par le SDEC ENERGIE, et qui n'aurait pas été versée dans les 24 mois après sa date de notification, devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

### **4.2 Notification de l'aide**

La notification écrite du montant de l'aide est adressée :

- au demandeur déduction faite des frais de dossiers d'INHARI,
- à INHARI en incluant donc les frais de dossiers d'INHARI.

## **Article 5 : La subvention versée à INHARI pour le fonctionnement du dispositif**

### **5.1 Gestion de la subvention par INHARI**

INHARI s'engage à présenter pour validation au SDEC ENERGIE un nombre de dossiers de demande d'aide dans la limite de son enveloppe annuelle.

### **5.2 Modalités de versement et détermination du montant des subventions annuelles allouées par le SDEC ENERGIE**

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est plafonné à 20 000€.

Le SDEC ENERGIE versera une avance de 10 000€ à la signature de la convention.

INHARI transmettra deux états d'avancement des dossiers (Annexe 2) permettant au SDEC ENERGIE d'évaluer l'état de la trésorerie, le 1<sup>er</sup> au 15 avril 2021 et le 2<sup>nd</sup> au 15 octobre 2021.

A ces échéances, INHARI pourra solliciter au besoin un appel de fonds du solde de sa subvention annuelle.

Un appel de fonds en dehors de ces périodes peut être sollicité à titre exceptionnel si besoin.

La transmission des états d'avancement des dossiers aux échéances ci-dessus détaillées interviendra sans que le SDEC ENERGIE n'ait à solliciter ces documents ; elle doit notamment permettre de valider les montants de subventions demandées.

En cas de non reconduction de la convention, le SDEC ENERGIE versera le solde à intervenir relatif aux dossiers validés restant à financer au plus tard le 31 décembre 2023.

## Article 6 : Engagements des parties

### **6.1 Modalités d'intervention d'INHARI**

- Identifie les bénéficiaires potentiels de l'aide attribuée par le SDEC ENERGIE,
- Accompagne les bénéficiaires potentiels et les assiste dans la mise en œuvre de leur projet et l'élaboration de leur plan de financement,
- Constitue le dossier permettant au SDEC ENERGIE de décider des modalités d'attribution de l'aide complémentaire et les communique au syndicat mensuellement pour un examen en commission solidarité (Annexe 3 : Fiche de demande d'aide, ce document pourra évoluer sans la rédaction d'un avenant). Participe ponctuellement à la commission Solidarité.
- Transmets deux fois par an un état récapitulatif des dossiers (Annexe 2) permettant ainsi d'apprécier la trésorerie pour le fonctionnement du dispositif.
- Mets en œuvre les décisions individuelles d'attribution de l'aide attribuée par le SDEC-ENERGIE. L'aide est accordée aux termes de délibérations du bureau syndical du SDEC ENERGIE sur avis de la commission solidarité du Syndicat.
- A l'achèvement des travaux et sur présentation des factures, INHARI verse l'aide à l'entreprise de travaux et transmet au SDEC ENERGIE une copie du justificatif de paiement.
- INHARI assure le contrôle et le suivi de son enveloppe budgétaire annuelle.

### **6.2 Modalités d'intervention du SDEC ENERGIE**

- Décide des modalités d'attribution individuelle de l'aide financière allouée au vu des éléments qui lui sont communiqués par INHARI.
- Informe INHARI des suites données aux demandes d'attribution et notifie les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires.
- S'engage à payer l'ensemble des aides validées par le Bureau Syndical, dans la limite de son enveloppe annuelle.

Le diagramme reproduit en annexe 1 à la présente convention, expose le déroulé des échanges entre INHARI et le SDEC ENERGIE.

## Article 7 : Communication

INHARI s'engage à mentionner le soutien du SDEC ENERGIE dans le traitement des dossiers aidés (plaquette, courrier aux bénéficiaires, brochures, dossiers de presse, site Internet).

Les supports de communication utilisés seront soumis pour avis au SDEC ENERGIE avant leur diffusion.

## Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit au 31 décembre 2021.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention, destinée à renouveler leur partenariat.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Dans cette hypothèse, les sommes versées par le SDEC ENERGIE et qui n'auraient pas été utilisées dans le cadre du partenariat seront remboursées par INHARI et le SDEC ENERGIE versera au besoin à INHARI un complément de subvention permettant de couvrir l'ensemble des aides qui auraient été validées.

## **Article 9 : Cadre contractuel**

Les parties conviennent que la présente convention et ses annexes constituent l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Fait à Caen, le x janvier 2021

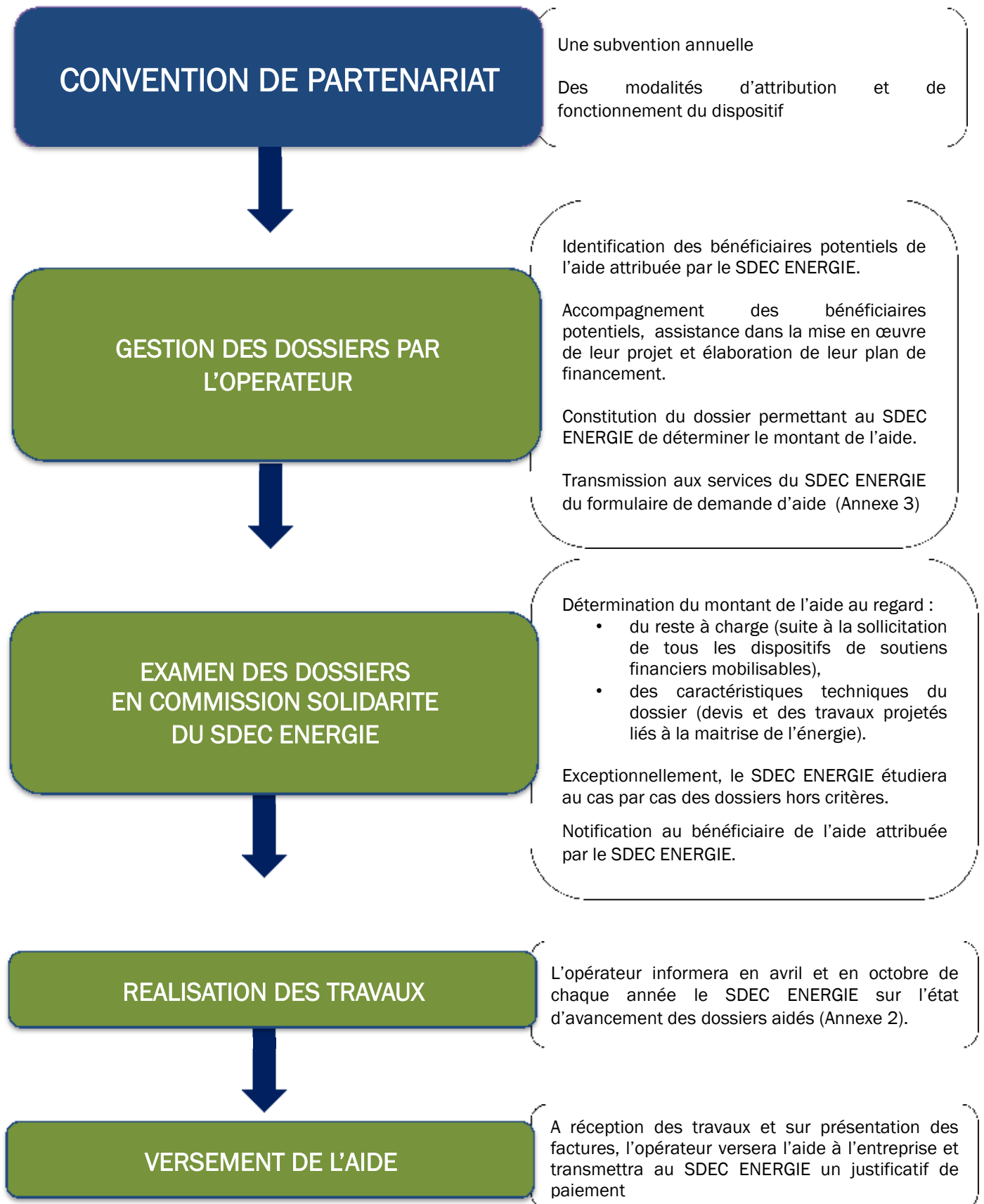
Pour INHARI,

Pour le SDEC ENERGIE,

**Monique JACQUET-KULMANN**  
Présidente

Catherine GOURNEY LECONTE  
Présidente

## Annexe 1 : Diagramme des échanges entre les parties







## ANNEXE 3 : FICHE DE DEMANDE D'AIDE (Actualisée janvier 2021)

Opérateur

CDHAT

SOLIHA

INHARI

Date de la demande :

Montant de l'aide sollicitée : **XX** €

Soit **XX** € frais de gestion inclus

<b>LE DEMANDEUR</b>															
Nom Prénom															
Age des demandeurs															
Composition du ménage (dont enfant à charge)															
Situation professionnelle															
Revenu Fiscal de référence en € > Transmettre les 2 derniers avis d'imposition															
Plafond ANAH très modeste du foyer en €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de personnes composant le ménage</th> <th>Ménages aux ressources très modestes (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>14 879</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>21 760</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>26 170</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>30 572</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>34 993</td> </tr> <tr> <td>Par personne supplémentaire</td> <td>+ 4 412</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	1	14 879	2	21 760	3	26 170	4	30 572	5	34 993	Par personne supplémentaire	+ 4 412
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)														
1	14 879														
2	21 760														
3	26 170														
4	30 572														
5	34 993														
Par personne supplémentaire	+ 4 412														
Ressources mensuelles (autres que les revenus, nature et montant mensuel en €)															
Prêt (s) en cours Nature et montant mensuel en €															
Montant taxes en €	<table border="1"> <tr> <td>Taxes Foncières :</td> <td>Taxes Habitation : exonéré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</td> </tr> </table>	Taxes Foncières :	Taxes Habitation : exonéré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON												
Taxes Foncières :	Taxes Habitation : exonéré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON														
Etat de santé du foyer	<table border="1"> <tr> <td>Maladie : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</td> <td>Handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</td> </tr> </table>	Maladie : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON												
Maladie : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON														
Autres informations utiles à l'examen du dossier (Difficultés sociales, ...)															

## LE LOGEMENT



<b>Adresse</b>		
<b>Surface habitable</b>		m <sup>2</sup>
<b>Date d'acquisition</b>		
<b>Année de construction</b>		
<b>Mode de chauffage</b>		

Précisions sur l'état des équipements de chauffage :

<b>Energies utilisées</b> (électricité, gaz, fuel, bois,..)	Electricité <input type="checkbox"/>	Gaz naturel ou propane <input type="checkbox"/>	Fioul <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>
<b>Mode de production d'eau chaude</b>	Chaudière <input type="checkbox"/>	Cumulus électrique <input type="checkbox"/>	Autre (préciser) <input type="checkbox"/>	
<b>Isolation</b>	Isolation extérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation intérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation des combles <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher haut <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher bas <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			

Précisions sur l'isolation :

<b>Ouvrants / Menuiseries</b>	Bois <input type="checkbox"/>	PVC <input type="checkbox"/>	Alu <input type="checkbox"/>
	Simple vitrage <input type="checkbox"/>		Double vitrage <input type="checkbox"/>
	Equipés de Volets <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement		

Précisions sur les ouvrants :

<b>Equipé d'une ventilation</b>	Naturelle <input type="checkbox"/>	VMC <input type="checkbox"/>	Double flux <input type="checkbox"/>
<b>Montant des charges annuelles d'énergie en €</b>		Montant Estimé <input type="checkbox"/>	Montant Réel (au regard des factures) <input type="checkbox"/>
<b>Consommation énergétique</b>	280	kWhep/m <sup>2</sup> .an Selon état actuel du logement actuel et selon méthode (3CL)	
<b>Contexte et conditions d'existence actuelle</b>			



## LE PROJET



Appui d'un tuteur habitat	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Précisions :
Détail du projet		
Gain énergétique après travaux	%	

### 1. Travaux projetés

Détail des travaux éligibles (MDE)	Montant des travaux en € TTC
Isolation extérieure des parois	
Isolation intérieure des parois	
Isolation des combles	
Isolation du plancher haut	
Isolation du plancher bas	
Remplacement des ouvrants	
Pose de volets	
Installation d'un mode de chauffage :	
> Chaudière	
> Poêle à bois	
> Panneaux rayonnants	
> Radiateurs à inertie	
> Pompe à chaleur	
> Autres	
Installation d'une production d'eau chaude	
Installation d'une ventilation	
<b>Montant Total des travaux de MDE</b>	
<b>Autres travaux</b>	
<b>Montant total des travaux</b>	
<b>Part des travaux de MDE</b>	

## 2. Plan de financement prévisionnel

Détail des subventions / aides directes	Montant en €
ANAH	
Aide de solidarité écologique (Habiter Mieux)	
Subvention Conseil Départemental	
Caisse de retraite	
Fondation Abbé Pierre	
Action logement	
Aide de la région	
Communauté de communes OPAH	
Chèque énergie	
Autres	
Détail des prêts / avances remboursables	Montant en €
Avance remboursable du Conseil Départemental	
Prêt CAF	
Prêt MSA	
Autre t	
Apport personnel	
Autres (soutien d'un proche)	
Frais de gestion opérateur (autre que SDEC ENERGIE)	
Aide demandée au SDEC ENERGIE	Montant en €
Aide au demandeur	
Frais de gestion à l'opérateur	250
Aide totale frais de gestion inclus	

**PHOTOGRAPHIES COULEUR**  
**DE L'INTERIEUR ET DE L'EXTERIEUR DU LOGEMENT**  
(permettant d'apprécier le confort )




## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre  
**le SDEC ENERGIE**  
 et  
**la commune des Monts d'Aunay**

### Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du bureau syndical en date du 5 février 2021, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

### Et

**La commune des Monts d'Aunay**, représentée par son Maire, Christine SALMON, située Place de l'Hôtel de Ville, AUNAY SUR ODON, 14260 LES MONTS D'AUNAY ;

Ci-après dénommée commune des Monts d'Aunay

Le SDEC ENERGIE et la commune des Monts d'Aunay pouvant communément être désignés « les parties ».

### Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de réduction des consommations d'énergie, une priorité et que la commune des Monts d'Aunay souhaite réaliser un audit énergétique sur l'école d'Aunay sur Odon.

L'objectif de l'étude est d'obtenir une vision globale des travaux à réaliser.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune des Monts d'Aunay pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école d'Aunay sur Odon.

## **Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE**

---

Conformément au plan de financement proposé par la commune des Monts d'Aunay, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité dans la limite de 5 000 €, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Montant de l'étude (HT)	Montant à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
9 750,00 €	4 875,00 €	4 875,00 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 6 février 2020. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

## **Article 3 : Engagements de la commune des Monts d'Aunay**

---

La commune des Monts d'Aunay s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet de l'étude réalisée
- un Relevé d'Identité Bancaire

## **Article 4 : Modalités de versement**

---

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

## **Article 5 : Cadre contractuel**

---

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

## **Article 6 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 5 février 2022, la commune des Monts d'Aunay ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ 2021

Catherine GOURNEY-LECONTE

Christine SALMON

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire des Monts d'Aunay



# CONVENTION

## délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

### POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

Entre

- **Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE)** (n° SIREN : 200 045 938), sis Esplanade Brillaud de Laujardière CS 75046 14077 Caen Cedex 5, représenté par Madame Catherine GOURNEY LECONTE, Présidente du SDEC ENERGIE, dûment habilité par délibération du comité syndical du 24 septembre 2020

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »,

Et

- **La communauté de communes PRE-BOCAGE INTERCOM** (n° SIREN : 200 069 524), sise Maison des Services Publics 31 rue de Vire AUNAY-SUR-ODON 14260 LES MONTS D'AUNAY, représenté par Monsieur Gérard LEGUAY, Président de la communauté de communes, dûment habilité par délibération 20200716-3 en date du 16 juillet 2020

Ci-après dénommée « la communauté de communes »

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 - CONSISTANCE DES OUVRAGES</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>4</b>
2.1 – ATTRIBUTIONS DEVOLUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, MAITRE D'OUVRAGE	4
2.2 - ATTRIBUTIONS DEVOLUES AU SDEC ENERGIE	5
<b>ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION – PRE-RECEPTION ET RECEPTION</b>	<b>5</b>
3.1 – DEROULEMENT DES TRAVAUX	5
3.2 – INFORMATION	5
3.3 - PRE-RECEPTION DE L'OUVRAGE	5
3.4 – RECEPTION DE L'OUVRAGE	5
<b>ARTICLE 4 – PROPRIETE DE L'OUVRAGE</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 – ASSURANCES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE</b>	<b>7</b>

## **PIECES ANNEXES**

- Annexe 1 : Plan de financement
- Annexe 2 : Plans du projet
- Annexe 3 : Procès-verbal de réception de travaux



## **PREAMBULE**

---

La communauté de communes PRE-BOCAGE INTERCOM a décidé l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du futur Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Villers Bocage (14310).

Par délibération du 6 novembre 2019, la communauté de communes a transféré sa compétence énergie renouvelable au SDEC Energie, pour la création et l'exploitation de cette centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Dans le cadre de son plan stratégique et conformément à ses statuts, le SDEC Energie accompagne les actions des collectivités en faveur de la transition énergétique. Le syndicat peut donc aménager et exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

Le Bureau Syndical du SDEC Energie en date du 6 décembre 2019 a accepté le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » par la communauté de communes pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du PSLA.

Le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la communauté de communes est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment. Pour faciliter la réalisation de ces deux projets et pour des raisons de responsabilités (garanties liées au second-œuvre pouvant intervenir sous la toiture, responsabilités liées à l'étanchéité avec la couverture traditionnelle) la communauté de communes souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération (construction du bâtiment + construction de la centrale de production d'électricité photovoltaïque).

Il est donc proposé de réaliser la présente délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage (DTMO) du SDEC Energie au profit de la communauté de communes pour lui permettre de coordonner la réalisation des deux projets.

Par la présente convention, les parties définissent les conditions de réalisation et les modalités de financement des travaux nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque.

### **ARTICLE 1 - Consistance des ouvrages**

---

Les travaux de réalisation de la centrale photovoltaïque comprennent :

- l'installation, le repli de chantier et la ligne de vie si nécessaire,
- l'étanchéité,
- la fourniture et la pose des panneaux solaires photovoltaïques y compris les systèmes de fixation,
- le câblage des modules,
- les onduleurs,
- les coffrets AC / DC,
- la vérification par le bureau de contrôle,
- le raccordement au réseau public d'électricité y compris la tranchée,
- toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite mise en service.

Le projet devra prendre en compte les prescriptions du service d'incendie et de secours (SDIS).

## **ARTICLE 2 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

---

Le SDEC ENERGIE confie à la communauté de communes la construction de la centrale photovoltaïque et, à ce titre, lui délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions.

La communauté de communes se charge de faire assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux par le maître d'œuvre retenu au stade de la consultation. La communauté de communes informera son maître d'œuvre des conditions d'études et de réalisation exposées dans la présente convention.

### **2.1 – Attributions dévolues à la communauté de communes, maître d'ouvrage**

Les attributions dévolues à la communauté de communes pour réaliser le projet sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- l'organisation de la maîtrise d'œuvre,
- l'élaboration du projet définitif y compris les matériels ; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'avis du SDEC ENERGIE,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la pré-réception et la réception de l'ouvrage de l'unité de production,
- la transmission des différents documents techniques au SDEC ENERGIE :
  - o les plans de l'installation (toiture, installation photovoltaïque, plan de masse, plan des réseaux électriques intérieurs et extérieurs du panneau jusqu'au réseau public d'électricité),
  - o la garantie des onduleurs, minimum 15 ans, et les numéros de série correspondants,
  - o la garantie des panneaux solaires photovoltaïques, minimum 10 ans, et les numéros de série correspondants,
  - o les schémas électriques de l'installation photovoltaïque (partie AC et DC),
  - o la note de calcul « Electricité » faite par l'entreprise retenue pour les travaux,
  - o la note de calcul « Structures » faite par le bureau d'étude structures,
  - o l'avis favorable du bureau de contrôle sur ces 2 derniers points,
  - o l'avis favorable du SDIS sur le projet photovoltaïque,
  - o le CONSUEL de l'installation photovoltaïque,
  - o le procès-verbal de réception des travaux,
  - o le DUIO,
  - o les DOE,
  - o une preuve d'enrichissement du registre de sécurité du bâtiment par l'entreprise installatrice,
  - o les logins d'accès à la télésurveillance de l'installation photovoltaïque (utilisant l'accès internet du bâtiment),
  - o tous documents permettant d'apprécier la qualité technique de la réalisation.
- le montage du dossier de demande de raccordement ENEDIS au nom du SDEC ENERGIE et a preuve du paiement de la caution demandée à cette occasion,
- l'obtention du contrat d'achat de l'électricité produite,
- la parfaite mise en service de l'installation.

Ainsi que l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## **2.2 - Attributions dévolues au SDEC ENERGIE**

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE sont :

- la validation de l'emprise du projet, des études préliminaire et définitive y compris des matériels,
- la validation du compte rendu établi par la communauté de communes ou son maître d'œuvre préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de sa participation financière conformément au plan de financement prévu à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – Conditions de réalisation – Pré-réception et Réception**

---

### **3.1 – Déroulement des travaux**

La communauté de communes et les intervenants chargés de l'exécution des travaux se conforment à la réglementation, règles et normes techniques en vigueur, aux règles de l'art ainsi qu'aux prescriptions pour les travaux et le raccordement des ouvrages.

### **3.2 – Information**

Au minimum 3 semaines avant la date souhaitée de mise en service de l'installation, le maître d'ouvrage fournit au SDEC ENERGIE le plan numérisé géolocalisé du branchement électrique entre le réseau public de distribution d'électricité et l'installation (TGBT) au format DWG et au format PDF.

### **3.3 - Pré-réception de l'ouvrage**

La communauté de communes ou son maître d'oeuvre sera tenue d'obtenir l'accord préalable du SDEC ENERGIE avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la communauté de communes ou son maître d'oeuvre selon les modalités suivantes.

La communauté de communes ou son maître d'oeuvre organisera avec le SDEC ENERGIE une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle, participeront les entrepreneurs. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations formulées par le SDEC ENERGIE et qu'il entend voir régler avant que la communauté de communes ne prononce la réception des travaux.

Par ailleurs, la communauté de communes ou son maître d'oeuvre fournira au SDEC ENERGIE les documents suivants :

- le plan de récolement des installations,
- les données de géolocalisation des matériels et réseaux,
- le rapport de vérification initiale sans observation ni réserve,
- l'exemplaire original de l'attestation de conformité du CONSUEL pour l'armoire de commande,
- le schéma électrique de l'armoire de commande,
- les caractéristiques des matériels (panneaux, onduleurs).

### **3.4 – Réception de l'ouvrage**

Après avoir constaté la levée des réserves éventuelles et la parfaite mise en service de l'installation, le SDEC ENERGIE donnera son accord pour la réception des travaux par le maître d'ouvrage unique.

Un exemplaire du procès-verbal de réception est transmis au SDEC ENERGIE

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, la communauté de communes établit la décision de réception et la notifie à la (aux) entreprise(s). Copie en est notifiée au SDEC ENERGIE.

#### **ARTICLE 4 – Propriété de l’ouvrage**

---

La réception de l’ouvrage emporte transfert au SDEC ENERGIE de la propriété de l’installation.

#### **ARTICLE 5 – Financement de l’opération**

---

Il est précisé que la collectivité ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d’ouvrage unique.

Le coût global de l’opération est estimé à **148 325 € HT**. Il est déterminé sur la base du plan de financement présenté en annexe 1. Le SDEC Energie se charge de collecter les subventions auprès des partenaires.

En fin de mission, la communauté de communes adressera au SDEC ENERGIE une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l’opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées par le maître d’ouvrage unique et de l’attestation du comptable public certifiant l’exactitude des facturations et des paiements et la possession de toutes ces pièces justificatives.

La transmission du décompte définitif des travaux doit intervenir pendant la durée de la présente convention.

Si le montant HT définitif des travaux est supérieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au montant déterminé initialement. La collectivité devra prendre à sa charge la différence entre le montant définitif et le montant estimé des travaux.

Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au nouveau montant des travaux.

La participation du SDEC ENERGIE est versée en fin de mission au vu du décompte général et définitif des travaux et après décision d’intégration des ouvrages correspondants dans le patrimoine exploités par le SDEC ENERGIE.

#### **ARTICLE 6 – Assurances**

---

Le maître d’ouvrage unique doit être titulaire d’une police d’assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’elle est susceptible d’encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu’après l’achèvement des travaux.

La collectivité déclare qu’elle est titulaire de l’assurance mentionnée ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 – Validité de la présente convention**

---

La durée de la convention couvre la réalisation de l’ensemble des prestations qui y sont prévues dans la limite de 12 mois à compter de sa date de prise d’effet. Elle peut être prorogée à la demande expresse d’une des parties pendant la durée de la convention, et sous réserve de l’accord de l’autre.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les cosignataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC ENERGIE à la collectivité.

Le quitus est délivré après exécution complète de la mission, à savoir :

- réception des ouvrages, levée des réserves de réception, parfaite mise en service de l'installation et injection des premiers kWh sur le réseau public d'électricité,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC ENERGIE doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 30 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu d'en informer sans délai le SDEC ENERGIE et de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

#### **ARTICLE 8 – Capacité d'ester en justice**

---

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le 24/11/2020 en deux exemplaires

Pour la communauté de communes,  
Le Président,

M. LEGUAY Gérard



Pour le SDEC ENERGIE,  
La Présidente,

Mme Catherine GOURNEY LECONTE

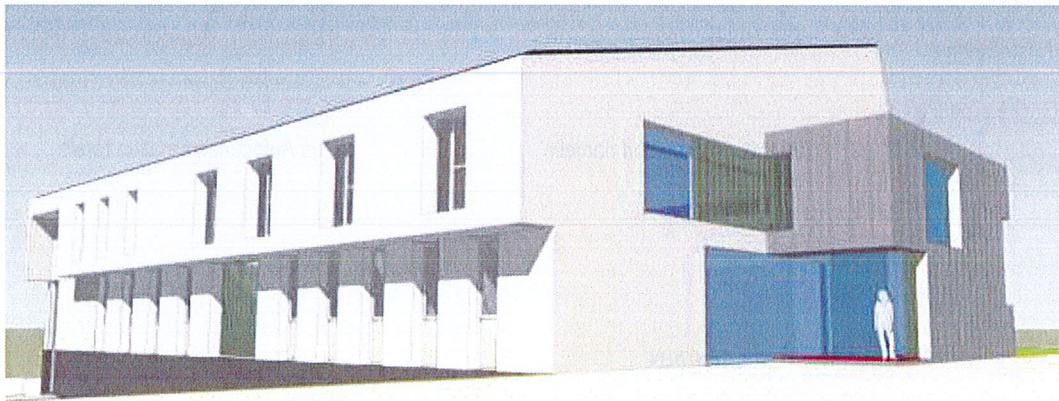
## **ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	
Maîtrise d'œuvre, bureaux d'études « photovoltaïques », bureaux d'études « structures », bureau de Contrôle	12 200 €	SDEC ENERGIE	148 325 €
Travaux du lot photovoltaïque (fourniture et pose) et des autres lots ayant un impact sur la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque (exemple : lot couverture)	136 125 €		
<b>Total</b>	<b>148 325 €</b>	<b>Total</b>	<b>148 325 €</b>

*Le SDEC ENERGIE paie en direct les frais de raccordement au réseau électrique à ENEDIS.*

**ANNEXE 2 – PLANS DU PROJET (échelles non respectées)**



## ANNEXE 3 – PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX



### PROCES VERBAL DE PRISE EN CHARGE

N° de dossier : ..... / Date : ..... / Version : 1

Collectivité	Intitulé du projet

Collectivité	Maitre d'Ouvrage

#### Installation photovoltaïque

Localisation de l'installation :

Caractéristiques de l'installation :

Valorisation de l'électricité produite :

Vente totale

Autoconsommation partielle

Autoconsommation totale

#### Renseignements sur le déroulement des travaux

ARCHITECTE :

MAITRE D'ŒUVRE :

ENTREPRISE INSTALLATRICE :

SOUS TRAITANT (le cas échéant) :



**Président du SDEC ENERGIE**

Je soussigné(e),

après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires,  sur la totalité du projet,

sur une partie du projet (précisez) : .....

constate que :

**1. Concernant l'installation photovoltaïque :**

La mise en exploitation a eu lieu :

OUI, à la date du : .....  NON

**2. Les travaux et prestations prévues au marché**

ont été exécutés et sont conformes aux dispositions du marché et aux normes en vigueur

ont été exécutés et sont conformes aux dispositions du marché et aux normes en vigueur, à l'exception de ceux indiqués ci-dessous :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3. Les installations de chantier, les terrains et lieux**

ont été repliées et remis en état

n'ont pas été repliées et remis en état

**4. Les éléments nécessaires à l'exploitation ont été transmis :**

Restitution des DOE complets comprenant :

- X plans de la toiture,
- X plans de l'installation photovoltaïque,
- X plan de masse du bâtiment,
- X plans des réseaux d'électricité intérieur et extérieur,
- X garantie de l'onduleur à 15 ans minimum
- X garantie des panneaux à 10 ans
- X numéros de série des matériels,
- X schémas électriques de l'installation,
- X note de calcul Electriques du bureau d'études « électricité »,
- X note de calcul Structures du bureau d'études « structures »,
- X avis favorables du bureau de contrôle sur ces 2 derniers points,
- X avis favorable du SDIS,
- X CONSUEL,
- X PV de réception des travaux

Restitution des logins d'accès à la télésurveillance

X adresse Web

X login

X mot de passe

Restitution du questionnaire d'assurance dument renseigné

### 5. Les éléments d'informations complémentaires

- Etat des matériels ou la sécurité des biens (*panne, fuite, bruit anormal, corrosion, etc. difficulté(s) d'accès aux équipements, sous équipements, etc.*)  
✓ SANS OBJET
- Sécurité des intervenants (*accès difficile aux postes de travail, matériel(s) en hauteur sans accès sécurisés, garde-corps éventuels, harnais de sécurité, insuffisance ou absence d'éclairage, consigne pour courant continu, signalétique courant continu / courant alternatif, renseignement du registre de sécurité par l'entreprise installatrice et le bureau de contrôle, etc.*)  
✓ RAS
- Inventaire des équipements (*correspondance avec les DOE*)  
✓ RAS
- Garantie(s) de(s) onduleur(s) et numéros de série des matériels :  
 Conforme                       Non conforme
- Travaux de remise en état nécessaire :  
 Oui                                       Non

Relève de l'index de production : ..... kWh au .....

Relève de l'index de non consommation : ..... kWh au .....

Production attendue par rapport à la date de mise en service : ..... kWh / an

### 6. Moyens d'accès aux locaux

Disponibilité en heures ouvrables (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h) :  Oui                       Non

Personne à contacter sur place :

.....

Contraintes particulières ou disponibilités : Prévenir une semaine avant chaque passage annuelle pour la maintenance

Moyens d'accès aux locaux (portail, digicode, clefs, etc.) : RDV sur site avec contacts précités

### 7. Nature des réserves :

.....  
.....  
.....  
.....

*Ce document ne préjuge, ni des anomalies non décelées lors de la visite, ni des performances techniques de l'installation, qui ne se révéleront que lorsque les conditions de vérification seront réunies. En outre, il ne constitue en aucune manière un constat de conformité de l'installation que seul un organisme de contrôle est en mesure d'établir.*



## 2ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2021

Nombre de dossiers : 37

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
VALDALLIERE	BERNIERES-LE-PATRY	17/07/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications multi-opérateurs (36kVA TRI Type II) pour la SAS TDF	EXTENSION : Pose de 280ml de réseau électrique BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain et d'un coffret de sectionnement de branchement en limite de la propriété	280	24 343 €	0 €
BONNEMAISON	BONNEMAISON	28/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant.	Pose, depuis un poteau existant en domaine public, de 60 ml de réseau BT 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> en souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	60	6 743 €	0 €
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	08/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'une maison existante 36kVA	Extension BT de 157 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL +70 <sup>2</sup> AL	157	14 503 €	0 €
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	23/11/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 36kVA	Extension BT de 65 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL	65	9 155 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE		Desserte intérieure d'un lotissement privé de 50 lots - LE GRAND CLOS (tranche 1), 228 kVA MONO foisonnés □ SOUS DTMO	Pose de 667 ml de BT souterrains, 50 branchements en limite des futurs lots, et 1 branchement pour armoire éclairage publique	667	76 703 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE		Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé LE GRAND CLOS de 50 lots, 228 kVA MONO foisonnés □ RESEAU AMENEE HTA - tranche1	Pose de 1 250 ml de réseau HTA souterrain, pose de poste de transformation de type PAC 4UF 250 kVA	1250	134 377 €	0 €
CASTILLON	CASTILLON	21/09/2020	Raccordement électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	Pose de 62 ml de réseau basse tension 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> en souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	62	6 903 €	0 €
THUE ET MUE	CHEUX	28/02/2019	Desserte intérieure d'un lotissement privé 'LA PALLIERE', Tranche I et II, composé de 44 lots destinés à la construction de maisons d'habitations individuelles (SARL PIERREVAL AMENAGEMENT).	Pose de 756 ml de réseaux électriques BT souterrains, de coffrets de sectionnements de branchements, raccordement armoire de commande éclairage public.	756	71 019 €	0 €
LAIZE-CLINCHAMPS	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	21/08/2020	Alimentation en énergie électrique d'un site de repotage horticole, 36 kVA TRI	Pose de 110 ml de réseau BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup> , pose d'un coffret pour branchement C5 36 kVA TRI type I □ RENFORCEMENT BT : Pose de 160 ml de réseau BT souterrain, reprise du réseau aérien existant.	110	10 743 €	21 833 €
VALAMBRAY	CONTEVILLE	17/12/2019	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 4 lots 48kVA	Desserte intérieure de 45 ml de réseau BT et pose des coffrets de sectionnement	19	8 884 €	0 €
PONT-L'ÉVEQUE	COUDRAY-RABUT	30/06/2020	Alimentation en énergie électrique d'un complexe équestre, 36 kVA	EXTENSION BT : pose de 10 ml de réseau BT souterrain pose d'un coffret réseau pour alimenter deux branchements C5 type II RENFORCEMENT : Pose en souterrain de 260 ml de câble BT . Dépose de 260 ml de réseau aérien.	10	2 743 €	0 €
VIRE NORMANDIE	COULONCES	11/12/2019	Alimentation en énergie électrique d'un futur siège d'exploitation agricole composé d'une future maison d'habitation individuelle (12kVA supposée)	EXTENSION au droit de l'assiette du projet : Pose de 90ml de réseau électrique souterrain. □ EXTENSION au point de fourniture renseigné : Pose de 46ml de réseau électrique souterrain et coffret de sectionnement	90	9 143 €	0 €
CRICQUEBOEUF	CRICQUEBOEUF	15/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un immeuble type "appart hotel", 192 kVA	EXTENSION BT : Pose de 170 ml de réseau BT souterrain, pose d'un coffret pour branchement C4 192 kVA □ RENFORCEMENT : Remplacement du poste de transformation de type Rural Socle nommé "FOSES" 160 kVA par PUC 2I+P 400 kVA	170	14 577 €	13 184 €
LES MONTS D'AUNAY	DANVOU-LA-FERRIERE	13/08/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (36kVA TRI Type II) pour la SAS TDF/ITAS représentée par Monsieur Patrick BLANCHAIS.	EXTENSION : Pose de 190ml de BT souterrain et coffret de sectionnement de branchement 36kVA TRI Type II RENFORCEMENT : Pose de 160ml de réseau électrique Haute Tension souterrain. Création d'un Poste au Sol Simplifié 'A' (PSSA) EGLISE 160kVA. Pose de 40ml de réseaux électriques BT souterrains Dépose du poste H61 BG DANVOU FERRIERE 219-00 100kVA.	190	17 143 €	55 858 €
ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	26/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau entrepôt constitué d'une partie bureau, d'une surface de stockage et de boxes à louer. □	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 140 ml de réseau basse tension en souterrain et deux nouveaux coffrets.	140	13 265 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA GRAVERIE	23/11/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 80 ml de réseau BT en souterrain et d'un coffret réseau.	80	6 953 €	0 €
LINGEVRES	LINGEVRES	11/12/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 2 lots 2x12kVA	Extension BT de 72 ml et pose des coffrets de sectionnement	0	6 481 €	0 €
NOUES DE SIENNE	MESNIL-CLINCHAMPS	30/03/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un poteau sur l'assiette de l'opération, de 60 ml de réseau BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> en souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	60	6 743 €	0 €
LES MONTS D'AUNAY	ONDEFONTAINE	02/07/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications multi opérateurs (36kVA TRI Type II renseignée) pour la SAS TDF	EXTENSION Hors assiette du projet : Pose de 90ml de réseau électrique BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain et coffret réseau en limite de propriété. □ EXTENSION sur l'assiette du projet : Pose de 90ml de réseau électrique BT 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> souterrain,	180	16 343 €	0 €
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	24/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'un pylône pour antenne de télécommunication mobile BOUYGUES, 12 kVA	EXTENSION BT : pose de 215 ml de réseau BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup> et d'un coffret pour branchement C5 12 kVA MONO type II	215	19 143 €	0 €
PIERREPONT	PIERREPONT	28/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12kVA - Monophasé).	Pose, depuis un support en domaine public, de 70 ml de réseau BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> en souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	70	7 543 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
VIRE NORMANDIE	ROULLOURS	11/09/2019	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, à partir d'un coffret électrique, de 100 ml de réseau BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> en souterrain et d'un coffret réseau de type REMBT en limite de propriété.	100	9 943 €	0 €
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	16/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 235 ml en 3x150 <sup>2</sup> AL depuis un support en domaine public	235	20 743 €	0 €
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	19/02/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 32 lots et 1 armoire EP, 175 kVA MONO foisonnés RESEAU AMENEE BT + RENFO HTA	EXTENSION RESEAU AMENEE BT : pose de 25 ml de réseau BT souterrain jusqu'en limite de l'entrée du lotissement RENFORCEMENT : fourniture et pose PUC I+P 400 kVA	25	2 830 €	38 160 €
VALORBIQUET	SAINT-JULIEN-DE-MAILLOC	08/07/2020	Extension d'une maison existante	Extension BT de 345 ml en souterrain	345	29 543 €	0 €
SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE	16/03/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 75 ml en souterrain	75	7 943 €	0 €
SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	05/11/2020	Raccordement en énergie électrique d'une maison d'habitation existante (12 kVA - Monophasé).	Pose de 55 ml de réseau BT en souterrain et d'un coffret. RENFORCEMENT : remplacement du poste de transformation existant PRCS 160 kVA par un PSSA 250 kVA.	55	6 343 €	16 000 €
SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	11/08/2020	Alimentation en énergie électrique d'une lotissement privé de 8 lots et une pompe de relevage, 81 kVA MONO RESEAU AMENEE BT	EXTENSION BT : pose de 100 ml de réseau BT souterrain RENFORCEMENT; remplacement du poste RS nommée CHEROUNIERE 626-22" 160 kVA par un PSSA 250 kVA	100	11 044 €	14 562 €
SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	23/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'une lotissement privé de 8 lots et une pompe de relevage, 81 kVA MONO DESSERTE INTERIEURE BT	EXTENSION BT - DESSERTE INTERIEURE BT : pose de 121 ml de réseau BT souterrain et de 9 coffrets pour branchement C5 12 kVA MONO pour 8 lots et 1 poste de relevage	121	14 837 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	28/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation existante (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un poteau existant, 420 ml de réseau basse tension en souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	420	35 543 €	0 €
SAONNET	SAONNET	28/10/2020	Réhabilitation d'une grange en une nouvelle maison d'habitation.	Pose, depuis un poteau électrique en domaine privé, de 38 ml de réseau BT en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	38	4 983 €	0 €
TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	16/01/2020	Desserte intérieure d'une future Zone d'Activités (ZA) intercommunale composée de 9 lots (324kVA supposée) pour le compte de la CDC SEULLES TERRE ET MER	RENFORCEMENT : Pose de 35ml de réseau électrique Haute Tension souterrain. Pose d'un PAC 4UF ZA 250kVA. Pose de 30ml de réseaux électriques BT souterrains. Dépose du poste RC ZA 692-13. Pose de 60ml de réseau électrique BT souterrain jusqu'en limite de l'assiette de l'aménagement. DESSERTE INTERIEURE : Pose de 230ml de réseau électrique BT souterrain et coffrets de sectionnements de branchements .	230	20 711 €	37 722 €
VAL D'ARRY	TOURNAY-SUR-ODON	10/01/2019	Alimentation et desserte intérieure de la Zone d'Activites Intercommunale de PRE-BOCAGE INTERCOM.	Pose de 580ml de réseau électrique Haute Tension souterrain. Création d'un Poste A Couloir de manoeuvre (PAC) 4UF (3I+P) 250kVA . Pose de 240ml de réseau électrique BT souterrain et coffrets	820	119 753 €	0 €
CESNY-LES-SOURCES	TOURNEBU	16/03/2020	Extension de plusieurs bâtiments agricoles (36 kVA - Triphasé).	Pose, depuis un poteau en domaine public, 90 ml de réseau basse tension en souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	90	9 143 €	0 €
TREVIERES	TREVIERES	22/06/2020	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (36 kVA - Triphasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 190 ml de réseau BT en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	190	17 763 €	0 €
VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	07/09/2020	Viabilisation de deux parcelles pour ensuite vendre les terrains.	Pose 58 ml de réseau basse tension en souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	58	6 583 €	0 €
VIENNE-EN-BESSIN	VIENNE-EN-BESSIN	05/11/2020	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole existant.	Pose 100 ml de réseau basse tension en souterrain et un coffret en limite de propriété.	100	9 943 €	0 €
					<b>7 633</b>	<b>811 099 €</b>	<b>197 319 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>106,26 €</b>	<b>1 008 419 €</b>	

## COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 22 JANVIER 2021


**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2021 : 2ème TRANCHE**
Nombre de dossiers : 10

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
AURSEULLES	LONGRAYE	BT BERROLLES	30/12/2020	6	Tension	Pose en souterrain de 370 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Pose en souterrain de 370 ml de câble basse tension 3x240 <sup>2</sup> + 95 <sup>2</sup> . Dépose de 710 ml de réseau aérien.	69 267
DAMBLAINVILLE	DAMBLAINVILLE	MUTATION H61 AERO CLUB 50KVA PAR 100KVA	16/11/2020	6	Surcharge	Mutation du transformateur H61 nommé «AERO CLUB» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA.	6 898
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	BT COUDRE	30/12/2020	4	Tension	Pose en souterrain de 260 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 187 ml de réseau aérien.	44 402
LE BREUIL-EN-AUGE	LE BREUIL-EN-AUGE	CREATION PSSA 160 KVA	06/01/2021	9	Tension	Pose en souterrain de 40 ml de câble haute tension 3x95 <sup>2</sup> . Pose en souterrain de 80 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> .	21 511
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LES AUTELS-SAINT-BAZILE	MUTATION H61 DESVOIX 50KVA PAR 100KVA	19/11/2020	6	Surcharge	Mutation du transformateur H61 nommé «DESVOIX» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA.	6 371
PONT-L'ÉVÊQUE	COUDRAY-RABUT	BT CHÂTEAU	16/06/2020	6	Tension	Pose en souterrain de 310 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 310 ml de réseau aérien.	30 737
SAINT-PIERRE-CANIVET	SAINT-PIERRE-CANIVET	MUTATION H61 CESNES 50KVA PAR 100KVA	04/11/2020	20	Surcharge	Mutation du transformateur H61 nommé «CESNES» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA.	6 504
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DON	CREATION PRCS BRIARDIERE 100 KVA	29/12/2020	10	Tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «BRIARDIERE». Pose en souterrain de 670 ml de câble haute tension 3x95 <sup>2</sup> . Pose en souterrain de 730 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 470 ml de réseau aérien.	154 086
TERRES DE DRUANCE	SAINT-JEAN-LE-BLANC	MUTATION RC BG ST JEAN LE BLANC 160KVA PAR 250KVA	11/12/2020	62	Surcharge	Mutation du transformateur PRCS nommé «BG ST JEAN LE BLANC» de 160 KVA par un transformateur PRCS de 250 KVA.	7 500
VALDALLIERE	VIESSOIX	BT GARE	31/12/2020	5	Tension	Pose en souterrain de 400 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Pose en souterrain de 290 ml de câble basse tension 3x240 <sup>2</sup> + 95 <sup>2</sup> . Dépose de 640 ml de réseau aérien.	69 250
				134		<b>Montant des travaux en € HT</b>	<b>416 525</b>

**SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2021 : 2ème tranche**
**Nombre de dossiers : 25**

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	ORIGINE	SOLUTION	USAGERS CONCERNES PAR LES TRAVAUX	LINEAIRE FILS NUS	ESTIMATIONS HT
CAHAGNES	CAHAGNES	BT LE QUESNAY 120-31	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 170 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 232 ml de réseau aérien.	1	232	16 155
ÉVRECY	ÉVRECY	BT ALBRAY 257-10	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 710 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 540 ml de réseau aérien.	3	540	68 388
HEULAND	HEULAND	BT EGLISE 329-10 ET BT FONTAINES 329-08	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 70 ml de câble basse tension 3x95 <sup>2</sup> + 50 <sup>2</sup> . Pose en souterrain de 440 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 1508 ml de réseau aérien.	13	1388	63 031
LA HOGUETTE	LA HOGUETTE	BT BELLEVUE 332-20	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 315 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 315 ml de réseau aérien.	1	315	11 621
LA HOGUETTE	LA HOGUETTE	BT BUTTE ROUGE 332-07	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 266 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 266 ml de réseau aérien.	2	266	10 439
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	BT CROIX GODEY 575-12 ET BT MOULIN ST ETIENNE 575-04	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 239 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 239 ml de réseau aérien.	7	239	11 095
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	BT LIEU MOUTIER 575-05	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 120 ml de câble basse tension 3x95 <sup>2</sup> + 50 <sup>2</sup> . Pose en souterrain de 290 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 307 ml de réseau aérien.	5	273	48 224
<b>NB DE DOSSIERS</b>	<b>7</b>			<b>TOTAL FILS NUS</b>	<b>32</b>	<b>3 253</b>	<b>228 953</b>
BEUVRON-EN-AUGE	BEUVRON-EN-AUGE	BT CARF CLERMONT 070-12	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 120 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 71 ml de réseau aérien.	3	71	21 656
CAMBREMER	CAMBREMER	BT COUR PORTEBOSQ 315-04	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 145 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Pose en aérien de 265 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 416 ml de réseau aérien.	3	416	26 030
CAMBREMER	CAMBREMER	BT EGLISE 641-05	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 62 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 62 ml de réseau aérien.	2	62	4 004
CLECY	CLECY	BT ARCLAIS 764-03	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 230 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 196 ml de réseau aérien.	1	196	22 775
COMBRAY	COMBRAY	BT BG COMBRAY 171-00	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 45 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 45 ml de réseau aérien.	2	45	2 716
DANESTAL	DANESTAL	BT ROCQUERIE	SDEC BOUAEC	Dépose de 233 ml de réseau aérien.	0	233	1 405
LA HOGUETTE	LA HOGUETTE	BT LA HOGUETTE 61303-12	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 150 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 157 ml de réseau aérien.	1	157	14 371
LES MOUTIERS-EN-AUGE	LES MOUTIERS-EN-AUGE	BT BRUYÈRES 457-04	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 325 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 325 ml de réseau aérien.	3	325	12 123
NOROLLES	NOROLLES	BT MANOIR BOUTTEMONT 466-15	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 295 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 286 ml de réseau aérien.	1	286	26 793
PERRIERES	PERRIERES	BT SUR PRES 497-01	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 85 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 85 ml de réseau aérien.	2	85	4 221
PIERREPONT	PIERREPONT	BT FONTAINE 502-03	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 80 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 80 ml de réseau aérien.	1	80	3 766
SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	BT PONT ERAMBOURG 572-04	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 60 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 56 ml de réseau aérien.	2	56	9 865
SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	BT BREUIL 572-13	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 158 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 158 ml de réseau aérien.	9	158	10 119
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	BT MANOIR THILLAYE 575-07	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 110 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 61 ml de réseau aérien.	3	61	5 780
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	BT LIEU AUBREE 575-24	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 136 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 136 ml de réseau aérien.	1	136	5 422
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	BT MESNIL FLOUX 627-04	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 56 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 56 ml de réseau aérien.	1	56	3 539
SAINT-OMER	SAINT-OMER	BT COURTEIL 635-04	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 135 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 135 ml de réseau aérien.	2	135	5 820
VILLY-LEZ-FALAISE	VILLY-LEZ-FALAISE	BT MOULIN 759-02	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 66 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 66 ml de réseau aérien.	1	66	3 634
<b>NB DE DOSSIERS</b>	<b>18</b>			<b>TOTAL FILS NUS FAIBLE SECTION</b>	<b>38</b>	<b>2 624</b>	<b>184 037</b>
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>70</b>	<b>5 877</b>	<b>412 990</b>
					<b>SOIT HT/ML</b>		<b>70,27 €</b>

**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage  
de la Collectivité de MANVIEUX au SDEC ENERGIE  
au titre des travaux d'éclairage public associés  
au projet d'effacement coordonné de réseaux  
- « CHEMIN DE LA PERRUQUE - RTE DE PORT EN BESSIN »  
(Réf. 15AME0242)**

**ENTRE**

La commune de MANVIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Patrice FOLLIOU, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020, délibération n° 29/2020.

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**ET**

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du .....

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**Article 1er – Objet de la convention**

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « CHEMIN DE LA PERRUQUE - RTE DE PORT EN BESSIN » à MANVIEUX, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.



## Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

---

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

---

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

---

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## Article 5 – Financement de l'opération

---

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## **Article 6 – Règlement de la participation communale**

---

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## **Article 7 – Déroulement des travaux**

---

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## **Article 8 - Réception de l'ouvrage**

---

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## **Article 9 – Propriété des ouvrages**

---

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

## **Article 10 – Assurances**

---

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## Article 11 – Durée de validité de la présente convention

---

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## Article 12 – Capacité d'ester en justice

---

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

## Article 13 – Litiges

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le ..... en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,  
Le Maire,



Monsieur Patrice FOLLIOU

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des travaux  
sur les réseaux publics d'électricité,

Gérard POULAIN.



---

### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

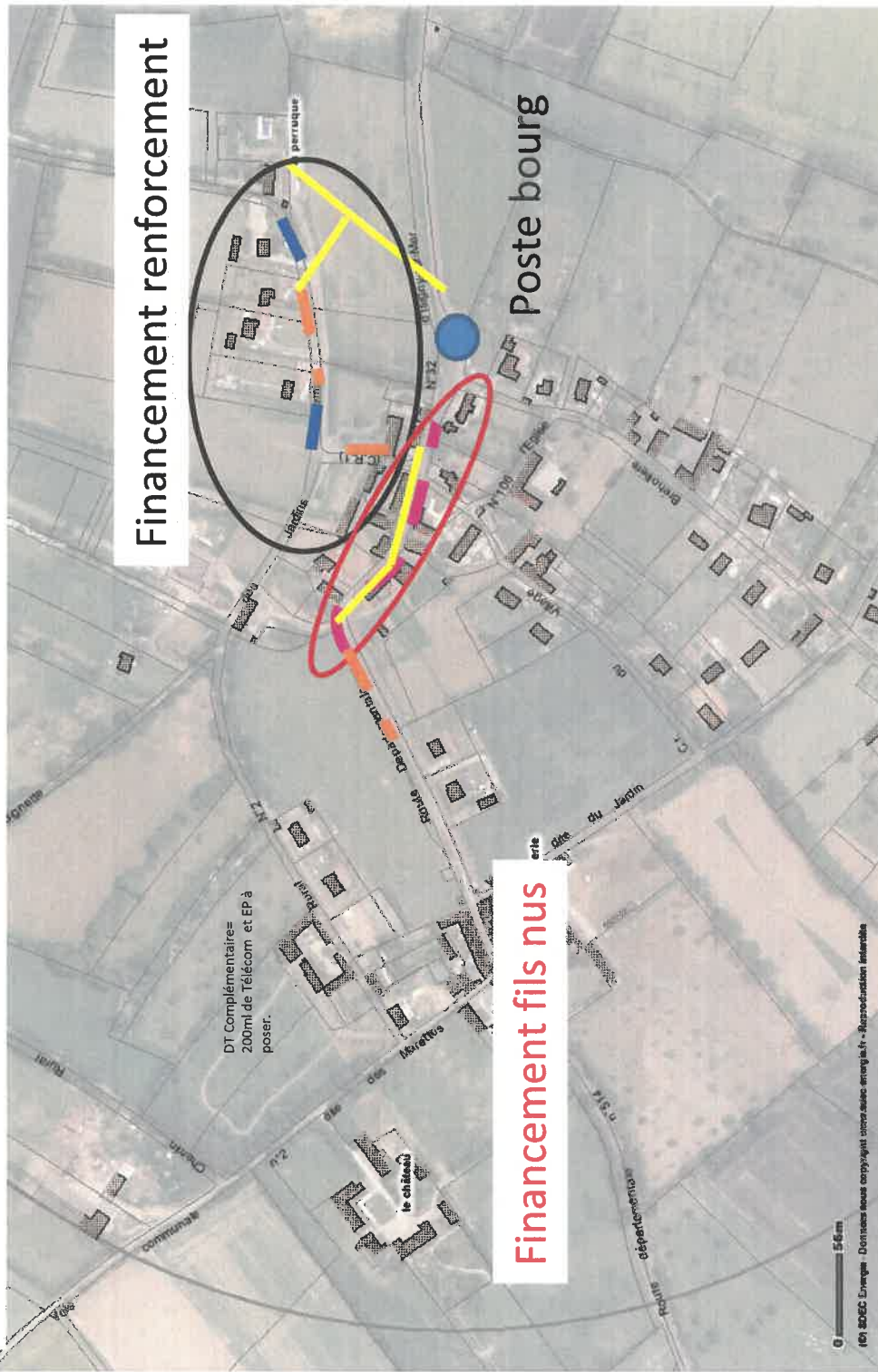
*Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)*

*Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (3 pages).*

# MANVIEUX « Chemin de la Perruque – Rte de Port en Bessin »

Contexte : suppression des fils nus et renforcement d'un départ basse tension en contrainte.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet. Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Effacement basse tension :	286 ml	■	Réseaux souterrains, basse tension, Fourreau d'éclairage public et télécom à créer
Création réseau d'éclairage :	405 ml	■	Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
Effacement télécom :	405 ml	■	Réseaux souterrains, Fourreau d'éclairage public et télécom à créer
Reprise de branchements :	9 unités	■	
Pose de candélabres :	5 unités	■	
Pose armoire	1 unité	■	



## MANVIEUX

### CHEMIN DE LA PERRUQUE - RTE DE PORT EN BESSIN

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	FILS NUS	70 973,07 €	85 167,68 €
	2	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €
	3	TOTAL ELECTRICITE (1+2)	70 973,07 €	85 167,68 €
				TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	4	COUT DES TRAVAUX	36 262,58 €	43 515,10 €
	5	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	33 300,00 €	39 960,00 €
				TVA avancée par la Collectivité

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 444 ml

TELECOMMUNICATION	6	GENIE CIVIL TELEPHONE	41 038,17 €	49 245,80 €
				TVA non récupérable

<b>COUT GENERAL DE L'OPERATION ( 3+4+6 )</b>		<b>148 273,82 €</b>	<b>177 928,58 €</b>
--	--	---------------------	---------------------

## MANVIEUX

### CHEMIN DE LA PERRUQUE - RTE DE PORT EN BESSIN

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	RENFORCEMENT	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	0,00 €	
	EFFACEMENT	Aide de 75% du coût HT (ligne 2 )	0,00 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide à 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	70 973,07 €	0,00 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	14 194,61 €	
			<b>24 975,00 €</b>	<b>11 287,58 €</b>
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 75 % du coût subventionnable HT (ligne 5)		
	TVA	Avancée par la Collectivité		7 252,52 €
			<b>36 934,35 €</b>	<b>12 311,45 €</b>
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 75 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 6)		
			<b>147 077,04 €</b>	<b>30 851,55 €</b>
			<b>Taux moyen d'aide 82,66%</b>	

## MANVIEUX

### CHEMIN DE LA PERRUQUE - RTE DE PORT EN BESSIN

Montant de la participation de la collectivité sur ce projet :

**30 851,55 €**

<b>INSCRIPTION EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>		
Compte	Opération	Montant
Mandat	6554	Réelle 0,00 €

<b>ETALEMENT DE CHARGE</b> L'étalement de charge est possible à partir de 40 000 € de participation de la collectivité. Sur ce projet, le montant concerné d'étalement est de : <input type="text" value="0,00 €"/>		
Annuité :	sur 5 ans :	0,00 €
	sur 10 ans :	0,00 €
Compte	Opération	Montant
Mandat	6554	Réelle 0,00 €

<b>FONDS DE CONCOURS</b> Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. (le reliquat sera à inscrire en fonctionnement).		
Compte	Opération	Montant
Mandat	204 15 82	Réelle 0,00 €

<b>DISTRIBUTION ELECTRIQUE</b>	Mandat	6554	Réelle	0,00 €
	Mandat	2315	Réelle	18 540,10 €
	Mandat	2315	Ordre	24 975,00 €
	Titre	13.....	Ordre	24 975,00 €

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	Mandat	2315	Réelle	0,00 €
	Mandat	2315	Ordre	0,00 €
	Titre	13.....	Ordre	0,00 €
	⚠ Cette partie (en gris) ne peut pas faire l'objet d'un étalement de charge.			

<b>TELECOMMUNICATION</b>	Mandat	204..	Réelle	12 311,45 €
	Mandat	2315	Réelle	18 540,10 €
	Mandat	2315	Ordre	24 975,00 €
	Titre	13.....	Ordre	24 975,00 €

⚠ Cette partie (en gris) ne peut pas faire l'objet d'un étalement de charge.

⚠ Cette partie (en gris) ne peut pas faire l'objet d'un fonds de concours.

Mandat	204..	Réelle	12 311,45 €
--------	-------	--------	-------------

Mandat	6554	Réelle	0,00 €
--------	------	--------	--------

Mandat	204 15 82	Réelle	12 311,45 €
--------	-----------	--------	-------------

Inscriptions budgétaires sur l'année en cours sous réserve que la Collectivité n'ait pas recours à l'étalement de charge  
 En cas de recours à l'étalement de charge, l'annuité est à inscrire au compte 6554



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage  
de la Collectivité de VILLERS-BOCAGE au SDEC ENERGIE  
au titre des travaux d'éclairage public associés  
au projet d'effacement coordonné de réseaux  
- « AVENUE BRIOUDE PHASE 2 » (Réf. 17AME0038)**

**ENTRE**

La commune de VILLERS-BOCAGE, représentée par son Maire, Madame Stéphanie LEBERRURIER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2020

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**ET**

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du .....

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**Article 1er – Objet de la convention**

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « AVENUE BRIOUDE PHASE 2 » sur la commune de VILLERS BOCAGE, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.



## Article 2 – Désignation du maître d’ouvrage unique

---

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement du réseau d’éclairage concerné par l’opération décrite à l’article 1<sup>er</sup> dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage unique en même temps que la maîtrise d’ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d’ouvrage unique

---

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d’éclairage dans le cadre de l’effacement des réseaux définis à l’article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d’œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l’élaboration des études d’avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l’accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l’exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d’ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l’exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l’ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l’attestation de conformité du Consuel en cas de création d’une armoire de commande d’éclairage ou de déplacement d’une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l’intégration des ouvrages dans son patrimoine, l’attestation de conformité du Consuel,

et l’accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

---

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l’effacement des réseaux décrits à l’article 1 sont :

- la définition de l’emprise du projet, du choix du matériel d’éclairage et la validation de l’implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l’article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l’étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l’intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## Article 5 – Financement de l’opération

---

L’opération visée à l’article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l’opération. Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d’ouvrage unique.

Le taux maximum de l’aide publique (TMAP) est de 80 %.

L’aide est accordée sous réserve d’une demande formulée préalablement à tout début d’exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## **Article 6 – Règlement de la participation communale**

---

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## **Article 7 – Déroulement des travaux**

---

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## **Article 8 - Réception de l'ouvrage**

---

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## **Article 9 – Propriété des ouvrages**

---

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

## **Article 10 – Assurances**

---

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## Article 11 – Durée de validité de la présente convention

---

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## Article 12 – Capacité d'ester en justice

---

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

## Article 13 – Litiges

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le ..... en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,  
Le Maire,  
  
Madame Stéphanie LEBERRURIER

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des travaux  
sur les réseaux publics d'électricité,

Gérard POULAIN.

---

### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (2 pages)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (3 pages).



## VILLERS BOCAGE « AVENUE DE BRIOUDE PHASE II »

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel identique à l'existant). Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Effacement basse tension :	130 ml
Effacement éclairage :	130 ml
Effacement télécom :	130 ml
Reprise de branchements :	8 unités
Pose de candélabres :	4 unités
Pose de prises guirlandes :	0 unités



■ Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer



## VILLERS-BOCAGE AVENUE BRIOUDE PHASE 2

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	0,00 €	0,00 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	4 200,63 €	5 040,76 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	4 200,63 €	5 040,76 €

TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	22 418,73 €	26 902,48 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	9 750,00 €	11 700,00 €

TVA avancée par la commune

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **130 ml**

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	7 942,30 €	9 530,76 €
-------------------	---	-----------------------	------------	------------

TVA non récupérable

<b>COUT GENERAL DE L'OPERATION ( 4 + 5 + 7 )</b>		<b>34 561,66 €</b>	<b>41 473,99 €</b>
--	--	--------------------	--------------------

## VILLERS-BOCAGE AVENUE BRIOUDE PHASE 2

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 35 % du coût HT (ligne 3 )	1 470,22 €	2 730,41 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1).	0,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	840,13 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 35 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	3 412,50 €	19 006,23 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		4 483,75 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 35 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	3 335,77 €	6 194,99 €

<b>9 058,61 €</b>	<b>32 415,38 €</b>
Taux moyen d'aide	<b>21,84%</b>

## VILLERS-BOCAGE AVENUE BRIOUDE PHASE 2


Montant de la participation de la collectivité sur ce projet :

**32 415,38 €**

<b><u>INSCRIPTION EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</u></b>		
Compte	Opération	Montant

<b><u>FONDS DE CONCOURS</u></b> Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. (le reliquat sera à inscrire en fonctionnement).		
Compte	Opération	Montant

<b>DISTRIBUTION ELECTRIQUE</b>	Mandat	6554	Réelle	2 730,41 €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	Mandat	6554	Réelle	23 489,98 €
	Mandat	2315	Ordre	3 412,50 €
	Titre	13....	Ordre	3 412,50 €
<b>TELECOMMUNICATION</b>	Mandat	204...	Réelle	6 194,99 €

Mandat	204.15.82	Réelle	2 730,41 €
Mandat	2315	Réelle	23 489,98 €
Mandat	2315	Ordre	3 412,50 €
Titre	13...	Ordre	3 412,50 €
 Cette partie (en gris) ne peut pas faire l'objet d'un fonds de concours.			
Mandat	204.15.82	Réelle	6 194,99 €



**COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE DU 22 janvier 2021  
PROGRAMME 2020 : tranche du 25 novembre au 31 décembre 2020**

Programme travaux	COMMUNE	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement	ARROMANCHES-LES-BAINS	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 12-032 ACCIDENTE	2 845
	AUTHIE	Renouvellement lampadaire 09-009,	901
	BANVILLE	REPLACEMENT FOYERS 05-002 HORS SERVICE	528
	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE	11 030
	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MAT 20-017 ACCIDENTE	1 635
	BEAUMAIS	Mise en place d'une prise d'illumination sur le lampadaire 01-007	188
	BENY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYER ET CROSSE 03-026 HORS SERVICE	1 047
	BEUVILLERS	Remplacement lampadaire 04-017 accidenté	1 568
	BEUVILLERS	Renouvellement lampadaire 12-014	1 001
	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 22.079	909
	BOULON	Proposition de renouvellement du driver et du détecteur de présence du foyer 98-02	346
	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	Proposition de renouvellement mats/foyers 09-07/12 détériorés	2 640
	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	Renouvellement du mât 03-04 accidenté	465
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	Extension d'un lampadaire après le 09/031	3 521
	CAUMONT-L'ÉVENTE	Remplacement 06-043 mât accidenté	761
	CAUVICOURT	Renouvellement du foyer 02-06 vétuste	1 192
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.061	758
	COMMES	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 99-003 HORS SERVICE	569
	ÉPRON	Renouvellement des foyers 03-020-021-022 et 023	2 719
	ÉVRECY	Remplacement du foyer 02-020 hors service	521
	FALAISE	MISE EN PLACE D'UNE TELESURVEILLANCE SUR L'ARMOIRE 37	10 630
	FIERVILLE-BRAY	Remplacement Foyer 04-002 hors service	798
	FONTAINE-HENRY	EXTENSION PRISES GUIRLANDES SUR CANDELABRES 02-002, 004 ET 008	535
	FRENOUVILLE	Renouvellement lanterne 13-001	377
	GONNEVILLE-EN-AUGE	EXTENSION DE 2 LAMPADAIRES	7 332
	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 16.002 ET 16.014	1 618
	LANDELLES-ET-COUPIGNY	Pose d'une prise guirlande	325
	LE BENY-BOCAGE	Renouvellement du foyer 02-16 hors service	929
	LENAULT	Renouvellement du foyer 01-06 constaté vétuste	295
	MAGNY-EN-BESSIN	RENOUVELLEMENT FOYERS SHP POUR PASSAGE EN LED	7 121
	MERY-CORBON	Remplacement LAMPADAIRE 03-022	1 540
	MEULLES	Renouvellement lanterne 01-18	761
	MEZIDON-CANON	Suppression réseau alimentant le foyer 06-037	454
	MONTS-EN-BESSIN	Renouvellement de 16 foyers sources traditionnelles en LED	6 306
	MOULINES	Renouvellement du foyer 01.047 en LED	296
	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 38.009	990
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE 100%	2 217
	POTIGNY	Renouvellement du foyer 04-37 hors service	586
	POTIGNY	Renouvellement du foyer 02-012 hors service	432
	POTIGNY	Renouvellement du mât 05-37 accidenté endommagé	511
	ROTS	Mise en place d'un lampadaire sur le Parking de l'école	7 098
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03.032	1 405
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE	9 368
	SAINT-COME-DE-FRESNE	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 05-018 ACCIDENTE	1 389
	SAINT-CONTEST	Remplacement du foyer 06-013 hors service	401
	SAINTE-CROIX-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYERS ARMOIRE 02	3 096
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	Renouvellement Foyers 10-010-011 et 023 et mât 10-010	2 574
	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	Renouvellement de lampadaires	1 093
	SAINT-SYLVAIN	Renouvellement du foyer 08-08 accidenté hors service	544
	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT ARMOIRE 01 ACCIDENTE SUITE INCENDIE	3 636
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE	5 135	
SASSY	Renouvellement de la prise du support 01-024	418	
TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 09-09 ACCIDENTE	1 069	
TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 01-030 ACCIDENTE	1 742	
TROARN	Remplacement Foyers 15-009-010	1 864	
USSY	Dépose définitive du lampadaire 03.022	362	
VENDEUVRE	Renouvellement du câble aérien entre le foyer 07-01 et 07-10 déconnecté suite intempéries,	260	
VERSON	Renouvellement de 22 crosses HIRONDELLE suite renouvellement luminaires non démontables	17 519	
Efficacité énergétique	ESPINS	RENOUVELLEMENT DE 3 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE	2 939
	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	RENOUVELLEMENT 8 BORNES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE	9 025
<b>Total</b>			<b>150 140 €</b>





Monsieur Patrick GOMONT  
Maire  
Mairie  
19 rue Laitière  
BP 21215  
14400 BAYEUX

Dossier suivi par Wilfried KOPEC, responsable du service EP/SL  
Tél service : 02.31.06.61.65

**Objet : Feux tricolores asservis à la vitesse**  
**PJ : Questions de M. Jean-François LONGEOT**

Monsieur le Maire, *Cher Patrick,*

Caen, le 24 novembre 2020

Le SDEC ENERGIE exploite 25 carrefours à feux pour le compte de votre commune dans le cadre du transfert de la compétence signalisation lumineuse.

L'objet premier de ces carrefours est de réguler les flux de véhicules et de piétons dans une emprise contrainte. Cependant depuis quelques années, il est techniquement possible de mettre en œuvre sur ces carrefours des équipements (radars de détection, boucles) qui permettent d'asservir le fonctionnement de ces feux à la vitesse des véhicules : le feu est rouge par défaut et ne passera au vert que si la vitesse du véhicule détecté est inférieure ou égale à la vitesse maximum autorisée.

Compte tenu de la contribution sécuritaire que peuvent apporter ces dispositifs à la modération de la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération, le SDEC ENERGIE, en concertation avec vos services, l'a mis en œuvre sur un des 25 carrefours de votre parc.

Au mois d'octobre dernier, le Ministère de l'Intérieur, en réponse à la question écrite n° 17171 de M. Jean-François Longeot, a indiqué que l'utilisation de feux asservis à la vitesse n'est pas conforme à la réglementation actuelle. Cette dernière est définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui ne prévoit pas la finalité de modération de la vitesse pour des feux de circulation.

Le Ministère de l'Intérieur reconnaît l'efficacité de l'utilisation de feux asservis à la vitesse et dans sa réponse stipule que le Gouvernement étudie les modalités de réglementation de ces dispositifs. Un groupe de travail associant les collectivités, les fabricants d'équipements de la route et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, doit proposer des conditions d'utilisation et un domaine d'emploi pour ces feux. En fonction des différentes conclusions, la réglementation pourrait évoluer.

Cependant, et en attendant, il est demandé aux collectivités qui se sont équipées, d'éteindre les dispositifs mis en place. Cette dernière demande va priver les communes d'un outil performant qui porte ses fruits sur le terrain et pour lesquelles elles ont fortement investi.



Aussi, le SDEC ENERGIE a sollicité les parlementaires du Calvados pour leurs interventions sur ce dossier en vue d'une mise en œuvre rapide de la nouvelle réglementation.

Dans l'attente de la réponse réglementaire, je vous propose une inhibition, au frais du SDEC ENERGIE, des dispositifs d'asservissement de la vitesse de telle sorte que le feu retrouve son objet premier, à savoir la régulation uniquement des flux de véhicules et de piétons.

Je vous remercie de me faire savoir si cette dernière proposition vous convient, et, je ne manquerai pas de vous communiquer l'état d'avancement de ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien à lui*

La Présidente du SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE



Madame SONIA de la PROVOTE  
Sénatrice  
Permanence Parlementaire  
Le Pacifique –  
20 rue de l'hippodrome  
14000 CAEN

Dossier suivi par Wilfried KOPEC, responsable du service EP/SL  
Tél service : 02.31.06.61.65

**Objet : Feux tricolores asservis à la vitesse**  
**PJ : Questions de M. Jean-François LONGEOT**

Madame La Sénatrice, *Chère Sonia,*

Caen, le 24 novembre 2020

Le SDEC ENERGIE exploite des carrefours à feux pour le compte des communes du Calvados qui lui ont transféré leur compétence signalisation lumineuse : soit 92 carrefours répartis sur 42 communes.

L'objet premier de ces carrefours est de réguler les flux de véhicules et de piétons dans une emprise contrainte. Cependant depuis quelques années, il est techniquement possible de mettre en œuvre sur ces carrefours des équipements (radars de détection, boucles) qui permettent d'asservir le fonctionnement de ces feux à la vitesse des véhicules : le feu est rouge par défaut et ne passera au vert que si la vitesse du véhicule détecté est inférieure ou égale à la vitesse maximum autorisée.

Compte tenu de la contribution sécuritaire que peuvent apporter ces dispositifs à la modération de la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération, notamment dans les petites communes, le SDEC ENERGIE, à la demande des communes, l'a mis en œuvre sur 12 des 92 carrefours. A noter qu'en France, une grande partie des collectivités ont opté pour ce dispositif.

Au mois d'octobre dernier, le Ministère de l'Intérieur, en réponse à la question écrite n° 17171 de M. Jean-François LONGEOT, a indiqué que l'utilisation de feux asservis à la vitesse n'est pas conforme à la réglementation actuelle. Cette dernière est définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui ne prévoit pas la finalité de modération de la vitesse pour des feux de circulation.

Le Ministère de l'Intérieur reconnaît l'efficacité de l'utilisation de feux asservis à la vitesse et dans sa réponse stipule que le Gouvernement étudie les modalités de réglementation de ces dispositifs. Un groupe de travail associant les collectivités, les fabricants d'équipements de la route et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, doit proposer des conditions d'utilisation et un domaine d'emploi pour ces feux. En fonction des différentes conclusions, la réglementation pourrait évoluer.

Cependant, et en attendant, il est demandé aux collectivités qui se sont équipées, d'éteindre les dispositifs mis en place. Cette dernière demande va priver les communes d'un outil performant qui porte ses fruits sur le terrain et pour lesquelles elles ont fortement investi.

Aussi, je souhaiterais que vous puissiez intervenir pour que la réglementation attendue soit rapidement mise en œuvre de telle sorte que nos communes adhérentes puissent utiliser leur système sans engager leur responsabilité et la responsabilité pénale de leurs représentants en cas d'accident corporel de la circulation.



Persuadé que vous saurez nous accompagner sur ce sujet, mes services restent à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements techniques dont vous pourriez avoir besoin.

Veillez agréer, Madame La Sénatrice, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien à lui*

La Présidente du SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE		PETITIONNAIRE
BIEVILLE-BEUVILLE	B1	Hors champ d'urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar.	HULIN Richard	Enedis : extension BT		Enedis	34 802,25 €	3 480,23 €		3 480,23 €	0,00 €	17 401,13 €	-
CAMPAGNOLLES	C	Hors champ d'urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production de méthanisation.	GAEC DE LA DAIRE	Enedis : extension BT		Enedis	8 504,29 €	2 551,29 €		2 551,29 €	0,00 €	2 551,29 €	-
CESNY-LES-SOURCES TOURNEBU	C	Permis de construire	Extension de plusieurs bâtiments agricoles (36 kVA Triphasé).	MAURER Marie	Extension basse tension	90	Barème	9 143,00 €	2 742,90 €	3 657,20 €	6 400,10 €	0,00 €	2 742,90 €	-
<i>Etude en cours</i>														
ESOUAY-NOTRE-DAME	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau entrepôt constitué d'une partie bureau, d'une surface de stockage et de boxes à louer	CHESNEL Sébastien	Extension basse tension	140	Barème	13 265,05 €	3 979,52 €	5 306,02 €	9 285,54 €	0,00 €	3 979,52 €	-
<i>Etude en cours</i>														
LAIZE-CLINCHAMPS CLINCHAMPS-SUR-ORNE	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un site de rempotage horticole, 36 kVA TRI	LES SERRES DE CLINCHAMPS	Extension basse tension + renforcement BT	110	Barème	10 743,00 €	3 222,90 €	4 297,20 €	7 520,10 €	0,00 €	3 222,90 €	21 832,93 €
<i>Etude terminée</i>														
LES MONTS D'AUNAY DANVOU-LA-FERRIERE	B1	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (36kVA TRI Type II)	SAS TDF	Extension basse tension	190	Barème	17 143,00 €	1 714,30 €	6 857,20 €	8 571,50 €	0,00 €	8 571,50 €	55 857,92 €
<i>Etude en cours</i>														
LES MONTS D'AUNAY ONDEFONTAINE	B1	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications multi opérateurs (36kVA TRI Type II renseignée)	SAS TDF	Extension BT : solution de raccordement de référence	90	Barème	9 143,00 €	914,30 €	3 657,20 €	4 571,50 €	0,00 €	4 571,50 €	-
<i>Etude en cours</i>														
					Extension BT : hors solution de raccordement de référence	90	Barème	7 200,00 €	720,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €	6 480,00 €	-
<i>Etude en cours</i>														
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylône pour antenne de télécommunication mobile BOUYGUES, 12 kVA	BOUYGUES TELECOM	Extension basse tension	215	Barème	19 143,00 €	5 742,90 €	7 657,20 €	13 400,10 €	0,00 €	5 742,90 €	-
<i>Etude en cours</i>														
VALDALIERE BERNIERES-LE-PATRY	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications multi-opérateurs (36kVA TRI Type II)	SAS TDF	Extension basse tension	280	Barème	24 343,00 €	7 302,90 €	9 737,20 €	17 040,10 €	0,00 €	7 302,90 €	-
<i>Etude en cours</i>														
VIENNE-EN-BESSIN	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole existant	MARTRAGNY Wilfried	Extension basse tension	100	Barème	9 943,00 €	2 982,90 €	3 977,20 €	6 960,10 €	0,00 €	2 982,90 €	-
<i>Attente accord pétitionnaire</i>														
VIRE-NORMANDIE COULONCES	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un futur siège d'exploitation agricole composé d'une future maison d'habitation individuelle (12kVA supposée)	M. Mickaël VIVIER et Mme Maud LANGLOIS	Extension basse tension	90	Barème	9 143,00 €	2 742,90 €	3 657,20 €	6 400,10 €	0,00 €	2 742,90 €	-
<i>Etude en cours</i>														
VIRE-NORMANDIE ROULLOURS	C	Hors champ d'urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à du stockage	LANGELIER J-Baptiste	Enedis : extension BT		Enedis	25 798,00 €	7 739,40 €		7 739,40 €	0,00 €	7 739,40 €	-

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			REFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
TILLY-SUR-SEULLES <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'aménager	Alimentation et desserte intérieure d'une future Zone d'Activités (ZA) intercommunale composée de 9 lots (324kVA supposée) pour le compte de la CDC SEULLES TERRE ET MER	CC SEULLES TERRE & MER	Desserte intérieure + renforcement BT	230	Réel	20 711,39 €	8 284,56 €	8 284,56 €	16 569,11 €	4 142,28 €	0,00 €	37 722,00 €
<b>TOTAUX</b>						<b>1625</b>		<b>219 024,98 €</b>	<b>54 120,98 €</b>	<b>57 088,18 €</b>	<b>111 209,16 €</b>	<b>4 142,28 €</b>	<b>76 031,73 €</b>	<b>115 412,85 €</b>

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

19

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					REINFORCEMENT HT	OBSERVATIONS
						EXTENSION						
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE	
BONNEMAISON	BONNEMAISON	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant	60	6 743,00 €	1 348,60 €	2 697,20 €	4 045,80 €	0,00 €	2 697,20 €	0,00 €	
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	C	Alimentation en énergie électrique d'une maison existante 36kVA	157	14 503,00 €	2 900,60 €	5 801,20 €	8 701,80 €	0,00 €	5 801,20 €	0,00 €	
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 36kVA	65	7 143,00 €	1 428,60 €	2 857,20 €	4 285,80 €	0,00 €	2 857,20 €	0,00 €	
CASTILLON	CASTILLON	C	Raccordement électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé)	62	6 903,00 €	1 380,60 €	2 761,20 €	4 141,80 €	0,00 €	2 761,20 €	0,00 €	
CRICQUEBOEUF	CRICQUEBOEUF	C	Alimentation en énergie électrique d'un immeuble type "appartement", 192 kVA	170	18 965,00 €	3 793,00 €	7 586,00 €	11 379,00 €	0,00 €	7 586,00 €	34 924,35 €	
NOUES-DE-SIENNE	MESNIL-CLINCHAMPS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	60	6 743,00 €	1 348,60 €	2 697,20 €	4 045,80 €	0,00 €	2 697,20 €	0,00 €	
PIERREPONT	PIERREPONT	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12kVA - Monophasé)	70	7 543,00 €	1 508,60 €	3 017,20 €	4 525,80 €	0,00 €	3 017,20 €	0,00 €	
PONT-L'EVÊQUE	COUDRAY-RABUT	C	Alimentation en énergie électrique d'un complexe équestre, 36 kVA	10	2 743,00 €	548,60 €	1 097,20 €	1 645,80 €	0,00 €	1 097,20 €	30 736,83 €	
SAONNET	SAONNET	C	Réhabilitation d'une grange en une nouvelle maison d'habitation	38	4 983,00 €	996,60 €	1 993,20 €	2 989,80 €	0,00 €	1 993,20 €	0,00 €	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA GRAVERIE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	80	8 343,00 €	1 668,60 €	3 337,20 €	5 005,80 €	0,00 €	3 337,20 €	0,00 €	
ST-ETIENNE-LA-THILLAYE	ST-ETIENNE-LA-THILLAYE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	235	20 743,00 €	4 148,60 €	8 297,20 €	12 445,80 €	8 297,20 €	0,00 €	0,00 €	
ST-GERMAIN-LE-VASSON	ST-GERMAIN-LE-VASSON	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 32 lots et 1 armoire EP, 175 kVA MONO foisonnés	25	2 830,12 €	1 132,05 €	1 132,05 €	2 264,10 €	566,02 €	0,00 €	38 160,35 €	
ST-JULIEN-SUR-CALONNE	ST-JULIEN-SUR-CALONNE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	75	7 943,00 €	1 588,60 €	3 177,20 €	4 765,80 €	0,00 €	3 177,20 €	0,00 €	
ST-LAURENT-DE-CONDEL	ST-LAURENT-DE-CONDEL	C	Raccordement en énergie électrique d'une maison d'habitation existante (12 kVA - Monophasé).	55	6 343,00 €	1 268,60 €	2 537,20 €	3 805,80 €	0,00 €	2 537,20 €	16 000,00 €	
ST-MARTIN-DE-MAILLOC	ST-MARTIN-DE-MAILLOC	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 8 lots et une pompe de relevage, 81 kVA MONO	100	11 044,26 €	4 417,70 €	4 417,70 €	8 835,41 €	2 208,85 €	0,00 €	14 562,12 €	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	ST-MARTIN-DES-BESACES	C	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation existante (12 kVA - Monophasé)	420	35 543,00 €	7 108,60 €	14 217,20 €	21 325,80 €	0,00 €	14 217,20 €	0,00 €	
VALORBIQUET	ST-JULIEN-DE-MAILLOC	C	Alimentation d'une maison existante	345	29 543,00 €	5 908,60 €	11 817,20 €	17 725,80 €	0,00 €	11 817,20 €	0,00 €	
VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	C	Viabilisation de deux parcelles pour ensuite vendre les terrains	58	6 583,00 €	1 316,60 €	2 633,20 €	3 949,80 €	0,00 €	2 633,20 €	0,00 €	
VIRE-NORMANDIE	ROULLOURS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	100	9 943,00 €	1 988,60 €	3 977,20 €	5 965,80 €	3 977,20 €	0,00 €	0,00 €	

<b>2185</b>	<b>215 127,38</b>	<b>45 800,35</b>	<b>86 050,95</b>	<b>131 851,30</b>	<b>15 049,28</b>	<b>68 226,80</b>	<b>134 383,65</b>
-------------	-------------------	------------------	------------------	-------------------	------------------	------------------	-------------------